PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2025-280

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-12-02-00046 - 050001452 SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI 20251203 (6 pages) Page 4

R93-2025-12-02-00043 - 2025 A 486 Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer -Centre Hospitalier Intercommunal de CAVAILLON LAURIS - 119 avenue Georges Clemenceau à Cavaillon (84300) (6 pages) Page 11

R93-2025-10-10-00015 - Autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour avec dérogation▪▪au sein de l'EEAP LES JARDINS D'ASCLEPIOS,▪▪sis 261 rue Jean Giono - 83600 FREJUS▪▪géré par l'APAJH (4 pages) Page 18

R93-2025-10-10-00014 - Autorisation d'extension de 8 places avec dérogation du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS- LE LUC,▪▪sis Quartier la Retrache - Lotissement Les Vignerons rue Paul Eluard - 83340 LE LUC▪▪en vue de la création d'un établissement secondaire dénommée▪▪SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS- BARGEMON,▪▪sis 22 avenue Pasteur - 83830 BARGEMON▪▪gérés par l'APAJH (6 pages) Page 23

R93-2025-10-21-00027 - Autorisation de délocalisation du CMPP ARI,▪▪sis 11 rue Kléber - 84120 PERTUIS,▪▪pour une implantation au 436 rue Gustave Lançon - 84120 PERTUIS▪▪géré par l'AR (2 pages) Page 30

R93-2025-10-27-00009 - autorisation de fonctionnement d'une équipe d'intervention spécialisée auprès des enfants à double vulnérabilité ASE/Handicap adossée au DITEP Jean Cluzel sis 17 rue de Réallon - 05160 Savines-le-Lac dans le département des Hautes-Alpes▪▪et gérée par l'association PEP ADSV (3 pages) Page 33

R93-2025-10-27-00008 - Autorisation de regroupement▪▪des 12 places de l'ITEP MASYLVA▪▪et des 20 places du SESSAD DU GOLFE▪▪pour un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP)▪▪sous le numéro FINESS unique de l'ITEP MASYLVA (FINESS ET : 83 021 646 1)▪▪géré par l'ASSOCIATION ITINOVA (4 pages) Page 37

R93-2025-12-03-00484 - DECISION 040000283 04-05 20251203 (31 pages) Page 42

R93-2025-12-03-00485 - DECISION 050000975 05-84 20251204 (42 pages) Page 74

R93-2025-12-03-00486 - DECISION 060020443 REGION 20251203 (60 pages) Page 117

R93-2025-12-03-00476 - DECISION 130037815 05-06-13-83 20251204 (99 pages) Page 178

R93-2025-12-03-00477 - DECISION 130044092 04-05-13-83-84 20251203 (40 pages) Page 278

R93-2025-12-03-00478 - DECISION 130804032 04-13-84 20251204 (263 pages) Page 319
R93-2025-12-03-00479 - DECISION 130804115 04-05-13 20251203 (165 pages) Page 583
R93-2025-12-03-00480 - DECISION 130804370 06-13-84 20251203 (62 pages) Page 749
R93-2025-12-03-00475 - DECISION 260000807 20251203 (9 pages) Page 812
R93-2025-12-03-00481 - DECISION 690793195 83-84 20251203 (26 pages) Page 822
R93-2025-12-03-00482 - DECISION 750719239 REGION 20251203 (86 pages) Page 849
R93-2025-12-03-00483 - DECISION 750720534 13-83 20251203 (14 pages) Page 936
R93-2025-12-03-00491 - DECISION 750721334 06-83 20251204 (56 pages) Page 951
R93-2025-12-03-00487 - DECISION 770812352 13-84 20251203 (20 pages) Page 1008
R93-2025-12-03-00488 - DECISION 830210043 13-83 20251203 (91 pages) Page 1029
R93-2025-12-03-00489 - DECISION 840019145 13-83-84 20251203 (70 pages) Page 1121
R93-2025-12-03-00474 - DECISION 840019178 20251203 (10 pages) Page 1192
R93-2025-12-03-00490 - DECISION 920026093 83-84 20251203 (14 pages) Page 1203
R93-2025-11-17-00069 - decision gerance apres deces pharmacie lavalierre nice (2 pages) Page 1218

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2025-12-05-00003 - DRAAF FCE AGRIMER FLAUTO décembre 2025 (2 pages) Page 1221

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-02-00046

050001452 SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 957 FIXANT
LE FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 CONCERNANT
SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI VVCS - 50001452

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction N° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de

dépenses pour les centres de ressources territoriaux et les services de soins infirmiers à domicile ;

VU la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage relative à la seconde phase de campagne budgétaire 2025 des ESMS pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI VVCS - 50001452, sise à SAINT-CREPIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE SA VIE CHEZ SOI-VVCS - 50001700 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la décision initiale n°33 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 1er janvier 2025, le forfait global de soins est fixé à **1 049 844,36** € au titre de 2025, dont 26 153,28 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 87 487,03 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 014 010,35** € (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 84 500,86 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : **35 834,01** € (fraction forfaitaire **mensuelle** s'élevant à 2 986,17 €).

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
SSIAD PA	671 014,55
Equipe spécialisée ALZHEIMER	182 655,19
Financements complémentaires PA	160 340,62
SSIAD PH	34 620,50
Financements complémentaires PH	1 213,50

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 023 691,08** €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 307,59€.

- pour l'accueil de personnes âgées : **984 010,35** € (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 82 000,86 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : **39 680,73** € (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 3 306,73 €).

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
SSIAD PA	671 014,55
Equipe spécialisée ALZHEIMER	182 655,19
Financements complémentaires PA	130 340,62
SSIAD PH	38 467,23
Financements complémentaires PH	1 213,50

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :
- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE SA VIE CHEZ SOI-VVCS - 50001700 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2025

Angélique CILIA LACORTE

Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
Direction de l'Offre Médico-Sociale
ARS PACA

Pour le Directeur de l'offre médico-sociale
Angélique CILIA LACORTE
Responsable de la cellule allocation de ressources performance

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel. Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé PACA - R93-2025-12-02-00046 - 050001452 SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI 20251203

NOTE TECHNIQUE 2025

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
50001452	**SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI VVCS**	**SAINT-CREPIN**

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

	SSIAD PA (Montants en €)			SSIAD PH (Montants en €)		TOTAL
	SSIAD	**ESA**	**Financement complémentaire**	**SSIAD**	**Financement complémentaire**	**SSIAD PA/PH**
Capacité installée au 31/12/2024	52			3		
Capacité installée au 31/12/2025	52	10		3		
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2025 :	**745 571,72**	**181 169,60**	**130 340,62**	**38 467,23**	**1 213,50**	
Montant d'actualisation 2025	-74 557,17	1 485,59				
FGS cible 2027 (Dotation plafond)						
Remplissage du logiciel national SIDOBA	**NON**					
Convergence 2025 (positive ou négative)						
	A titre d'information, pour les SSIAD n'ayant pas renseigné Sidoba, conformément à la réglementation, le forfait global de soins (FGS) sera automatiquement minoré de 10%.					
	Mesures nouvelles (MN)					
Coordination des SAD						
Création de places de SAD (partie soins)						
SEGUR Revalorisation salariale						
Cotisations CNRACL					0	

Agence régionale de santé PACA - R93-2025-12-02-00046 - 050001452 SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI 20251203

Pérennisation SSIAD renforcé						
Autre mesure nouvelle						
Commentaires Mesures nouvelles						
Redéploiement						
Mise en réserve temporaire				-3 846,72		
Nombre de places redéployées / mises en réserve						
	Crédits non-reconductibles (CNR)					
CNR Permanents syndicaux						
CNR Expérimentation SSIAD renforcé			30 000,00			
CNR Spécifiques						
CNR TOTAL	**30 000,00**			**-3 846,72**		
Commentaires CNR	**30 000 euros alloués en CNR au titre du SSIAD renforcé**			**Le forfait global de soins (FGS) est minoré de 10% pour les SSIAD n'ayant pas renseigné Sidoba**		
Compte administratif 2023 : Reprise du résultat*	Déficit : 0 Excédent : 0,00			Déficit : Excédent : 0,00		
*Commentaire Compte administratif	L'autorité de tarification arrête le résultat déficitaire de 16 324,24 € et l'affecte en réserve de compensation. Après affectation, la réserve de compensation s'élève désormais à 23 481,28€.					
Dotation finale 2025	**671 014,55**	**182 655,19**	**160 340,62**	**34 620,50**	**1 213,50**	**1 049 844,36**
Base reconductible au 01/01/2026	**671 014,55**	**182 655,19**	**130 340,62**	**38 467,23**	**1 213,50**	**1 023 691,08**

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-02-00043

2025 A 486 Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer -Centre Hospitalier Intercommunal de CAVAILLON LAURIS - 119 avenue Georges Clemenceau à Cavaillon (84300)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Décision n°2025 A 486

Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie oncologique :
Mention A7 - chirurgie oncologique indifférenciée

Promoteur :
Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris
119 Avenue Georges Clemenceau
84300 CAVAILLON

FINESS EJ : 840004659

Lieu d'implantation :
Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris
119 Avenue Georges Clemenceau
84300 CAVAILLON

FINESS ET : 840000418

Réf : DOS-1225-12207-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants et R. 6122-23 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU la décision n°2025FEN03-17, en date du 31 mars 2025 fixant pour l'année 2025, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2024BOQOS07-16, en date du 04 juillet 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activités de soins de traitement du cancer pour la période de dépôt ouverte du 25 juillet 2025 au 25 septembre 2025 ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2022/271 du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité de traitement du cancer ;

VU la demande n°93-84-25-00284, en date du 24 septembre 2025 , présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris représenté par son Directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie oncologique - mention A7 – chirurgie oncologique indifférenciée ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, « *la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds délivrées en application des dispositions du code de la santé publique, autres que celles mentionnées aux I, II et III, modifiées par la présente ordonnance, dans leur rédaction antérieure à la publication de cette ordonnance, est fixée, et le cas échéant prolongée, jusqu'à l'intervention d'une décision sur une nouvelle demande d'autorisation déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets* » ;

CONSIDERANT que l'activité de soins de traitement du cancer fait partie des activités de soins visées par la réforme des autorisations sanitaires ;

CONSIDERANT que l'article R. 6123-86 du code de la santé publique précise que l'activité de soins de traitement du cancer consiste *« à traiter les tumeurs solides malignes ou les hémopathies malignes. Ce traitement est médical, chirurgical, ou réalisé par radiothérapie externe ou par curiethérapie » ;*

CONSIDERANT que les nouveaux textes réglementaires font évoluer les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer avec une gradation de l'offre en chirurgie oncologique définie comme suit :

- *Mention A Chirurgie oncologique* : maintien de la segmentation en vigueur en 6 localisations de tumeurs et création d'une mention spécifique pour la chirurgie indifférenciée - hors seuil (exemple : dermatologie) ;
- *Mention B Chirurgie oncologique complexe* : en plus de la chirurgie de mention A, les titulaires de chirurgie oncologique avec mention B assureront la mission socle de réalisation des chirurgies oncologiques multiviscérales ou multidisciplinaires, des chirurgies de la récidive et celles en zone irradiée. Le titulaire de mention B, pour les organes concernés, aura une mission de recours notamment celle d'organiser les réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) de recours.

CONSIDERANT que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) prévus dans la décision n° 2024BOQOS07-16, en date du 04 juillet 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activités de soins de traitement du cancer pour la période de dépôt ouverte du 25 juillet 2025 au 25 septembre 2025, fixent à **3** le nombre d'implantations disponibles concernant l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité chirurgie oncologique **mention A7 : chirurgie oncologique indifférenciée,** sur la zone de santé ;

CONSIDERANT que la demande du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de santé fixés par la décision n°2024BOQOS07-016, en date du 04 juillet 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins et répond ainsi aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 et qu'il n'y a pas de concurrence pour obtenir l'implantation ;

CONSIDERANT que les priorités retenues pour la région PACA dans le cadre du SRS-PRS 2023-2028, concernant l'activité de soins de traitement du cancer visent à :
- améliorer la prise en charge globale des patients atteints de cancer en s'appuyant sur la poursuite de la feuille de route de la stratégie décennale du cancer, d'une part, et sur la réforme des autorisations de cancérologie, d'autre part ;
- maintenir une réponse régionale adaptée dans un contexte de démographie médicale décroissante et de perte d'attractivité de certains établissements ;
- de répondre à une exigence de qualité, de prise en charge experte pour certaines chirurgies complexes soumises à seuil et à une exigence de proximité pour l'accès aux TMSC et à la radiothérapie.

CONSIDERANT que le projet déposé par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris répond aux objectifs qualitatifs du Schéma Régional de Santé – Projet Régional de Santé (SRS-PRS) 2023-2028 ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à respecter les critères d'agrément définis par l'Institut national du cancer en application du 2° de l'article L. 1415-2 en matière de qualité de la prise en charge des affections cancéreuses ;

CONSIDERANT que l'autorisation ne peut être accordée que si le demandeur est membre du dispositif spécifique régional du cancer reconnu par l'Institut National du Cancer ;

CONSIDERANT que le IV de l'article 2 du décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer contient des dispositions transitoires permettant aux titulaires d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer de disposer d'un délai de mise en conformité supplémentaire variant en fonction des articles concernés, à compter de la notification de l'autorisation, sous réserve que soient remplies les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 6122-2 du code de la santé publique, et que le demandeur s'engage à se mettre en conformité avec les dispositions visées par une non-conformité lors de l'instruction du dossier sur les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT, au regard de ce qui précède, que le dossier présenté au moment de l'instruction est en situation de non-conformité avec des articles du code de la santé publique fixant les conditions d'implantation et/ou les conditions techniques de fonctionnement et que ces articles sont précisés dans la lettre ARS d'accompagnement de la présente décision ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à se mettre en conformité avec les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement dans les délais transitoires prévus par la réglementation ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris s'engage à respecter, mettre en œuvre et maintenir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement telles que définies par la réglementation ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est compatible avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs du SRS-PRS et peut donc faire l'objet des dispositions transitoires susvisées permettant de disposer d'un délai de mise en conformité supplémentaire.

DECIDE

ARTICLE 1 :
La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris sis 119 Avenue Georges Clemenceau à Cavaillon (84300) représenté par son Directeur , en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modadlité « chirurgie oncologique » - Mention « A7 – chirurgie oncologique indifférenciée » sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris sis à la même adresse, **est accordée.**

ARTICLE 2 :
Conformément aux dispositions de l'alinéa IV de l'article 2 du décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer, étant donné que les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 6122-2 du code de la santé publique sont remplies, *« l'autorisation est accordée à la condition que le demandeur s'engage :*

*1° **A atteindre, dans un délai d'un an,** à compter de la date de réception de la notification de l'autorisation, **au-moins 80 % du niveau d'activité minimale annuelle fixée** conformément aux dispositions de ce même article, à l'exception des pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe citées au II de l'article R. 6123-87-1 du même code pour lesquelles le demandeur de l'autorisation devra atteindre, dans ce même délai, 100 % du niveau d'activité minimale annuelle ;*
*2° **A se mettre en conformité avec les dispositions des articles R. 6123-86 à R. 6123-94-2** du même code dans leur rédaction résultant du présent décret, ainsi qu'avec les nouvelles conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L. 6124-1 du même code dans sa rédaction résultant du présent décret, **dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'autorisation**.*

Dans ce cadre, au regard de l'instruction du dossier réalisée par l'ARS, le promoteur devra se mettre en conformité avec les articles mentionnés dans le courrier d'accompagnement.

Conformément à l'alinéa IV de l'article 2 du décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 susvisé, *« Lorsque, à l'expiration de ces délais, il est constaté que le titulaire de l'autorisation n'est pas en conformité avec les dispositions du code de la santé publique, l'autorisation fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 6122-13 du même code ».*

ARTICLE 3 :
L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et R. 6122-38-1 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.
Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire

ARTICLE 4 :
La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'applicatif national SI-Autorisations.

Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'applicatif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 5 :
Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 6 :
Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 7 :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

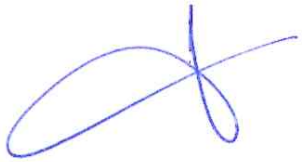
Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre des Soin
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 8 :
Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 02 décembre 2025

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-10-00015

Autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour avec dérogation au sein de l'EEAP LES JARDINS D'ASCLEPIOS, sis 261 rue Jean Giono - 83600 FREJUS géré par l'APAJH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réf : DD83-1025-9498-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2025-093

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION

portant extension de 4 places d'accueil de jour avec dérogation au sein de l'EEAP LES JARDINS D'ASCLEPIOS, sis 261 rue Jean Giono - 83600 FREJUS géré par l'APAJH

FINESS EJ : 83 021 001 9
FINESS ET : 83 002 074 9

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2014-050 du 23 octobre 2014 autorisant la création de 8 places d'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) par transformation de places de service de soins à domicile (SSAD) LES JARDINS d'ASCLEPIOS, sis 261 rue Jean Giono - 83600 FREJUS géré par l'APAJH ;

Vu la décision n° 2017-031 du 5 décembre 2017 autorisant l'extension de 1 place au sein de l'EEAP LES JARDINS d'ASCLEPIOS, sis 261 rue Jean Giono - 83600 FREJUS géré par l'APAJH ;

Vu la décision n° 2019-032 du 31 juillet 2019 portant extension de 6 places de l'EEAP LES JARDINS D'ASCLEPIOS, sis 261 rue Jean Giono - 83600 FREJUS géré par l'APAJH ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issue de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu la note d'information N° DGCS/SD3B/2024/175 du 20 décembre 2024 relative à la dérogation pour motif d'intérêt général à la procédure d'appel à projets en cas d'extension des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes handicapées ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 4 places déposé par l'APAJH dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Vu la notification du 9 septembre 2025 relative à l'attribution de 4 places d'accueil par extension de l'EEAP LES JARDINS d'ASCLEPIOS géré par l'APAJH ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 pour l'année 2025 ;

Considérant que cette extension vise à répondre aux problématiques particulières du public porteur de polyhandicaps eu égard aux besoins constatés sur le territoire de l'Est du Var et au fait qu'il n'existe pas d'accompagnement spécifique coordonné autre adapté à leurs problématiques sur ce même territoire ;

Considérant que cette demande d'extension dépasse le seuil des 30 % de la capacité arrêtée lors du l'autorisation initiale ;

Considérant le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D. 312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette extension répond aux motifs dérogatoires d'intérêt général définis dans la note d'information N° DGCS/SD3B/2024/175 du 20 décembre 2024, justifiant ainsi la dérogation à la procédure d'appel à projets ;

Considérant que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard du taux d'équipement en places d'accueil de jour à destination d'enfants et adolescents polyhandicapés insuffisant et des besoins médico-sociaux non couverts dans le département du Var ;

Considérant que cette dérogation permet d'accélérer le déploiement de solutions adaptées aux priorités du plan « 50 000 solutions » ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de la circulaire du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour avec dérogation au sein de l'EEAP LES JARDINS d'ASCLEPIOS pour un public d'enfants et adolescents polyhandicapés est accordée à l'APAJH à compter du 1er octobre 2025.

Article 2 : la capacité totale de l'EEAP LES JARDINS d'ASCLEPIOS est portée à 19 places.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'EEAP LES JARDINS D'ASCLEPIOS sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : APAJH
FINESS EJ : 83 021 001 9
Adresse : 261 rue Jean Giono – 83600 FREJUS
Statut juridique : [61] Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 311 232 763

Entité établissement (ET) : EEAP LES JARDINS D'ASCLEPIOS
FINESS ET : 83 002 074 9
Adresse : 261 rue Jean Giono – 83600 FREJUS
Code catégorie d'établissement : [188] Etab. Enf. Ado. Poly (EEAP)

Pour 16 places :

Code discipline d'équipement :	[844]	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité :	[21]	Accueil de jour
Code clientèle :	[500]	Polyhandicap

Pour 3 places :

Code discipline d'équipement :	[844]	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité :	[40]	Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle :	[500]	Polyhandicap

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale.

Article 6 : la validité de l'autorisation de l'EEAP LES JARDINS d'ASCLEPIOS reste fixée à quinze ans à compter du 23 octobre 2014.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 OCT. 2025



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-10-00014

Autorisation d'extension de 8 places avec dérogation du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS- LE LUC, sis Quartier la Retrache - Lotissement Les Vignerons rue Paul Eluard - 83340 LE LUC en vue de la création d'un établissement secondaire dénommée SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS- BARGEMON, sis 22 avenue Pasteur - 83830 BARGEMON gérés par l'APAJH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD83-1025-9496-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2025-092

DECISION

portant extension de 8 places avec dérogation
du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – LE LUC,
sis Quartier la Retrache - Lotissement Les Vignerons rue Paul Eluard – 83340 LE LUC
en vue de la création d'un établissement secondaire dénommée
SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – BARGEMON,
sis 22 avenue Pasteur - 83830 BARGEMON
gérés par l'APAJH

FINESS EJ : 83 021 001 9
FINESS ET - SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – LE LUC (EP) : 83 021 651 1

FINESS ET - SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – DRAGUIGNAN (ES) : 83 002 411 3
FINESS ET - SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – BRIGNOLES (ES) : 83 001 824 8
FINESS ET - SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – BARGEMON (ES) : à créer
FINESS ET - UEMA ARENE (ES) : 83 002 836 1
FINESS ET - UEMA PIERRE SEMARD (ES) : 83 002 880 9

Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-097 du 14 octobre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS DU LUC sis Quartier La Retrache, rue Paul Eluard, lotissement Les Vignerons - 83340LE LUC, géré par l'APAJH pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2017-013 du 21 avril 2017 portant modification de la décision n° 2016-097 du 14 octobre 2016 concernant le transfert provisoire des locaux du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS DU LUC sis Quartier la Retrache, Rue Paul Eluard, lotissement Les Vignerons - 83340LE LUC, géré par l'APAJH ;

Vu la décision n° 2017-048 du 27 octobre 2017 portant autorisation d'extension de 8 places du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS - BRIGNOLES implanté sur la commune de DRAGUIGNAN géré par l'APAJH ;

Vu la décision n° 2018-037 du 11 octobre 2018 portant modification de l'enregistrement dans FINESS du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS - LE LUC domicilié provisoirement au 9 boulevard Charles Gaudin - 83340 LUC EN PROVENCE, géré par l'APAJH ;

Vu la décision n° 2018-042 du 26 octobre 2018 portant modification de l'enregistrement du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – DRAGUIGNAN, sis 8 rue Georges Cisson - 83300 DRAGUIGNAN gérée par l'APAJH ;

Vu la décision n° 2019-029 du 5 juillet 2019 portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – DRAGUIGNAN, sis 8 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN visant à la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme, géré par l'APAJH ;

Vu la décision n° 2021-087 du 1er décembre 2021 portant extension de 5 places du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – BRIGNOLES, sis 270 avenue des Berges – Le Celemi – 83170 BRIGNOLES, géré par l'APAJH ;

Vu la décision n° 2025-031 du 27 mai 2025 portant reconnaissance en qualité d'établissement secondaire l'UEMA PAUL ARENE rattaché au SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – LE LUC, géré par l'APAJH ;

Vu la décision n° 2025-059 du 5 septembre 2025 portant autorisation de création d'une UEMA d'une capacité de 7 places implantée au sein de l'école maternelle Pierre Semard, sise rue Charles Fourier – 83500 LA SEYNE-SUR-MER, en qualité d'établissement secondaire rattaché au SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – LE LUC, géré par l'APAJH ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issue de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issue de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu la note d'information n° DGCS/SD3B/2024/175 du 20 décembre 2024 relative à la dérogation pour motif d'intérêt général à la procédure d'appel à projets en cas d'extension des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes handicapées ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 8 places déposé par l'APAJH dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Vu la notification du 9 septembre 2025 relative à l'attribution de 8 places supplémentaires par extension du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – LE LUC ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 pour l'année 2025 ;

Considérant que cette extension vise à répondre aux problématiques particulières du public porteur de troubles du spectre de l'autisme (TSA) et de troubles du neurodéveloppement (TND) eu égard aux besoins constatés sur le territoire Dracénie Nord du Var et au fait qu'il n'existe pas d'accompagnement spécifique coordonné adapté à leurs problématiques ;

Considérant que cette demande d'extension dépasse le seuil des 30 % de la capacité arrêtée lors du renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D. 312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette extension répond aux motifs dérogatoires d'intérêt général définis dans la note d'information n° DGCS/SD3B/2024/175 du 20 décembre 2024, justifiant ainsi la dérogation à la procédure d'appel à projets ;

Considérant que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard du taux d'équipement en places de prestations en milieu ordinaire des publics TSA et TND insuffisants et des besoins médico-sociaux à couvrir dans le département du Var ;

Considérant que cette dérogation permet d'accélérer le déploiement de solutions adaptées aux priorités du plan 50 000 solutions ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de la circulaire du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 8 places avec dérogation pour un public d'enfants et adolescents porteurs de troubles du spectre de l'autisme (TSA) et de troubles du neurodéveloppement (TND), via la création d'un établissement secondaire dénommé SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – BARGEMON rattaché au SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS - LE LUC, est accordée à l'APAJH à compter du 1er octobre 2025.

Article 2 : la capacité totale du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – LE LUC et de ses établissements secondaires est portée à 86 places avec un fonctionnement en file active.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – LE LUC et de ses établissements secondaires sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION APAJH
FINESS EJ : 83 021 001 9
Adresse : 261 rue Jean Giono – 83600 FREJUS
Statut juridique : [61] Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 311 232 763

Entité établissement (ET) – principal : SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – LE LUC
FINESS établissement (ET) : 83 021 651 1
Adresse : Quartier la Retrache - Lotissement Les Vignerons rue Paul Eluard – 83340 LE LUC
N° SIRET : 311 232 763 00087
Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Pour 20 places :

Code discipline d'équipement :	[844]	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité :	[16]	Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[117]	Déficience intellectuelle
		Tranche d'âge : 4 à 16 ans

Entité établissement (ET) – secondaire : SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – BRIGNOLES
FINESS (ET) : 83 001 824 8
Adresse : 306 route de Nice - 83170 BRIGNOLES
Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Pour 36 places :

Code discipline d'équipement :	[844]	Accompagnement tous projets
Code type d'activité :	[16]	Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[117]	Déficience intellectuelle
		Tranche d'âge : 3 à 20 ans

Entité établissement (ET) – secondaire : SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – DRAGUIGNAN
FINESS (ET) : 83 002 411 3
Adresse : 8 rue Georges Cisson – 83300 DRAGUIGNAN
Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Pour 8 places :

Code discipline d'équipement :	[841]	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code type d'activité :	[16]	Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[437]	Troubles du spectre de l'autisme
		Tranche d'âge : 4 à 16 ans

Entité établissement (ET) – secondaire : SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – BARGEMON
FINESS (ET) : à créer
Adresse : 8 place Saint-Etienne – 83830 BARGEMON
Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Pour 8 places :

Code discipline d'équipement :	[841]	Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
Code type d'activité :	[16]	Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[442]	Troubles du neurodéveloppement
		Tranche d'âge : 4 à 16 ans

Entité établissement (ET) – secondaire : UEMA PAUL ARENE implantée au sein de l'école maternelle Paul Arène
FINESS (ET) : 83 002 836 1
Adresse : 167 avenue Paul Arène – 83300 DRAGUIGNAN
Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Pour 7 places :

Code discipline d'équipement :	[840]	Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code type d'activité :	[21]	Accueil de jour
Code clientèle :	[437]	Troubles du spectre de l'autisme
		Tranche d'âge : 3 à 6 ans

Entité établissement (ET) – secondaire : UEMA PIERRE SEMARD implantée au sein de l'école maternelle Pierre Semard
FINESS (ET) : 83 002 880 9
Adresse : Rue Charles Fourier – 83500 LA SEYNE-SUR-MER
Code catégorie d'établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Pour 7 places :

Code discipline d'équipement :	[840]	Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code type d'activité :	[21]	Accueil de jour
Code clientèle :	[437]	Troubles du spectre de l'autisme
		Tranche d'âge : 3 à 6 ans

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale.

Article 6 : la validité de l'autorisation du SESSAD LES JARDINS D'ASCLEPIOS – LE LUC et de ses établissements secondaires reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 OCT. 2025

Olivier Brahic
Directeur Général Adjoint
de l'ARS PACA

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-21-00027

Autorisation de délocalisation du CMPP ARI,
sis 11 rue Kléber - 84120 PERTUIS,
pour une implantation au 436 rue Gustave
Lançon - 84120 PERTUIS
géré par l'AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Réf : DD84-0825-8149-D
DOMS/PH-PDS/DD84/N°2025-103

DECISION

autorisant la délocalisation du CMPP ARI,
sis 11 rue Kléber – 84120 PERTUIS,
pour une implantation au 436 rue Gustave Lançon - 84120 PERTUIS
géré par l'ARI

FINESS EJ : 13 080 403 2
FINESS ET : 84 000 584 7

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-195 du 2 janvier 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CMPP ARI pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le dossier déposé par l'ASSOCIATION ARI visant à déménager la totalité des activités du CMPP ARI ;

Vu le procès-verbal du 17 septembre 2025 relatif à la visite de conformité du 7 juillet 2025 ;

Considérant que le projet de déménagement proposé satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la visite de conformité du 7 juillet 2025 atteste du bon fonctionnement des nouveaux locaux et de leur conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : le déménagement du CMPP ARI, anciennement situé au 11 rue Kléber – 84120 PERTUIS, pour une implantation au 436 rue Gustave Lançon - 84120 PERTUIS, est autorisé à l'ASSOCIATION ARI à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : les caractéristiques du CMPP ARI sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION
N° FINESS EJ : 13 080 403 2
Adresse : 26 rue Saint Sébastien – 13006 MARSEILLE
Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 334353471

Entité établissement (ET) : CMPP ARI
N° FINESS ET : 84 000 584 7
Adresse : 436 rue Gustave Lançon - 84120 PERTUIS
N° SIRET : 33435347100926
Catégorie : [189] Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : [05] ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale

Fonctionnement en file active
Code catégorie discipline d'équipement : [320] Activité C.M.P.P.
Code type d'activité : [47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code catégorie clientèle : [200] Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 OCT. 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-27-00009

autorisation de fonctionnement d'une équipe d'intervention spécialisée auprès des enfants à double vulnérabilité ASE/Handicap adossée au DITEP Jean Cluzel sis 17 rue de Réallon - 05160 Savines-le-Lac dans le département des Hautes-Alpes et gérée par l'association PEP ADSV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD05-1025-10448-D
DOMS/DPH-PDS/DD05/N° 2025-113

DECISION

portant autorisation de fonctionnement d'une équipe d'intervention spécialisée auprès des enfants à double vulnérabilité ASE/Handicap adossée au DITEP Jean Cluzel sis 17 rue de Réallon - 05160 Savines-le-Lac dans le département des Hautes-Alpes et gérée par l'association PEP ADSV

FINESS EJ : 05 000 097 5
FINESS ET : 05 000 698 0

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-335 du 3 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac géré par l'ASSOCIATION PEP ADSV pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2021-080 du 1er décembre 2021 portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) troubles du comportement (TC) du Centre Jean Cluzel sis 05160 Savines-le-Lac géré par l'ASSOCIATION PEP ADSV ;

Vu la décision n° 2022-023 du 28 avril 2022 autorisant le regroupement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Jean Cluzel et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Troubles du Comportement (TC) Jean Cluzel en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP 05 000 698 0 géré par l'ASSOCIATION PEP ADSV ;

Vu la décision n° 2025-014 du 13 mars 2025 portant autorisation de fonctionnement d'une équipe mobile ASE/Handicap adossée au DITEP du Centre Jean Cluzel géré par l'ASSOCIATION PEP ADSV ;

Vu l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2024/72 du 14 août 2024 relative à la contractualisation préfet/agence régionale de santé (ARS)/conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2024 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027 du Département des Hautes-Alpes signé le 17 octobre 2025 **;**

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 1er août 2025 pour la création d'une équipe d'intervention spécialisée auprès des enfants ayant la double vulnérabilité ASE/Handicap ;

Vu le courrier de notification adressé conjointement par le Département des Hautes-Alpes et l'ARS PACA le 30 septembre 2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est conforme à l'appel à manifestation d'intérêt du 1er août 2025 susvisé ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département des Hautes-Alpes ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Considérant que la création de cette équipe d'intervention spécialisée s'inscrit dans le cadre de l'objectif 9 de la contractualisation Conseil Départemental / ARS ;

Considérant que cette équipe d'intervention spécialisée contribue à la mise en œuvre d'une réponse accompagnée pour tous et au déploiement d'un parcours plus inclusif et diversifié des personnes mineures en situation de handicap suivies dans le cadre de mesures de prévention et de protection de l'enfance ;

Considérant que l'identification de cette d'intervention spécialisée n'entraîne pas de modification des caractéristiques FINESS de l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : l'autorisation est accordée à l'ASSOCIATION PEP ADSV pour la création d'une équipe d'intervention spécialisée auprès des enfants présentant une double vulnérabilité ASE/Handicap, adossée au DITEP Jean Cluzel situé 17 rue de Réallon 05160 SAVINES-LE-LAC, à compter du 1er décembre 2025.

Cette équipe interviendra dans le département des Hautes-Alpes en vue d'accompagner une file active de 14 enfants âgés de 0 à 18 ans dans l'année.

Article 2 : la file active arrêtée dans la présente autorisation est donnée à titre indicatif et peut évoluer en fonction de l'activité réelle de l'équipe mobile. Celle-ci ne constitue pas un plafond fixe et pourra être revue au fil des années, en fonction des besoins et des demandes d'accompagnement, sans pour autant faire l'objet d'une mise à jour formelle de l'autorisation chaque année.

Article 3 : l'équipe mobile à vocation à effectuer les missions suivantes :

- Intervenir de manière souple et réactive auprès des jeunes dans leur lieu de vie ou dans tout autre lieu pertinent
- Soutenir les activités du quotidien de l'enfant, en participant aux temps collectifs et en proposant également des interventions individuelles
- Apporter un soutien éducatif, psychologique et/ou thérapeutique adapté aux besoins spécifiques de l'enfant
- Travailler en lien étroit avec les équipes des maisons d'enfants à caractère social (MECS) ou du lieu d'accueil, les services départementaux, les familles et les partenaires médico-sociaux
- Participer à l'élaboration et à l'ajustement du projet personnalisé de chaque enfant
- Dans le cas d'une sollicitation par la réponse accompagnée pour tous (RAPT), faire partie d'une ressource en accompagnement dans le cadre du plan global d'accompagnement (PAG) défini lors d'un groupe opérationnel de synthèse (GOS)
- Contribuer à la prévention des ruptures de parcours

Article 4 : la capacité totale du DITEP Jean Cluzel reste fixée à 30 places.

Article 5 : la prestation de l'équipe d'intervention spécialisée sera indiquée en commentaire au répertoire du fichier national (FINESS).

Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 OCT. 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-27-00008

Autorisation de regroupement des 12 places de l'ITEP MASYLVA et des 20 places du SESSAD DU GOLFE pour un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP MASYLVA (FINESS ET : 83 021 646 1) géré par l'ASSOCIATION ITINOVA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DD83-0525-3803-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2025-079

DECISION

autorisant le regroupement
des 12 places de l'ITEP MASYLVA
et des 20 places du SESSAD DU GOLFE
pour un fonctionnement en dispositif intégré ITEP (DITEP)
sous le numéro FINESS unique de l'ITEP MASYLVA (FINESS ET : 83 021 646 1)
géré par l'ASSOCIATION ITINOVA

FINESS EJ – ITINOVA : 69 079 319 5
FINESS ET - ITEP MASYLVA : 83 021 646 1
FINESS ET - SESSAD DU GOLFE : 83 002 808 0

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-7-1 et D. 312-59-3-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-2-1, L. 351-1-1, D. 351-7 et D. 351-10 à D. 351-10-3 ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance et notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2016-038 du 9 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'TEP MASYLVA d'une capacité totale de 12 places, sis 358 boulevard de Sylvabelle - 83420 LA CROIX VALMER, géré par l'Union d'associations Comité commun, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2024-094 du 2 août 2024 portant autorisation de création du SESSAD DU GOLFE de 14 places en qualité d'établissement secondaire géré par l'association ITINOVA ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale du Var - Immeuble TOVA 2 - 177, boulevard du Docteur Charles Barnier - CS 31302 - 83076 Toulon cedex
Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40
https://www.paca.ars.sante.fr/

Vu la décision n° 2025-056 du 5 septembre 2025 portant transformation de 6 places d'hébergement complet internat de l'ITEP MASYLVA, en 6 places d'accueil de jour au sein de l'ITEP MASYLVA et 6 places de prestation en milieu ordinaire au sein du SESSAD DU GOLFE gérés par l'ASSOCIATION ITINOVA ;

Vu la décision n° 2025-069 du 19 septembre 2025 portant autorisation de délocalisation du SESSAD DU GOLFE, sis 353 boulevard de Sylvabelle – 83420 LA CROIX VALMER, pour une implantation au 25 route du Plan de la Tour – 83115 SAINTE-MAXIME géré par l'ASSOCIATION ITINOVA ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 (CPOM) conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ASSOCIATION ITINOVA signé en date du 18 octobre 2024 prenant effet au 31 décembre 2024 pour une durée de 5 ans ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu la demande écrite du directeur de l'ASSOCIATION ITINOVA en date du 10 février 2025 relative à la mise en œuvre du CPOM et notamment la modification des autorisations ;

Considérant que la mise en œuvre du fonctionnement en dispositif intégré est prévue à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 et précisée par le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré ;

Considérant que la restructuration des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré s'inscrit dans les objectifs du projet régional de santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment en matière de fluidification des parcours et de décloisonnement des interventions médico-sociales ;

Considérant que le CPOM 2024-2028 signé le 18 octobre 2024 entre l'ASSOCIATION ITINOVA et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit le regroupement de l'ITEP MASYLVA et du SESSAD DU GOLFE en un dispositif intégré ITEP (DITEP) en accord avec la réglementation ;

Considérant que les modalités de fonctionnement en dispositif intégré visent à permettre une réponse plus adaptée aux besoins évolutifs des enfants, adolescents ou jeunes adultes accompagnés, sans recours systématique à une nouvelle notification de la MDPH ;

Considérant que le fonctionnement de l'établissement en dispositif intégré permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès aux trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, internat, prestation en milieu ordinaire ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : le regroupement des 12 places de l'ITEP MASYLVA et des 20 places du SESSAD DU GOLFE en dispositif intégré ITEP (DITEP) sous le numéro FINESS unique de l'ITEP MASYLVA (FINESS ET : 83 021 646 1) est accordé à l'ASSOCIATION ITINOVA à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : compte-tenu de l'autorisation de fonctionnement en dispositif intégré et du regroupement des deux structures en une unique, la présente décision porte suppression du SESSAD DU GOLFE (FINESS ET : 83 002 808 0).

Article 3 : la capacité totale du DITEP MASYLVA est fixée à 32 places en dispositif modulable avec un fonctionnement en file active.

Article 4 : les caractéristiques du DITEP MASYLVA répertoriées et codifiées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont actualisées comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ITINOVA
FINESS EJ : 69 079 319 5
Adresse : Tour Part-Dieu – 6e étage – 129 rue Servient – 69003 LYON
N° SIREN : 775 646 615
Statut juridique : [60] Association de Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement (ET) : **DITEP MASYLVA**
FINESS ET : 83 021 646 1
Adresse : 353 boulevard de Sylvabelle – 83420 LA CROIX-VALMER
N° SIRET : 775 646 615 00408
Code catégorie : [186] – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6 places
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	6 places
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20 places

Article 5 : l'implantation géographique du DITEP MASYLVA est la suivante :

Site principal	353 boulevard de Sylvabelle 83420 LA CROIX-VALMER	6 places en hébergement complet internat de 6 à 20 ans 6 places d'accueil de jour de 6 à 20 ans
Site secondaire	25 route du Plan de la Tour 83115 SAINTE-MAXIME	20 places en accompagnement en milieu ordinaire de 6 à 20 ans

Article 6 : la durée d'ouverture du DITEP est fixée à 210 jours par an.

Article 7 : l'organisme gestionnaire s'engage à mettre en œuvre un suivi de l'activité adapté au fonctionnement en file active et à participer aux expérimentations nationales en cours relatives aux dispositifs intégrés, notamment celles pilotées par l'AIRe.

Article 8 : la validité de l'autorisation du DITEP MASYLVA reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 9 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil

soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 10 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 11 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence alpes côte d'Azur.

Marseille, le 27 OCT. 2025

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00484

DECISION 040000283 04-05 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 135 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH04 - 040000283

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TONY LAINE	040001091
IME	DAME LA DURANCE	040780827
ITEP	ITEP LE PARC (EP)	040004012
ITEP	ITEP DYS LES LAVANDES	050007962
SESSAD	SESSAD LA DURANCE	040789323

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 28/06/2023 avec une date d'effet au 01/06/2023

CONSIDERANT la décision initiale n° 41 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH04 (040000283) dont le siège est situé 1B AV DU PARC 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN, a été fixée à 12 829 586,70 € (dont 12 829 586,70 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 35 243,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	990 623,47	- 0	833 761,51	- 0	- 0	- 0	0
040780827	2 832 865,78	1 105 724,31	351 544,54	- 0	- 0	42 074,66	0
040004012	1 439 332,96	272 509,88	146 356,62	325 324,04	121 062,84	109 410,40	0

050007962	1 382 777,30	67 465,71	1 681 188,82	- 0	- 0	86 667,00	0
040789323	- 0	- 0	1 040 896,87	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	673,89	0,00 €	377,78	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040780827	376,57	124,71	58,40	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040004012	380,78	216,28	116,16	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050007962	385,17	98,78	165,46	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040789323	0,00 €	0,00 €	103,71	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 069 132,23 € dont 1 069 132,23 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 886 227,81 € dont 12 886 227,81 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	979 157,47	- 0	813 317,51	- 0	- 0	- 0	0
040780827	2 844 569,49	1 110 292,51	352 996,92	- 0	- 0	42 248,49	0
040004012	1 439 332,96	272 509,88	142 936,62	381 574,04	121 062,84	109 410,40	0
050007962	1 380 344,19	67 347,00	1 678 230,63	- 0	- 0	110 000,00	0
040789323	- 0	- 0	1 040 896,87	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	666,09	0,00 €	368,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040780827	376,27	124,61	58,36	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040004012	380,78	216,28	113,44	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050007962	384,50	98,60	165,16	0,00 €	0,00 €	0,00 €

040789323	0,00 €	0,00 €	103,71	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 073 852,32 € dont 1 073 852,32 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH04 (040000283) et aux structures concernées.

DATE : le 03/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040001091
RAISON SOCIALE : EEAP TONY LAINE

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
RAISON SOCIALE : APAJH04
ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 776 840,98 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 776 840,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 633,99 €. Votre base actualisée s'élève à 1 792 474,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 31 910,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	10 920,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	20 990,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : PAI sinistralité

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	990 623,47	673,89
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	833 761,51	377,78
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	979 157,47	666,09
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	813 317,51	368,52
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 824 384,98 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 776 840,98 €
Montant d'actualisation	15 633,99€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	31 910,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 824 384,98 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 792 474,98 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780827
RAISON SOCIALE : DAME LA DURANCE

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
RAISON SOCIALE : APAJH04
ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 312 165,71 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 312 165,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	36	0	36
SEMI INTERNAT	24	0	24
EXTERNAT	16	0	16
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 37 941,70 €. Votre base actualisée s'élève à 4 350 107,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	3 500,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 21 398,11 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 21 398,11 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 832 865,78	376,57
SEMI INTERNAT	1 105 724,31	124,71
EXTERNAT	351 544,54	58,40
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	42 074,66	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 844 569,49	376,27
SEMI INTERNAT	1 110 292,51	124,61
EXTERNAT	352 996,92	58,36
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	42 248,49	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 332 209,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 312 165,71 €
Montant d'actualisation	37 941,70€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	3 500,00 €
Mise en réserve temporaire	- 21 398,11 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 332 209,30 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 4 350 107,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004012
RAISON SOCIALE : ITEP LE PARC (EP)

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
RAISON SOCIALE : APAJH04
ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 370 965,19 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 370 965,19 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	3	3
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 861,55 €. Votre base actualisée s'élève à 2 391 826,73 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 75 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 75 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 52 830,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	3 420,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : -	56 250,00 €
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 439 332,96	380,78
SEMI INTERNAT	272 509,88	216,28
EXTERNAT	146 356,62	116,16
AUTRE 1	325 324,04	0,00 €
AUTRE 2	121 062,84	0,00 €
AUTRE 3	109 410,40	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 439 332,96	380,78
SEMI INTERNAT	272 509,88	216,28
EXTERNAT	142 936,62	113,44
AUTRE 1	381 574,04	0,00 €
AUTRE 2	121 062,84	0,00 €
AUTRE 3	109 410,40	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 413 996,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 370 965,19 €
Montant d'actualisation	20 861,55€
Mesures nouvelles :	75 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 52 830,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 413 996,73 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 466 826,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007962
RAISON SOCIALE : ITEP DYS LES LAVANDES

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
RAISON SOCIALE : APAJH04
ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 098 657,50 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 098 657,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	60	0	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 27 264,33 €. Votre base actualisée s'élève à 3 125 921,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 110 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : 110 000,00 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : création PCO 7-12 ans

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 17 823,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	50 000,00 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 73 333,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 382 777,30	385,17
SEMI INTERNAT	67 465,71	98,78
EXTERNAT	1 681 188,82	165,46
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	86 667,00	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 380 344,19	384,50
SEMI INTERNAT	67 347,00	98,60
EXTERNAT	1 678 230,63	165,16
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	110 000,00	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 218 098,83 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 098 657,50 €
Montant d'actualisation	27 264,33€
Mesures nouvelles :	110 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 17 823,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 218 098,83 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 3 235 921,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040789323
RAISON SOCIALE : SESSAD LA DURANCE

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
RAISON SOCIALE : APAJH04
ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 031 818,15 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 031 818,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	42	0	42
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 078,72 €. Votre base actualisée s'élève à 1 040 896,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 040 896,87	103,71
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 040 896,87	103,71
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 040 896,87 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 031 818,15 €
Montant d'actualisation	9 078,72€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 040 896,87 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 040 896,87 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00485

DECISION 050000975 05-84 20251204

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2 / 237 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION PEP-ADSV - 050000975
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

DITEP	DITEP DU CENTRE JEAN CLUZEL (EP)	050006980
CMPP	CMPP PEP ADS	050000207
CMPP	CMPP DE VAUCLUSE PEP ADSV	840002307
SESSAD	SSEFIS SESSAD	840013536
IME	DAME DU CENTRE JEAN CLUZEL	050000363
CAMSP	CAMSP ADPEP	050005420
MAS	MAS DES ECRINS	050006048

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec prise d'effet le 31/12/2018

CONSIDERANT la décision initiale n° 122 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP-ADSV (050000975) dont le siège est situé 4 RUE DES MARRONNIERS BATIMENT LES HIRONDELLES 3A 05000 GAP, a été fixée à 14 179 338,35 € (dont 13 921 731,35 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 617 482,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006980	1 047 297,99	145 714,37	- 0	390 898,78	- 0	107 718,67	0
050000207	- 0	- 0	- 0	1 204 637,74	- 0	- 0	0

840002307	- 0	- 0	- 0	2 628 364,37	- 0	108 333,33	0
840013536	- 0	- 0	- 0	1 256 865,29	- 0	- 0	0
050000363	1 381 535,86	823 562,49	- 0	658 536,01	- 0	144 124,50	0
050005420	- 0	- 0	- 0	1 626 743,70	- 0	209 171,62	0
050006048	2 445 833,64	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006980	356,22	346,94	0,00 €	194,57	0,00 €	0,00 €
050000207	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840002307	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840013536	0,00 €	0,00 €	0,00 €	177,02	0,00 €	0,00 €
050000363	327,38	279,36	0,00 €	144,80	0,00 €	105,43
050005420	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050006048	283,94	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 181 611,53 € dont 1 160 144,28 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 578 308,33 € et d'autre part, au Département de 257 606,99 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 131 525,69 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 467,25 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
050006980 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 691 629,80 €	- 0 €
050000207 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 204 637,74 €	- 0 €
840002307 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 736 697,70 €	- 0 €

840013536 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 256 865,29 €	- 0 €
050000363 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 007 758,86 €	- 0 €
050005420 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 578 308,33 €	257 606,99 €
050006048 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 445 833,64 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 901 628,86 € dont 14 644 021,86 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006980	1 052 296,24	146 409,79	- 0	392 764,35	- 0	441 624,00	0
050000207	- 0	- 0	- 0	1 206 668,31	- 0	- 0	0
840002307	- 0	- 0	- 0	2 672 487,62	- 0	175 000,00	0
840013536	- 0	- 0	- 0	1 490 198,62	- 0	- 0	0
050000363	1 376 696,10	835 851,21	- 0	668 362,31	- 0	146 275,04	0
050005420	- 0	- 0	- 0	1 628 099,62	- 0	223 338,29	0
050006048	2 445 557,36	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006980	357,92	348,59	0,00 €	195,50	0,00 €	0,00 €
050000207	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840002307	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840013536	0,00 €	0,00 €	0,00 €	209,89	0,00 €	0,00 €
050000363	326,23	283,53	0,00 €	146,96	0,00 €	107,00
050005420	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050006048	283,90	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 241 802,40 € dont 1 220 335,16 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 593 830,92 € et d'autre part, au Département de 257 606,99 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie

s'établit à 132 819,24 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 467,25 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
050006980 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 033 094,38	- 0
050000207 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 206 668,31	- 0
840002307 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 847 487,62	- 0
840013536 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 490 198,62	- 0
050000363 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 027 184,66	- 0
050005420 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 593 830,92	257 606,99
050006048 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 445 557,36	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP-ADSV (050000975) et aux structures concernées.

DATE : le 04/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006980
RAISON SOCIALE : DITEP DU CENTRE JEAN CLUZEL (EP)

CONTACTS

Mail1 : m.besson@pep-adsv.org
Mail2 : direction@pep-adsv.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADSV
ADRESSE : 4 RUE DES MARRONNIERS BATIMENT LES HIRONDELLES 3A
05000 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 577 589,56 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 577 589,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	14	0	14
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 880,83 €. Votre base actualisée s'élève à 1 591 470,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 441 624,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 224 624,00 €
CNH scolarisation : 117 000,00 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : 100 000,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : Equipe mobile ASE/handicap

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 333 905,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 333 905,33 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 7 559,25 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 7 559,25 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : reliquat CNR non utilisés

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 047 297,99	356,22
SEMI INTERNAT	145 714,37	346,94
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	390 898,78	194,57
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	107 718,67	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 052 296,24	357,92
SEMI INTERNAT	146 409,79	348,59
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	392 764,35	195,50
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	441 624,00	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 691 629,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 577 589,56 €
Montant d'actualisation	13 880,83€
Mesures nouvelles :	441 624,00 €
Crédits non reconductibles	- 333 905,33 €
Mise en réserve temporaire	- 7 559,25 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 691 629,80 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 033 094,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000207
RAISON SOCIALE : CMPP PEP ADS

CONTACTS

Mail1 : m.besson@pep-adsv.org
Mail2 : direction@pep-adsv.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADSV
ADRESSE : 4 RUE DES MARRONNIERS BATIMENT LES HIRONDELLES 3A
05000 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 196 143,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 196 143,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 524,58 €. Votre base actualisée s'élève à 1 206 668,31 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 030,57 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 2 030,57 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : reliquat CNR non utilisés

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 204 637,74	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 206 668,31	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 204 637,74 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 196 143,73 €
Montant d'actualisation	10 524,58€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 2 030,57 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 204 637,74 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 206 668,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002307
RAISON SOCIALE : CMPP DE VAUCLUSE PEP ADSV

CONTACTS

Mail1 : m.besson@pep-adsv.org
Mail2 : direction@pep-adsv.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADSV
ADRESSE : 4 RUE DES MARRONNIERS BATIMENT LES HIRONDELLES 3A
05000 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 649 178,14 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 649 178,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 23 309,47 €. Votre base actualisée s'élève à 2 672 487,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 175 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : 175 000,00 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : Création PCO 7 -12 ans

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 66 666,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	50 000,00 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 116 666,67 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 44 123,25 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 44 123,25 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : reliquat CNR non utilisés

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	2 628 364,37	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	108 333,33	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	2 672 487,62	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	175 000,00	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 736 697,70 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 649 178,14 €
Montant d'actualisation	23 309,47€
Mesures nouvelles :	175 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 66 666,67 €
Mise en réserve temporaire	- 44 123,25 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 736 697,70 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 847 487,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013536
RAISON SOCIALE : SSEFIS SESSAD

CONTACTS

Mail1 : m.besson@pep-adsv.org
Mail2 : direction@pep-adsv.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADSV
ADRESSE : 4 RUE DES MARRONNIERS BATIMENT LES HIRONDELLES 3A
05000 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 130 253,80 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 130 253,80 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	43	13	56
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 944,83 €. Votre base actualisée s'élève à 1 140 198,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 350 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 350 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 233 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : -	233 333,33 €
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 256 865,29	177,02
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 490 198,62	209,89
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 256 865,29 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 130 253,80 €
Montant d'actualisation	9 944,83€
Mesures nouvelles :	350 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 233 333,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 256 865,29 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 490 198,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000363
RAISON SOCIALE : DAME DU CENTRE JEAN CLUZEL

CONTACTS

Mail1 : m.besson@pep-adsv.org
Mail2 : direction@pep-adsv.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADSV
ADRESSE : 4 RUE DES MARRONNIERS BATIMENT LES HIRONDELLES 3A
05000 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 000 781,51 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 000 781,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	17	0	17
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	10	0	10
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 26 403,15 €. Votre base actualisée s'élève à 3 027 184,66 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 25 080,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	25 080,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 44 505,80 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 44 505,80 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : reliquat CNR non utilisés

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 381 535,86	327,38
SEMI INTERNAT	823 562,49	279,36
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	658 536,01	144,80
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	144 124,50	105,43
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 376 696,10	326,23
SEMI INTERNAT	835 851,21	283,53
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	668 362,31	146,96
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	146 275,04	107,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 007 758,86 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 000 781,51 €
Montant d'actualisation	26 403,15€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	25 080,00 €
Mise en réserve temporaire	- 44 505,80 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 007 758,86 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 3 027 184,66 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050005420
RAISON SOCIALE : CAMSP ADPEP

CONTACTS

Mail1 : m.besson@pep-adsv.org
Mail2 : direction@pep-adsv.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADSV
ADRESSE : 4 RUE DES MARRONNIERS BATIMENT LES HIRONDELLES 3A
05000 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 477 354,04 €
Transfert d'enveloppe : - 6 522,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 470 832,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	75	0	75
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 998,88 €. Votre base actualisée s'élève à 1 483 830,92 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 110 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : 110 000,00 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : création PCO 7-12 ans : 110 000 € -6522 €: reprise du montant adhésion Intercamsp

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 14 166,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	50 000,00 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 64 166,67 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 355,92 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 1 355,92 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : reliquat CNR non utilisés

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 385 902,59	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	192 405,74	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 387 258,51	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	206 572,41	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 578 308,33 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 470 832,04 €
Montant d'actualisation	12 998,88€
Mesures nouvelles :	110 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 14 166,67 €
Mise en réserve temporaire	- 1 355,92 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 578 308,33 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 593 830,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 257 606,99€
- Dotation au 1er janvier 2026 : 257 606,99 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006048
RAISON SOCIALE : MAS DES ECRINS

CONTACTS

Mail1 : m.besson@pep-adsv.org
Mail2 : direction@pep-adsv.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADSV
ADRESSE : 4 RUE DES MARRONNIERS BATIMENT LES HIRONDELLES 3A
05000 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 424 227,17 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 424 227,17 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 330,18 €. Votre base actualisée s'élève à 2 445 557,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 510,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 5 233,72 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 5 233,72 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : reliquat CNR non utilisés

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 445 833,64	283,94
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 445 557,36	283,90
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 445 833,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 424 227,17 €
Montant d'actualisation	21 330,18€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	5 510,00 €
Mise en réserve temporaire	- 5 233,72 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 445 833,64 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 445 557,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00486

DECISION 060020443 REGION 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 145 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ISATIS - 060020443

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM LA FERME D'ASCROS	060007069
SAMSAH	SAMSAH ISATIS AIX-EN-PROVENCE	130029739
SAMSAH	SAMSAH ISATIS NICE	060014438
SAMSAH	SAMSAH LOU MAIOUN	830010948
SAMSAH	SAMSAH ISATIS	840015929
SAMSAH	SAMSAH ISATIS	040004087
SAMSAH	SAMSAH ISATIS	050003839
ESAT	ESAT ATELIER DU MERLE	130031909
FAM	FAM LOU MAIOUN	830010898
ESAT	ESAT FERME ASCROS	060011368

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des

familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/07/2023 avec une date d'effet au 01/07/2023

CONSIDERANT la décision initiale n° 107 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ISATIS (060020443) dont le siège est situé 6 AV HENRI BARBUSSE 06088 NICE, a été fixée à 3 563 698,42 € (dont 3 563 698,42 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

118 762,32 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060007069	654 987,16	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130029739	- 0	- 0	569 027,57	- 0	- 0	- 0	0
060014438	- 0	- 0	721 083,87	- 0	- 0	- 0	0
830010948	- 0	- 0	- 0	179 826,31	- 0	- 0	0
840015929	- 0	- 0	- 0	177 570,03	- 0	- 0	0
040004087	- 0	- 0	- 0	183 789,21	- 0	- 0	0
050003839	- 0	- 0	- 0	244 907,65	- 0	- 0	0
130031909	- 0	488 415,26	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830010898	- 0	160 217,86	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060011368	- 0	- 0	183 873,49	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060007069	84,38	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130029739	0,00 €	0,00 €	54,64	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060014438	0,00 €	0,00 €	47,69	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830010948	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,90	0,00 €	0,00 €
840015929	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47,35	0,00 €	0,00 €
040004087	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72,36	0,00 €	0,00 €
050003839	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69,42	0,00 €	0,00 €
130031909	0,00 €	53,41	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830010898	0,00 €	126,16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

060011368	0,00 €	0,00 €	81,47	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 296 974,87 € dont 296 974,87 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 785 574,12 € dont 3 785 574,12 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060007069	820 718,53	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130029739	- 0	- 0	569 027,57	- 0	- 0	- 0	0
060014438	- 0	- 0	740 526,81	- 0	- 0	- 0	0
830010948	- 0	- 0	- 0	184 325,44	- 0	- 0	0
840015929	- 0	- 0	- 0	179 955,97	- 0	- 0	0
040004087	- 0	- 0	- 0	185 084,89	- 0	- 0	0
050003839	- 0	- 0	- 0	234 764,57	- 0	- 0	0
130031909	- 0	527 753,17	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830010898	- 0	159 419,47	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060011368	- 0	- 0	183 997,69	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060007069	105,74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130029739	0,00 €	0,00 €	54,64	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060014438	0,00 €	0,00 €	48,98	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830010948	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31,68	0,00 €	0,00 €
840015929	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47,99	0,00 €	0,00 €
040004087	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72,87	0,00 €	0,00 €
050003839	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66,54	0,00 €	0,00 €
130031909	0,00 €	57,72	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

830010898	0,00 €	125,53	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060011368	0,00 €	0,00 €	81,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 315 464,51 € dont 315 464,51 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et aux structures concernées.

DATE : le 03/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060007069
RAISON SOCIALE : FAM LA FERME D'ASCROS

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 758 536,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 758 536,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 674,18 €. Votre base actualisée s'élève à 765 210,91 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 55 507,63 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 55 507,63 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 55 507,63 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	55 507,63 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 221 239,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 221 239,00 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : MRT année pleine - 7 places inoccupées par le FAM la Ferme d'ASCROS.

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	654 987,16	84,38
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	820 718,53	105,74
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 654 987,16 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	758 536,73 €
Montant d'actualisation	6 674,18€
Mesures nouvelles :	55 507,63 €
Crédits non reconductibles	55 507,63 €
Mise en réserve temporaire	- 221 239,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 654 987,16 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 820 718,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130029739
RAISON SOCIALE : SAMSAH ISATIS AIX-EN-PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 564 064,51 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 564 064,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	53	0	53
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 963,07 €. Votre base actualisée s'élève à 569 027,57 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	569 027,57	54,64
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	569 027,57	54,64
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 569 027,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	564 064,51 €
Montant d'actualisation	4 963,07€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 569 027,57 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 569 027,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060014438
RAISON SOCIALE : SAMSAH ISATIS NICE

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 734 067,92 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 734 067,92 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	60	0	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 458,89 €. Votre base actualisée s'élève à 740 526,81 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 1 649,41 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	1 649,41 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 21 092,35 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 21 092,35 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	721 083,87	47,69
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	740 526,81	48,98
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 721 083,87 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	734 067,92 €
Montant d'actualisation	6 458,89€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	1 649,41 €
Mise en réserve temporaire	- 21 092,35 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 721 083,87 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 740 526,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010948
RAISON SOCIALE : SAMSAH LOU MAIOUN

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 169 936,82 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 169 936,82 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	23	0	23
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 495,23 €. Votre base actualisée s'élève à 171 432,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 12 893,38 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 12 893,38 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 12 893,38 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	12 893,38 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 17 392,51 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 17 392,51 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	179 826,31	30,90
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	184 325,44	31,68
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 179 826,31 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	169 936,82 €
Montant d'actualisation	1 495,23€
Mesures nouvelles :	12 893,38 €
Crédits non reconductibles	12 893,38 €
Mise en réserve temporaire	- 17 392,51 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 179 826,31 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 184 325,44 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015929
RAISON SOCIALE : SAMSAH ISATIS

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 178 386,39 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 178 386,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	15	0	15
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 569,58 €. Votre base actualisée s'élève à 179 955,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 385,94 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 2 385,94 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	177 570,03	47,35
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	179 955,97	47,99
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 177 570,03 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	178 386,39 €
Montant d'actualisation	1 569,58€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 2 385,94 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 177 570,03 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 179 955,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004087
RAISON SOCIALE : SAMSAH ISATIS

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 183 470,58 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 183 470,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 614,31 €. Votre base actualisée s'élève à 185 084,89 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 295,68 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 1 295,68 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	183 789,21	72,36
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	185 084,89	72,87
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 183 789,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	183 470,58 €
Montant d'actualisation	1 614,31€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 295,68 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 183 789,21 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 185 084,89 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003839
RAISON SOCIALE : SAMSAH ISATIS

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 221 036,85 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 221 036,85 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	14	0	14
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 944,85 €. Votre base actualisée s'élève à 222 981,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 782,87 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 11 782,87 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 11 782,87 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	11 782,87 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 639,79 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 1 639,79 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	244 907,65	69,42
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	234 764,57	66,54
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 244 907,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	221 036,85 €
Montant d'actualisation	1 944,85€
Mesures nouvelles :	11 782,87 €
Crédits non reconductibles	11 782,87 €
Mise en réserve temporaire	- 1 639,79 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 244 907,65 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 234 764,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031909
RAISON SOCIALE : ESAT ATELIER DU MERLE

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 523 150,10 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 523 150,10 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	36	0	36
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 603,07 €. Votre base actualisée s'élève à 527 753,17 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	488 415,26	53,41
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	527 753,17	57,72
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 488 415,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	523 150,10 €
Montant d'actualisation	4 603,07€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 39 337,91 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 488 415,26 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 527 753,17 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010898
RAISON SOCIALE : FAM LOU MAIOUN

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 152 151,69 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 152 151,69 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 338,75 €. Votre base actualisée s'élève à 153 490,44 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 929,03 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 5 929,03 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 929,03 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	5 929,03 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 5 130,63 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 5 130,63 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	160 217,86	126,16
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	159 419,47	125,53
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 160 217,86 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	152 151,69 €
Montant d'actualisation	1 338,75€
Mesures nouvelles :	5 929,03 €
Crédits non reconductibles	5 929,03 €
Mise en réserve temporaire	- 5 130,63 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 160 217,86 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 159 419,47 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060011368
RAISON SOCIALE : ESAT FERME ASCROS

CONTACTS

Mail1 : directiongenerale@isatis.org
Mail2 : direction.aix@isatis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 060020443
RAISON SOCIALE : ISATIS
ADRESSE : 6 AV HENRI BARBUSSE
06088 NICE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 182 392,86 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 182 392,86 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	0	12
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 604,83 €. Votre base actualisée s'élève à 183 997,69 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 31 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	31 000,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : CNR FATESAT

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	183 873,49	81,47
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	183 997,69	81,52
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 183 873,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	182 392,86 €
Montant d'actualisation	1 604,83€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	31 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 31 124,20 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 183 873,49 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 183 997,69 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00476

DECISION 130037815 05-06-13-83 20251204

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2 / 239 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM PACA CORSE SIEGE - 130037815
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	SEES LE CIGALON	830016002
CPO	CENTRE PREORIENTATION COORDINATION	050005198
SESSAD	SESSAD HENRI WALLON	060020906
MAS	MAS LES COLLINES	830206470
CAMSP	CAMSP SAINT RAPHAEL	830215737
CAMSP	CAMSP TOULON	830212890
DITEP	DITEP VOSGELADE	060780053
CRP	CRP LE COTEAU	060781077
IME	DAME JEAN ITARD	830103289
IME	IME HENRI WALLON	060003696
FAM	FAM LES CHATAIGNIERS	830016408
UEROS	UEROS RHONE AZUR	050002658
EEAP	EEAP JEAN ITARD	830003984
MAS	MAS LA SOURCE	830216297
CPO	CPO LE COTEAU	060004728
CAMSP	CAMSP BRIGNOLES	830020939
SAMSAH	SAMSAH VALMANTE	130034168

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des

familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019 avec prise d'effet le 31/12/2019

CONSIDERANT la décision initiale n° 128 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) dont le siège est situé 42 BD DE LA GAYE 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 51 754 894,53 € (dont 51 244 858,93 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

493 551,86 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

830016002	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	- 0,00	0
050005198	1 503 450,25	- 0	167 050,04	- 0	- 0	- 0	0
060020906	- 0	- 0	1 188 195,30	- 0	- 0	- 0	0
830206470	8 207 690,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830215737	- 0	- 0	728 860,40	- 0	- 0	23 637,69	0
830212890	- 0	- 0	- 0	1 391 450,90	21 522,23	1 646 942,46	0
060780053	4 417 453,94	1 070 257,08	438 055,68	599 357,40	- 0	339 487,84	0
060781077	1 198 539,40	2 699 047,67	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830103289	6 109 393,36	1 846 671,43	23 620,00	1 786 825,60	- 0	2 584 162,75	0
060003696	3 511 590,45	8 250,00	1 020 928,84	- 0	- 0	- 0	0
830016408	741 632,46	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050002658	867 200,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003984	1 059 759,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830216297	4 122 740,47	52 630,73	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060004728	602 943,69	- 0	401 962,47	- 0	- 0	- 0	0
830020939	- 0	- 0	829 437,81	- 0	- 0	- 0	0

130034168	- 0	- 0	544 145,58	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830016002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0	- 0,00
050005198	239,75	0,00 €	239,67	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060020906	0,00 €	0,00 €	99,37	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830206470	259,82	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830215737	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830212890	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060780053	359,58	202,24	73,19	82,73	0,00 €	0,00 €
060781077	217,17	167,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830103289	240,43	244,27	0,00 €	223,91	0,00 €	0,00 €
060003696	401,84	0,00 €	309,42	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830016408	101,59	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050002658	356,14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830003984	362,93	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830216297	240,32	210,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060004728	192,33	0,00 €	340,07	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830020939	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130034168	0,00 €	0,00 €	59,80	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 4 312 907,88 € dont 4 270 404,91 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 4 131 815,88 € et d'autre part, au Département de 510 035,60 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 344 317,99 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 42 502,97 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
830016002 (UNIQUEMENT CAMPS)	- 0,00 €	- 0 €
050005198 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 670 500,28 €	- 0 €
060020906 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 188 195,30 €	- 0 €
830206470 (UNIQUEMENT CAMPS)	8 207 690,70 €	- 0 €
830215737 (UNIQUEMENT CAMPS)	644 262,96 €	108 235,12 €
830212890 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 807 044,83 €	252 870,76 €
060780053 (UNIQUEMENT CAMPS)	6 864 611,95 €	- 0 €
060781077 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 897 587,08 €	- 0 €
830103289 (UNIQUEMENT CAMPS)	12 350 673,14 €	- 0 €
060003696 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 540 769,29 €	- 0 €
830016408 (UNIQUEMENT CAMPS)	741 632,46 €	- 0 €
050002658 (UNIQUEMENT CAMPS)	867 200,14 €	- 0 €
830003984 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 059 759,77 €	- 0 €
830216297 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 175 371,20 €	- 0 €
060004728 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 004 906,17 €	- 0 €
830020939 (UNIQUEMENT CAMPS)	680 508,09 €	148 929,72 €
130034168 (UNIQUEMENT CAMPS)	544 145,58 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 51 531 537,47 € dont 51 021 501,87 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	- 0,00	0
050005198	1 498 491,25	- 0	166 499,04	- 0	- 0	- 0	0
060020906	- 0	- 0	1 192 214,70	- 0	- 0	- 0	0
830206470	8 130 546,20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

830215737	- 0	- 0	728 860,40	- 0	- 0	23 637,69	0
830212890	- 0	- 0	- 0	1 391 450,90	21 522,23	1 646 942,46	0
060780053	4 310 751,56	1 050 476,39	426 111,90	588 279,96	- 0	402 686,17	0
060781077	1 198 539,40	2 699 047,67	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830103289	5 969 707,08	1 842 081,03	- 0	1 782 383,97	- 0	2 652 925,56	0
060003696	3 521 339,47	- 0	1 025 186,42	- 0	- 0	- 0	0
830016408	793 093,78	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050002658	867 200,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003984	1 059 759,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830216297	4 119 433,19	52 588,51	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060004728	602 943,69	- 0	401 962,47	- 0	- 0	- 0	0
830020939	- 0	- 0	829 437,81	- 0	- 0	- 0	0
130034168	- 0	- 0	535 436,67	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830016002	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0	- 0,00
050005198	238,96	0,00 €	238,88	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060020906	0,00 €	0,00 €	99,71	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830206470	257,38	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830215737	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830212890	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060780053	350,90	198,50	71,20	81,20	0,00 €	0,00 €
060781077	217,17	167,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830103289	234,94	243,66	0,00 €	223,36	0,00 €	0,00 €
060003696	402,90	0,00 €	310,66	0,00 €	0,00 €	0,00 €

830016408	108,64	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050002658	356,14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830003984	362,93	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830216297	240,13	210,35	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060004728	192,33	0,00 €	340,07	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830020939	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130034168	0,00 €	0,00 €	58,85	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 4 294 294,79 € dont 4 251 791,82 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 4 131 815,88 € et d'autre part, au Département de 510 035,60 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 344 317,99 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 42 502,97 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
830016002 (UNIQUEMENT CAMPS)	- 0,00	- 0
050005198 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 664 990,28	- 0
060020906 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 192 214,70	- 0
830206470 (UNIQUEMENT CAMPS)	8 130 546,20	- 0
830215737 (UNIQUEMENT CAMPS)	644 262,96	108 235,12
830212890 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 807 044,83	252 870,76
060780053 (UNIQUEMENT CAMPS)	6 778 305,98	- 0
060781077 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 897 587,08	- 0
830103289 (UNIQUEMENT CAMPS)	12 247 097,64	- 0
060003696 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 546 525,89	- 0
830016408 (UNIQUEMENT CAMPS)	793 093,78	- 0

050002658 (UNIQUEMENT CAMPS)	867 200,14	- 0
830003984 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 059 759,77	- 0
830216297 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 172 021,70	- 0
060004728 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 004 906,17	- 0
830020939 (UNIQUEMENT CAMPS)	680 508,09	148 929,72
130034168 (UNIQUEMENT CAMPS)	535 436,67	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) et aux structures concernées.

DATE : le 04/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016002
RAISON SOCIALE : SEES LE CIGALON

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 281 229,20 €
Transfert d'enveloppe : - 283 703,66 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : - 2 474,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	-7	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 474,50 €. Votre base actualisée s'élève à - 0,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0,00	- 0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0,00	- 0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	- 2 474,50 €
Montant d'actualisation	2 474,50€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : - 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050005198
RAISON SOCIALE : CENTRE PREORIENTATION COORDINATION

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 626 230,48 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 626 230,48 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	27	0	27
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0

SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 308,81 €. Votre base actualisée s'élève à 1 640 539,28 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 451,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 24 451,00 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 510,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 503 450,25	239,75
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	167 050,04	239,67
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 498 491,25	238,96
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	166 499,04	238,88
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 670 500,28 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 626 230,48 €
Montant d'actualisation	14 308,81€
Mesures nouvelles :	24 451,00 €
Crédits non reconductibles	5 510,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 670 500,28 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 664 990,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020906
RAISON SOCIALE : SESSAD HENRI WALLON

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 181 816,19 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 181 816,19 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 398,51 €. Votre base actualisée s'élève à 1 192 214,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 4 019,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 4 019,40 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 188 195,30	99,37
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 192 214,70	99,71
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 188 195,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 181 816,19 €
Montant d'actualisation	10 398,51€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 4 019,40 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 188 195,30 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 192 214,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206470
RAISON SOCIALE : MAS LES COLLINES

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 7 745 305,15 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 7 745 305,15 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	87	0	87
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 68 149,06 €. Votre base actualisée s'élève à 7 813 454,20 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 317 092,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 317 092,00 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 77 144,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 349,50 €
Situations critiques ou complexes :	73 795,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	8 207 690,70	259,82
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	8 130 546,20	257,38
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 8 207 690,70 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	7 745 305,15 €
Montant d'actualisation	68 149,06€
Mesures nouvelles :	317 092,00 €
Crédits non reconductibles	77 144,50 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 8 207 690,70 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 8 130 546,20 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215737
RAISON SOCIALE : CAMSP SAINT RAPHAEL

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 622 253,90 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 622 253,90 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 475,06 €. Votre base actualisée s'élève à 627 728,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 534,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 16 534,00 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	624 025,19	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	20 237,77	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	624 025,19	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	20 237,77	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 644 262,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	622 253,90 €
Montant d'actualisation	5 475,06€
Mesures nouvelles :	16 534,00 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 644 262,96 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 644 262,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 108 235,12€
- Dotation au 1er janvier 2026 : 108 235,12 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830212890
RAISON SOCIALE : CAMSP TOULON

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 721 900,49 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 721 900,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	70	0	70
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 23 949,34 €. Votre base actualisée s'élève à 2 745 849,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 61 195,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 61 195,00 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 276 461,70	0,00 €
AUTRE 2	19 743,64	0,00 €
AUTRE 3	1 510 839,49	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 276 461,70	0,00 €
AUTRE 2	19 743,64	0,00 €
AUTRE 3	1 510 839,49	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 807 044,83 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 721 900,49 €
Montant d'actualisation	23 949,34€
Mesures nouvelles :	61 195,00 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 807 044,83 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 807 044,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 252 870,76€
- Dotation au 1er janvier 2026 : 252 870,76 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780053
RAISON SOCIALE : DITEP VOSGELADE

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 6 591 055,88 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 6 591 055,88 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	65	0	65
SEMI INTERNAT	28	0	28
EXTERNAT	19	0	19
AUTRE 1	23	0	23
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 57 993,10 €. Votre base actualisée s'élève à 6 649 048,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 129 257,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 129 257,00 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 282 086,97 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 636,97 €
Situations critiques ou complexes :	29 450,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : 250 000,00 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 125 000 € pour renouvellement d'une EMIS

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 195 781,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : -	195 781,00 €
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : Retard de 6 mois sur la mise en œuvre de l'EMAPE

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 417 453,94	359,58
SEMI INTERNAT	1 070 257,08	202,24
EXTERNAT	438 055,68	73,19
AUTRE 1	599 357,40	82,73
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	339 487,84	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 310 751,56	350,90
SEMI INTERNAT	1 050 476,39	198,50
EXTERNAT	426 111,90	71,20
AUTRE 1	588 279,96	81,20
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	402 686,17	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 6 864 611,95 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	6 591 055,88 €
Montant d'actualisation	57 993,10€
Mesures nouvelles :	129 257,00 €
Crédits non reconductibles	282 086,97 €
Mise en réserve temporaire	- 195 781,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 6 864 611,95 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 6 778 305,98 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781077
RAISON SOCIALE : CRP LE COTEAU

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 801 358,84 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 801 358,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 33 447,23 €. Votre base actualisée s'élève à 3 834 806,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 62 781,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 62 781,00 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 198 539,40	217,17
SEMI INTERNAT	2 699 047,67	167,00
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 198 539,40	217,17
SEMI INTERNAT	2 699 047,67	167,00
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 897 587,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 801 358,84 €
Montant d'actualisation	33 447,23€
Mesures nouvelles :	62 781,00 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 897 587,08 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 3 897 587,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830103289
RAISON SOCIALE : DAME JEAN ITARD

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 11 411 076,65 €
Transfert d'enveloppe : 283 703,70 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 11 694 780,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	70	0	70
SEMI INTERNAT	24	12	36
EXTERNAT	50	-50	0
AUTRE 1	0	38	38
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	7	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 100 403,29 €. Votre base actualisée s'élève à 11 795 183,64 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 451 914,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 150 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 301 914,00 €

Commentaires : RENFORT PCPE

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 103 575,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	30 145,50 €
Situations critiques ou complexes :	148 430,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : -	75 000,00 €
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : Gratif.stagiaires : dont 3349,50 € pour le SEES LE CIGALON

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 109 393,36	240,43
SEMI INTERNAT	1 846 671,43	244,27
EXTERNAT	23 620,00	0,00 €
AUTRE 1	1 786 825,60	223,91
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	2 584 162,75	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 969 707,08	234,94
SEMI INTERNAT	1 842 081,03	243,66
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 782 383,97	223,36
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	2 652 925,56	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 12 350 673,14 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	11 694 780,35 €
Montant d'actualisation	100 403,29€
Mesures nouvelles :	451 914,00 €
Crédits non reconductibles	103 575,50 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 12 350 673,14 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 12 247 097,64 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003696
RAISON SOCIALE : IME HENRI WALLON

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 391 096,70 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 391 096,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	44	0	44
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	17	0	17
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 38 636,19 €. Votre base actualisée s'élève à 4 429 732,89 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 116 793,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 116 793,00 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 573,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 7 551,60 €
Situations critiques ou complexes :	13 125,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 11 330,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 680,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 10 650,00 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : abandon processus de certification CAP HANDEO - reprise de CNR

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 511 590,45	401,84
SEMI INTERNAT	8 250,00	0,00 €
EXTERNAT	1 020 928,84	309,42
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 521 339,47	402,90
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 025 186,42	310,66
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 540 769,29 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 391 096,70 €
Montant d'actualisation	38 636,19€
Mesures nouvelles :	116 793,00 €
Crédits non reconductibles	5 573,40 €
Mise en réserve temporaire	- 11 330,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 540 769,29 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 4 546 525,89 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016408
RAISON SOCIALE : FAM LES CHATAIGNIERS

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 786 176,40 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 786 176,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 917,37 €. Votre base actualisée s'élève à 793 093,78 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 349,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 349,50 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 54 810,82 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 54 810,82 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	741 632,46	101,59
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	793 093,78	108,64
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 741 632,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	786 176,40 €
Montant d'actualisation	6 917,37€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	3 349,50 €
Mise en réserve temporaire	- 54 810,82 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 741 632,46 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 793 093,78 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002658
RAISON SOCIALE : UEROS RHONE AZUR

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 854 160,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 854 160,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 515,55 €. Votre base actualisée s'élève à 861 676,14 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 524,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 5 524,00 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	867 200,14	356,14
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	867 200,14	356,14
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 867 200,14 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	854 160,59 €
Montant d'actualisation	7 515,55€
Mesures nouvelles :	5 524,00 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 867 200,14 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 867 200,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830003984
RAISON SOCIALE : EEAP JEAN ITARD

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 999 184,19 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 999 184,19 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 791,58 €. Votre base actualisée s'élève à 1 007 975,77 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 51 784,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 51 784,00 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 059 759,77	362,93
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 059 759,77	362,93
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 059 759,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	999 184,19 €
Montant d'actualisation	8 791,58€
Mesures nouvelles :	51 784,00 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 059 759,77 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 059 759,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216297
RAISON SOCIALE : MAS LA SOURCE

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 982 567,07 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 982 567,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	47	0	47
SEMI INTERNAT	1	0	1
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 35 041,64 €. Votre base actualisée s'élève à 4 017 608,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 154 413,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 154 413,00 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 349,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 349,50 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 122 740,47	240,32
SEMI INTERNAT	52 630,73	210,52
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 119 433,19	240,13
SEMI INTERNAT	52 588,51	210,35
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 175 371,20 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 982 567,07 €
Montant d'actualisation	35 041,64€
Mesures nouvelles :	154 413,00 €
Crédits non reconductibles	3 349,50 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 175 371,20 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 4 172 021,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060004728
RAISON SOCIALE : CPO LE COTEAU

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 996 141,36 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 996 141,36 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 764,81 €. Votre base actualisée s'élève à 1 004 906,17 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	602 943,69	192,33
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	401 962,47	340,07
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	602 943,69	192,33
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	401 962,47	340,07
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 004 906,17 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	996 141,36 €
Montant d'actualisation	8 764,81€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 004 906,17 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 004 906,17 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020939
RAISON SOCIALE : CAMSP BRIGNOLES

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 659 188,06 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 659 188,06 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 800,04 €. Votre base actualisée s'élève à 664 988,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 520,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 15 520,00 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	680 508,09	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	680 508,09	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 680 508,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	659 188,06 €
Montant d'actualisation	5 800,04€
Mesures nouvelles :	15 520,00 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 680 508,09 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 680 508,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 148 929,72€
- Dotation au 1er janvier 2026 : 148 929,72 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034168
RAISON SOCIALE : SAMSAH VALMANTE

CONTACTS

Mail1 : anne.dumontel@ugecam.assurance-maladie.fr
Mail2 : secretariat.dirgen.ug-pacac@ugecam.assurance-maladie.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815
RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE
ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 511 344,58 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 511 344,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	33	0	33
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 499,20 €. Votre base actualisée s'élève à 515 843,78 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 592,89 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 16 981,89 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : 2 611,00 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 16 981,89 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	16 981,89 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 8 272,98 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 8 272,98 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	544 145,58	59,80
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	535 436,67	58,85
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 544 145,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	511 344,58 €
Montant d'actualisation	4 499,20€
Mesures nouvelles :	19 592,89 €
Crédits non reconductibles	16 981,89 €
Mise en réserve temporaire	- 8 272,98 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 544 145,58 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 535 436,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00477

DECISION 130044092 04-05-13-83-84 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 176 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

URAPEDA SUD - 130044092

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SAMSAH	SAMSAH URAPEDA PACA	050003888
SESSAD	SAFEP SSEFIS URAPEDA	050000835
SESSAD	SAFEP SSEFIS DE L'ESTEREL URAPEDA	830016952
SESSAD	SSEFIS URAPEDA	130023989
SAMSAH	SAMSAH URAPEDA	040004079
SAMSAH	SAMSAH URAPEDA VAUCLUSE	840019152
EEEH	SERVICE CONNECT 13	130045578

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord

de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 21/12/2023 avec une date d'effet au 01/12/2023

CONSIDERANT la décision initiale n° 120 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée URAPEDA SUD (130044092) dont le siège est situé 240 Rue Jean de Guiramand 13290 AIX EN PROVENCE, a été fixée à 3 452 478,46 € (dont 3 452 478,46 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

173 940,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003888	- 0	- 0	- 0	98 932,86	- 0	- 0	0
050000835	- 0	- 0	- 0	924 076,73	- 0	- 0	0

830016952	- 0	- 0	- 0	1 086 956,03	- 0	- 0	0
130023989	- 0	- 0	928 760,08	- 0	- 0	- 0	0
040004079	- 0	- 0	95 111,77	- 0	- 0	- 0	0
840019152	- 0	- 0	- 0	102 572,46	- 0	- 0	0
130045578	- 0	- 0	216 068,52	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003888	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78,52	0,00 €	0,00 €
050000835	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176,01	0,00 €	0,00 €
830016952	0,00 €	0,00 €	0,00 €	129,40	0,00 €	0,00 €
130023989	0,00 €	0,00 €	119,53	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040004079	0,00 €	0,00 €	75,49	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840019152	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40,70	0,00 €	0,00 €
130045578	0,00 €	0,00 €	39,71	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 287 706,54 € dont 287 706,54 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 279 400,28 € dont 3 279 400,28 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003888	- 0	- 0	- 0	98 932,86	- 0	- 0	0
050000835	- 0	- 0	- 0	924 076,73	- 0	- 0	0
830016952	- 0	- 0	- 0	1 086 956,03	- 0	- 0	0
130023989	- 0	- 0	754 820,08	- 0	- 0	- 0	0

040004079	- 0	- 0	95 111,77	- 0	- 0	- 0	0
840019152	- 0	- 0	- 0	103 771,71	- 0	- 0	0
130045578	- 0	- 0	215 731,09	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003888	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78,52	0,00 €	0,00 €
050000835	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176,01	0,00 €	0,00 €
830016952	0,00 €	0,00 €	0,00 €	129,40	0,00 €	0,00 €
130023989	0,00 €	0,00 €	97,15	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040004079	0,00 €	0,00 €	75,49	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840019152	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41,18	0,00 €	0,00 €
130045578	0,00 €	0,00 €	39,65	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 273 283,36 € dont 273 283,36 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire URAPEDA SUD (130044092) et aux structures concernées.

DATE : le 03/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003888
RAISON SOCIALE : SAMSAH URAPEDA PACA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 98 069,97 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 98 069,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	5	0	5
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 862,89 €. Votre base actualisée s'élève à 98 932,86 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	98 932,86	78,52
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	98 932,86	78,52
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 98 932,86 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	98 069,97 €
Montant d'actualisation	862,89€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 98 932,86 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 98 932,86 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000835
RAISON SOCIALE : SAFEP SSEFIS URAPEDA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 916 016,92 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 916 016,92 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 059,81 €. Votre base actualisée s'élève à 924 076,73 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	924 076,73	176,01
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	924 076,73	176,01
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 924 076,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	916 016,92 €
Montant d'actualisation	8 059,81€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 924 076,73 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 924 076,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016952
RAISON SOCIALE : SAFEP SSEFIS DE L'ESTEREL URAPEDA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 077 475,58 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 077 475,58 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	40	0	40
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 480,45 €. Votre base actualisée s'élève à 1 086 956,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 086 956,03	129,40
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 086 956,03	129,40
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 086 956,03 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 077 475,58 €
Montant d'actualisation	9 480,45€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 086 956,03 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 086 956,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130023989
RAISON SOCIALE : SSEFIS URAPEDA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 748 236,53 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 748 236,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 583,55 €. Votre base actualisée s'élève à 754 820,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 173 940,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	173 940,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	928 760,08	119,53
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	754 820,08	97,15
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 928 760,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	748 236,53 €
Montant d'actualisation	6 583,55€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	173 940,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 928 760,08 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 754 820,08 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004079
RAISON SOCIALE : SAMSAH URAPEDA

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 94 282,20 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 94 282,20 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	5	0	5
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 829,57 €. Votre base actualisée s'élève à 95 111,77 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	95 111,77	75,49
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	95 111,77	75,49
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 95 111,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	94 282,20 €
Montant d'actualisation	829,57€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 95 111,77 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 95 111,77 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019152
RAISON SOCIALE : SAMSAH URAPEDA VAUCLUSE

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 102 866,62 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 102 866,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	6	0	6
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 905,10 €. Votre base actualisée s'élève à 103 771,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 199,25 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 1 199,25 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	102 572,46	40,70
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	103 771,71	41,18
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 102 572,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	102 866,62 €
Montant d'actualisation	905,10€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 199,25 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 102 572,46 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 103 771,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130045578
RAISON SOCIALE : SERVICE CONNECT 13

CONTACTS

Mail1 : pierre.gal@urapeda-sud.org
Mail2 : francoise.verranini@urapeda-sud.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130044092
RAISON SOCIALE : URAPEDA SUD
ADRESSE : 240 Rue Jean de Guiramand
13290 AIX EN PROVENCE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 213 849,49 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 213 849,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 881,61 €. Votre base actualisée s'élève à 215 731,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	216 068,52	39,71
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	215 731,09	39,65
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 216 068,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	213 849,49 €
Montant d'actualisation	1 881,61€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	337,43 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 216 068,52 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 215 731,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00478

DECISION 130804032 04-13-84 20251204

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2 / 242 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) - 130804032

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS L'ENVOL	130034010
CMPP	CMPP DE PLOMBIERES	130790249
SESSAD	SESSAD 84	840017503
FAM	FAM L'ENVOL	130796865
CMPP	CMPP PARADIS-CANEBIERE	130790306
IME	PLATEFORME AUTISME ARI MARSEILLE NORD	130045289
SESSAD	SESSAD DE PERTUIS	840006712
CMPP	CMPP ARI	040780587
SESSAD	SESSAD COTE BLEUE	130026578
MAS	MAS HENRI GASTAUT	130050446
FAM	EAM LES BORIES	130031008
CMPP	CMPP DE LA BELLE DE MAI	130780265
CMPP	CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET	130781057
CMPP	CMPP SAINT JUST - CHARTREUX	130786304
EEAP	EEAP L'ENVOL	130790140
ITEP	ITEP SANDERVAL EP	130783897
ITEP	ITEP LES BASTIDES EP	130784689
SESSAD	SESSAD MARSEILLE CENTRE EST	130038771
SESSAD	SESSAD LES CALANQUES	130038870
MAS	MAS UN TOIT POUR MOI	130032279
CAMSP	CAMSP DE LA CIOTAT	130796485
CMPP	CMPP ARI	840005847
ITEP	DITEP 84	840000236
ESAT	ESAT L'ARC-EN-CIEL	130790181
SESSAD	SESSAD NORD LITTORAL	130038599
SESSAD	SESSAD MONT RIANT	130038797
SESSAD	SESSAD LES BASTIDES	130038896
ESAT	ESAT LA GARRIGUE	130797905
CAMSP	CAMSP ARI	040785164
SESSAD	SESSAD LE VERDIER CENTRE	130016959
SESSAD	SESSAD SANDERVAL	130008790
EEAP	EEAP LES CALANQUES	130809916
CMPP	CMPP LA CIOTAT	130785488
ITEP	ITEP NORD LITTORAL (EP)	130038508
EEAP	EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS	130786874
CAMSP	CAMSP ARI	840002380
ITEP	ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)	130780372
SESSAD	SESSAD PLATEFORME AUTISME	130044027
ESAT	ESAT DOMAINE DE LA HAUTE LEBRE	040784837
CAMSP	CAMSP DE PERTUIS	840004568

ESAT	ESAT LA BESSONNIERE	130807340
ITEP	ITEP LE VERDIER EP	130032329
CMPP	CMPP GILBERT DE VOISINS	130783467
SESSAD	SESSAD LES TOURNESOLS	840008049
IME	IME MONT RIANT	130780398
ESAT	ESAT LE GRAND LINCHE	130801319
CMPP	CMPP REPUBLIQUE	130780737
IME	IME DE PERTUIS	840005813

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS)

accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 12/07/2023 avec prise d'effet le 01/01/2023

CONSIDERANT la décision modificative n° 134 en date du 21/07/2025

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) dont le siège est situé 26 R SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 81 469 520,88 € (dont 80 932 567,55 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 419 514,67 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034010	2 551 682,28	180 902,72	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790249	719 490,66	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840017503	- 0	- 0	- 0	4 179 479,11	- 0	619 583,33	0
130796865	1 126 361,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790306	983 401,81	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130045289	1 339 802,44	- 0	- 0	- 0	- 0	155 171,68	0

840006712	- 0	- 0	- 0	913 358,24	- 0	- 0	0
040780587	- 0	- 0	513 419,00	- 0	- 0	- 0	0
130026578	863 009,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130050446	2 136 877,18	36 420,00	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031008	635 966,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780265	921 246,64	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781057	2 124 298,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786304	681 110,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790140	2 161 482,62	1 233 871,79	120 000,00	- 0	- 0	34 948,33	0
130783897	1 163 434,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130784689	1 994 516,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038771	2 106 374,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038870	906 013,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032279	5 275 080,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130796485	476 225,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005847	- 0	- 0	- 0	523 238,52	- 0	- 0	0

840000236	2 751 929,00	589 699,08	- 0	- 0	- 0	141 981,76	0
130790181	- 0	1 735 679,26	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038599	1 385 060,23	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038797	- 0	- 0	573 705,68	87 000,00	- 0	- 0	0
130038896	- 0	- 0	2 894 407,81	- 0	- 0	- 0	0
130797905	- 0	1 007 343,56	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040785164	- 0	- 0	1 272 546,68	147 251,22	- 0	- 0	0
130016959	- 0	- 0	2 519 428,09	- 0	- 0	- 0	0
130008790	2 968 172,15	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809916	4 320 409,16	- 0	- 0	- 0	- 0	35 115,22	0
130785488	871 575,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038508	1 003 424,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786874	6 180 502,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840002380	- 0	- 0	- 0	880 134,06	- 0	- 0	0
130780372	988 024,58	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130044027	- 0	- 0	571 367,33	- 0	- 0	- 0	0

040784837	- 0	1 002 331,18	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840004568	- 0	- 0	- 0	550 782,55	- 0	- 0	0
130807340	- 0	971 774,75	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032329	997 193,22	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783467	676 312,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840008049	- 0	- 0	- 0	765 646,39	- 0	- 0	0
130780398	3 652 815,01	- 0	313 750,00	- 0	- 0	- 0	0
130801319	- 0	1 520 586,56	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780737	779 288,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005813	- 0	637 516,49	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034010	291,29	217,43	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130790249	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840017503	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140,16	0,00 €	0,00 €
130796865	140,94	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130790306	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130045289	265,83	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105,56
840006712	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159,32	0,00 €	0,00 €
040780587	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

130026578	186,80	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130050446	308,35	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130031008	115,29	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130780265	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130781057	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130786304	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130790140	432,99	296,60	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130783897	263,82	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130784689	226,14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038771	114,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038870	172,57	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130032279	484,22	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130796485	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840005847	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840000236	468,02	468,02	0,00 €	- 0	0,00 €	0,00 €
130790181	0,00 €	88,76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038599	149,90	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038797	0,00 €	0,00 €	113,83	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038896	0,00 €	0,00 €	119,03	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130797905	0,00 €	65,41	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040785164	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130016959	0,00 €	0,00 €	108,61	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130008790	142,77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130809916	494,44	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130785488	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

130038508	227,53	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130786874	551,63	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840002380	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130780372	170,58	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130044027	0,00 €	0,00 €	123,67	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040784837	0,00 €	81,88	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840004568	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807340	0,00 €	67,96	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130032329	208,49	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130783467	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840008049	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192,13	0,00 €	0,00 €
130780398	289,32	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130801319	0,00 €	69,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130780737	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840005813	0,00 €	259,94	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 6 789 126,74 € dont 6 744 380,63 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 2 789 986,28 € et d'autre part, au Département de 536 953,33 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 232 498,86 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 44 746,11 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130034010 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 732 585,00 €	- 0 €
130790249 (UNIQUEMENT CAMPS)	719 490,66 €	- 0 €
840017503 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 799 062,44 €	- 0 €
130796865 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 126 361,76 €	- 0 €
130790306 (UNIQUEMENT CAMPS)	983 401,81 €	- 0 €

130045289 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 494 974,11 €	- 0 €
840006712 (UNIQUEMENT CAMPS)	913 358,24 €	- 0 €
040780587 (UNIQUEMENT CAMPS)	513 419,00 €	- 0 €
130026578 (UNIQUEMENT CAMPS)	863 009,06 €	- 0 €
130050446 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 173 297,18 €	- 0 €
130031008 (UNIQUEMENT CAMPS)	635 966,59 €	- 0 €
130780265 (UNIQUEMENT CAMPS)	921 246,64 €	- 0 €
130781057 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 124 298,41 €	- 0 €
130786304 (UNIQUEMENT CAMPS)	681 110,38 €	- 0 €
130790140 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 550 302,74 €	- 0 €
130783897 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 163 434,27 €	- 0 €
130784689 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 994 516,25 €	- 0 €
130038771 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 106 374,00 €	- 0 €
130038870 (UNIQUEMENT CAMPS)	906 013,70 €	- 0 €
130032279 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 275 080,56 €	- 0 €
130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	390 572,33 €	85 652,77 €
840005847 (UNIQUEMENT CAMPS)	523 238,52 €	- 0 €
840000236 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 483 609,83 €	- 0 €
130790181 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 735 679,26 €	- 0 €
130038599 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 385 060,23 €	- 0 €
130038797 (UNIQUEMENT CAMPS)	660 705,68 €	- 0 €
130038896 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 894 407,81 €	- 0 €
130797905 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 007 343,56 €	- 0 €
040785164 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 202 778,57 €	217 019,32 €
130016959 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 519 428,09 €	- 0 €

130008790 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 968 172,15 €	- 0 €
130809916 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 355 524,38 €	- 0 €
130785488 (UNIQUEMENT CAMPS)	871 575,54 €	- 0 €
130038508 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 003 424,72 €	- 0 €
130786874 (UNIQUEMENT CAMPS)	6 180 502,07 €	- 0 €
840002380 (UNIQUEMENT CAMPS)	736 921,82 €	143 212,24 €
130780372 (UNIQUEMENT CAMPS)	988 024,58 €	- 0 €
130044027 (UNIQUEMENT CAMPS)	571 367,33 €	- 0 €
040784837 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 002 331,18 €	- 0 €
840004568 (UNIQUEMENT CAMPS)	459 713,56 €	91 068,99 €
130807340 (UNIQUEMENT CAMPS)	971 774,75 €	- 0 €
130032329 (UNIQUEMENT CAMPS)	997 193,22 €	- 0 €
130783467 (UNIQUEMENT CAMPS)	676 312,76 €	- 0 €
840008049 (UNIQUEMENT CAMPS)	765 646,39 €	- 0 €
130780398 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 966 565,01 €	- 0 €
130801319 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 520 586,56 €	- 0 €
130780737 (UNIQUEMENT CAMPS)	779 288,35 €	- 0 €
840005813 (UNIQUEMENT CAMPS)	637 516,49 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 82 346 516,16 € dont 81 809 562,83 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034010	2 523 921,02	178 934,58	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790249	719 490,66	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840017503	- 0	- 0	- 0	4 165 559,11	- 0	1 537 000,00	0
130796865	1 017 332,36	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130790306	983 401,81	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130045289	1 331 615,61	- 0	- 0	- 0	- 0	154 223,51	0
840006712	- 0	- 0	- 0	913 358,24	- 0	- 0	0
040780587	- 0	- 0	513 419,00	- 0	- 0	- 0	0
130026578	863 009,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130050446	2 083 127,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031008	630 456,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780265	921 246,64	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781057	2 122 280,01	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786304	687 341,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790140	2 145 269,87	1 224 616,82	360 000,00	- 0	- 0	34 706,05	0
130783897	1 163 434,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130784689	1 994 516,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038771	2 106 374,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038870	906 013,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032279	5 187 080,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130796485	476 225,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005847	- 0	- 0	- 0	523 238,52	- 0	- 0	0
840000236	2 737 393,64	586 584,36	- 0	- 0	- 0	141 231,83	0
130790181	- 0	1 735 679,26	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038599	1 385 060,23	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038797	- 0	- 0	573 705,68	174 000,00	- 0	- 0	0
130038896	- 0	- 0	2 894 407,81	- 0	- 0	- 0	0
130797905	- 0	1 100 982,62	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040785164	- 0	- 0	1 272 546,68	147 251,22	- 0	- 0	0

130016959	- 0	- 0	2 519 428,09	- 0	- 0	- 0	0
130008790	2 968 172,15	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809916	4 267 506,73	- 0	- 0	- 0	- 0	34 717,65	0
130785488	871 575,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038508	1 003 424,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786874	6 043 742,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840002380	- 0	- 0	- 0	880 134,06	- 0	- 0	0
130780372	988 024,58	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130044027	- 0	- 0	571 367,33	- 0	- 0	- 0	0
040784837	- 0	1 002 331,18	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840004568	- 0	- 0	- 0	550 782,55	- 0	- 0	0
130807340	- 0	964 101,35	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032329	997 193,22	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783467	676 312,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840008049	- 0	- 0	- 0	765 646,39	- 0	- 0	0
130780398	3 836 469,01	- 0	251 000,00	- 0	- 0	- 0	0
130801319	- 0	1 520 586,56	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780737	779 288,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005813	- 0	638 676,04	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034010	288,12	215,07	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130790249	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840017503	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139,69	0,00 €	0,00 €
130796865	127,29	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

130790306	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130045289	264,21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104,91
840006712	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159,32	0,00 €	0,00 €
040780587	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130026578	186,80	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130050446	300,60	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130031008	114,30	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130780265	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130781057	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130786304	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130790140	429,74	294,38	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130783897	263,82	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130784689	226,14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038771	114,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038870	172,57	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130032279	476,14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130796485	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840005847	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840000236	465,54	465,54	0,00 €	- 0	0,00 €	0,00 €
130790181	0,00 €	88,76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038599	149,90	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038797	0,00 €	0,00 €	113,83	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038896	0,00 €	0,00 €	119,03	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130797905	0,00 €	71,49	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040785164	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

130016959	0,00 €	0,00 €	108,61	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130008790	142,77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130809916	488,38	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130785488	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038508	227,53	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130786874	539,43	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840002380	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130780372	170,58	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130044027	0,00 €	0,00 €	123,67	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040784837	0,00 €	81,88	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840004568	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807340	0,00 €	67,42	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130032329	208,49	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130783467	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840008049	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192,13	0,00 €	0,00 €
130780398	276,80	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130801319	0,00 €	69,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130780737	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840005813	0,00 €	259,94	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 6 862 209,68 € dont 6 817 463,57 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 2 789 986,28 € et d'autre part, au Département de 536 953,33 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 232 498,86 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 44 746,11 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130034010 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 702 855,60	- 0
130790249 (UNIQUEMENT CAMPS)	719 490,66	- 0

840017503 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 702 559,11	- 0
130796865 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 017 332,36	- 0
130790306 (UNIQUEMENT CAMPS)	983 401,81	- 0
130045289 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 485 839,11	- 0
840006712 (UNIQUEMENT CAMPS)	913 358,24	- 0
040780587 (UNIQUEMENT CAMPS)	513 419,00	- 0
130026578 (UNIQUEMENT CAMPS)	863 009,06	- 0
130050446 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 083 127,18	- 0
130031008 (UNIQUEMENT CAMPS)	630 456,59	- 0
130780265 (UNIQUEMENT CAMPS)	921 246,64	- 0
130781057 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 122 280,01	- 0
130786304 (UNIQUEMENT CAMPS)	687 341,38	- 0
130790140 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 764 592,74	- 0
130783897 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 163 434,27	- 0
130784689 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 994 516,25	- 0
130038771 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 106 374,00	- 0
130038870 (UNIQUEMENT CAMPS)	906 013,70	- 0
130032279 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 187 080,56	- 0
130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	390 572,33	85 652,77
840005847 (UNIQUEMENT CAMPS)	523 238,52	- 0

840000236 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 465 209,83	- 0
130790181 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 735 679,26	- 0
130038599 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 385 060,23	- 0
130038797 (UNIQUEMENT CAMPS)	747 705,68	- 0
130038896 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 894 407,81	- 0
130797905 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 100 982,62	- 0
040785164 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 202 778,57	217 019,32
130016959 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 519 428,09	- 0
130008790 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 968 172,15	- 0
130809916 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 302 224,38	- 0
130785488 (UNIQUEMENT CAMPS)	871 575,54	- 0
130038508 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 003 424,72	- 0
130786874 (UNIQUEMENT CAMPS)	6 043 742,67	- 0
840002380 (UNIQUEMENT CAMPS)	736 921,82	143 212,24
130780372 (UNIQUEMENT CAMPS)	988 024,58	- 0
130044027 (UNIQUEMENT CAMPS)	571 367,33	- 0
040784837 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 002 331,18	- 0
840004568 (UNIQUEMENT CAMPS)	459 713,56	91 068,99
130807340 (UNIQUEMENT CAMPS)	964 101,35	- 0
130032329 (UNIQUEMENT CAMPS)	997 193,22	- 0

130783467 (UNIQUEMENT CAMPS)	676 312,76	- 0
840008049 (UNIQUEMENT CAMPS)	765 646,39	- 0
130780398 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 087 469,01	- 0
130801319 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 520 586,56	- 0
130780737 (UNIQUEMENT CAMPS)	779 288,35	- 0
840005813 (UNIQUEMENT CAMPS)	638 676,04	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) et aux structures concernées.

DATE : le 04/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034010
RAISON SOCIALE : MAS L'ENVOL

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 679 281,25 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 679 281,25 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 23 574,34 €. Votre base actualisée s'élève à 2 702 855,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 29 729,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	4 019,40 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : 20 200,00 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : PAI sinistralité + 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 551 682,28	291,29
SEMI INTERNAT	180 902,72	217,43
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 523 921,02	288,12
SEMI INTERNAT	178 934,58	215,07
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 732 585,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 679 281,25 €
Montant d'actualisation	23 574,34€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	29 729,40 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 732 585,00 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 702 855,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790249
RAISON SOCIALE : CMPP DE PLOMBIERES

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 713 215,25 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 713 215,25 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 275,41 €. Votre base actualisée s'élève à 719 490,66 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	719 490,66	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	719 490,66	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 719 490,66 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	713 215,25 €
Montant d'actualisation	6 275,41€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 719 490,66 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 719 490,66 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017503
RAISON SOCIALE : SESSAD 84

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 129 227,05 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 129 227,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	142	0	142
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 36 332,06 €. Votre base actualisée s'élève à 4 165 559,11 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 537 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 250 000,00 €
CNH scolarisation : 1 287 000,00 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : pôle d'appui à la scolarisation

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 903 496,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	13 920,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : -	917 416,67 €
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	4 179 479,11	140,16
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	619 583,33	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	4 165 559,11	139,69
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	1 537 000,00	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 799 062,44 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 129 227,05 €
Montant d'actualisation	36 332,06€
Mesures nouvelles :	1 537 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 903 496,67 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 799 062,44 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 5 702 559,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796865
RAISON SOCIALE : FAM L'ENVOL

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 008 459,18 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 008 459,18 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 873,19 €. Votre base actualisée s'élève à 1 017 332,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 109 029,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	4 019,40 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : 99 500,00 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : PAI sinistralité + 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 126 361,76	140,94
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 017 332,36	127,29
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 126 361,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 008 459,18 €
Montant d'actualisation	8 873,19€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	109 029,40 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 126 361,76 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 017 332,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790306
RAISON SOCIALE : CMPP PARADIS-CANEBIERE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 974 824,57 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 974 824,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 577,24 €. Votre base actualisée s'élève à 983 401,81 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	983 401,81	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	983 401,81	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 983 401,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	974 824,57 €
Montant d'actualisation	8 577,24€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 983 401,81 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 983 401,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130045289
RAISON SOCIALE : PLATEFORME AUTISME ARI MARSEILLE NORD

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 472 879,61 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 472 879,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 959,51 €. Votre base actualisée s'élève à 1 485 839,11 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 9 135,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	9 135,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 339 802,44	265,83
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	155 171,68	105,56
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 331 615,61	264,21
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	154 223,51	104,91
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 494 974,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 472 879,61 €
Montant d'actualisation	12 959,51€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	9 135,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 494 974,11 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 485 839,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006712
RAISON SOCIALE : SESSAD DE PERTUIS

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 905 391,91 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 905 391,91 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	35	0	35
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 966,32 €. Votre base actualisée s'élève à 913 358,24 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	913 358,24	159,32
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	913 358,24	159,32
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 913 358,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	905 391,91 €
Montant d'actualisation	7 966,32€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 913 358,24 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 913 358,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780587
RAISON SOCIALE : CMPP ARI

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 508 940,95 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 508 940,95 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 478,05 €. Votre base actualisée s'élève à 513 419,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	513 419,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	513 419,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 513 419,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	508 940,95 €
Montant d'actualisation	4 478,05€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 513 419,00 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 513 419,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130026578
RAISON SOCIALE : SESSAD COTE BLEUE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 855 481,88 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 855 481,88 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 527,18 €. Votre base actualisée s'élève à 863 009,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	863 009,06	186,80
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	863 009,06	186,80
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 863 009,06 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	855 481,88 €
Montant d'actualisation	7 527,18€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 863 009,06 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 863 009,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130050446
RAISON SOCIALE : MAS HENRI GASTAUT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 064 958,11 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 064 958,11 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	33	0	33
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	9	0	9
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 169,06 €. Votre base actualisée s'élève à 2 083 127,18 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 90 170,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	56 420,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	33 750,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : PAI sinistralité

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 136 877,18	308,35
SEMI INTERNAT	36 420,00	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 083 127,18	300,60
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 173 297,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 064 958,11 €
Montant d'actualisation	18 169,06€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	90 170,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 173 297,18 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 083 127,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031008
RAISON SOCIALE : EAM LES BORIES

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 624 957,74 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 624 957,74 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 498,85 €. Votre base actualisée s'élève à 630 456,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 510,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	635 966,59	115,29
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	630 456,59	114,30
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 635 966,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	624 957,74 €
Montant d'actualisation	5 498,85€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	5 510,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 635 966,59 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 630 456,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780265
RAISON SOCIALE : CMPP DE LA BELLE DE MAI

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 913 211,51 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 913 211,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 035,13 €. Votre base actualisée s'élève à 921 246,64 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	921 246,64	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	921 246,64	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 921 246,64 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	913 211,51 €
Montant d'actualisation	8 035,13€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 921 246,64 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 921 246,64 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781057
RAISON SOCIALE : CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 103 769,46 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 103 769,46 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 510,56 €. Votre base actualisée s'élève à 2 122 280,01 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 018,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 018,40 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 124 298,41	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 122 280,01	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 124 298,41 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 103 769,46 €
Montant d'actualisation	18 510,56€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	2 018,40 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 124 298,41 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 122 280,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786304
RAISON SOCIALE : CMPP SAINT JUST - CHARTREUX

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 681 346,38 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 681 346,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 995,00 €. Votre base actualisée s'élève à 687 341,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 6 231,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 6 231,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	681 110,38	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	687 341,38	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 681 110,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	681 346,38 €
Montant d'actualisation	5 995,00€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 6 231,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 681 110,38 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 687 341,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790140
RAISON SOCIALE : EEAP L'ENVOL

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 372 273,92 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 372 273,92 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	6	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 29 671,82 €. Votre base actualisée s'élève à 3 401 945,74 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 362 647,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 360 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : 2 647,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 214 290,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 240 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	20 200,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : PAI sinistralité + 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 161 482,62	432,99
SEMI INTERNAT	1 233 871,79	296,60
EXTERNAT	120 000,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	34 948,33	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 145 269,87	429,74
SEMI INTERNAT	1 224 616,82	294,38
EXTERNAT	360 000,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	34 706,05	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 550 302,74 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 372 273,92 €
Montant d'actualisation	29 671,82€
Mesures nouvelles :	362 647,00 €
Crédits non reconductibles	- 214 290,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 550 302,74 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 3 764 592,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783897
RAISON SOCIALE : ITEP SANDERVAL EP

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 153 286,78 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 153 286,78 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 147,49 €. Votre base actualisée s'élève à 1 163 434,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 163 434,27	263,82
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 163 434,27	263,82
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 163 434,27 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 153 286,78 €
Montant d'actualisation	10 147,49€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 163 434,27 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 163 434,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784689
RAISON SOCIALE : ITEP LES BASTIDES EP

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 977 120,05 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 977 120,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 396,20 €. Votre base actualisée s'élève à 1 994 516,25 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 994 516,25	226,14
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 994 516,25	226,14
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 994 516,25 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 977 120,05 €
Montant d'actualisation	17 396,20€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 994 516,25 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 994 516,25 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038771
RAISON SOCIALE : SESSAD MARSEILLE CENTRE EST

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 088 002,18 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 088 002,18 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 371,82 €. Votre base actualisée s'élève à 2 106 374,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 106 374,00	114,50
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 106 374,00	114,50
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 106 374,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 088 002,18 €
Montant d'actualisation	18 371,82€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 106 374,00 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 106 374,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038870
RAISON SOCIALE : SESSAD LES CALANQUES

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 898 111,44 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 898 111,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 902,26 €. Votre base actualisée s'élève à 906 013,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	906 013,70	172,57
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	906 013,70	172,57
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 906 013,70 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	898 111,44 €
Montant d'actualisation	7 902,26€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 906 013,70 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 906 013,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032279
RAISON SOCIALE : MAS UN TOIT POUR MOI

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 5 141 838,77 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 5 141 838,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 45 241,79 €. Votre base actualisée s'élève à 5 187 080,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 88 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	88 000,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : PAI sinistralité

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 275 080,56	484,22
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 187 080,56	476,14
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 5 275 080,56 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	5 141 838,77 €
Montant d'actualisation	45 241,79€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	88 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 5 275 080,56 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 5 187 080,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796485
RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA CIOTAT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 387 165,75 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 387 165,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	54	0	54
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 406,58 €. Votre base actualisée s'élève à 390 572,33 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	390 572,33	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	390 572,33	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 390 572,33 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	387 165,75 €
Montant d'actualisation	3 406,58€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 390 572,33 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 390 572,33 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 85 652,77€
- Dotation au 1er janvier 2026 : 85 652,77 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005847
RAISON SOCIALE : CMPP ARI

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 518 674,83 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 518 674,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 563,69 €. Votre base actualisée s'élève à 523 238,52 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	523 238,52	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	523 238,52	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 523 238,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	518 674,83 €
Montant d'actualisation	4 563,69€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 523 238,52 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 523 238,52 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000236
RAISON SOCIALE : DITEP 84

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 434 986,22 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 434 986,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 30 223,61 €. Votre base actualisée s'élève à 3 465 209,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 18 400,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	17 400,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 1 000,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 751 929,00	468,02
SEMI INTERNAT	589 699,08	468,02
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	141 981,76	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 737 393,64	465,54
SEMI INTERNAT	586 584,36	465,54
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	141 231,83	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 483 609,83 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 434 986,22 €
Montant d'actualisation	30 223,61€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	18 400,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 483 609,83 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 3 465 209,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790181
RAISON SOCIALE : ESAT L'ARC-EN-CIEL

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 720 540,64 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 720 540,64 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	114	0	114
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 138,62 €. Votre base actualisée s'élève à 1 735 679,26 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 735 679,26	88,76
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 735 679,26	88,76
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 735 679,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 720 540,64 €
Montant d'actualisation	15 138,62€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 735 679,26 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 735 679,26 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038599
RAISON SOCIALE : SESSAD NORD LITTORAL

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 372 979,72 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 372 979,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	44	0	44
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 080,51 €. Votre base actualisée s'élève à 1 385 060,23 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 385 060,23	149,90
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 385 060,23	149,90
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 385 060,23 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 372 979,72 €
Montant d'actualisation	12 080,51€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 385 060,23 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 385 060,23 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038797
RAISON SOCIALE : SESSAD MONT RIANT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 568 701,81 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 568 701,81 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	7	7
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 003,87 €. Votre base actualisée s'élève à 573 705,68 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 174 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 174 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 87 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 87 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	573 705,68	113,83
AUTRE 1	87 000,00	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	573 705,68	113,83
AUTRE 1	174 000,00	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 660 705,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	568 701,81 €
Montant d'actualisation	5 003,87€
Mesures nouvelles :	174 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 87 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 660 705,68 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 747 705,68 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038896
RAISON SOCIALE : SESSAD LES BASTIDES

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 869 162,75 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 869 162,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	99	0	99
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 25 245,06 €. Votre base actualisée s'élève à 2 894 407,81 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	2 894 407,81	119,03
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	2 894 407,81	119,03
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 894 407,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 869 162,75 €
Montant d'actualisation	25 245,06€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 894 407,81 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 894 407,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130797905
RAISON SOCIALE : ESAT LA GARRIGUE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 091 379,83 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 091 379,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	70	0	70
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 602,79 €. Votre base actualisée s'élève à 1 100 982,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 510,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 007 343,56	65,41
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 100 982,62	71,49
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 007 343,56 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 091 379,83 €
Montant d'actualisation	9 602,79€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	5 510,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 99 149,06 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 007 343,56 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 100 982,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040785164
RAISON SOCIALE : CAMSP ARI

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 132 811,24 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 132 811,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 967,33 €. Votre base actualisée s'élève à 1 142 778,57 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 60 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : 60 000,00 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 079 028,17	0,00 €
AUTRE 1	123 750,40	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 079 028,17	0,00 €
AUTRE 1	123 750,40	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 202 778,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 132 811,24 €
Montant d'actualisation	9 967,33€
Mesures nouvelles :	60 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 202 778,57 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 202 778,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 217 019,32€
- Dotation au 1er janvier 2026 : 217 019,32 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130016959
RAISON SOCIALE : SESSAD LE VERDIER CENTRE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 497 453,61 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 497 453,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 974,49 €. Votre base actualisée s'élève à 2 519 428,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	2 519 428,09	108,61
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	2 519 428,09	108,61
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 519 428,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 497 453,61 €
Montant d'actualisation	21 974,49€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 519 428,09 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 519 428,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008790
RAISON SOCIALE : SESSAD SANDERVAL

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 942 283,71 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 942 283,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	99	0	99
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 25 888,44 €. Votre base actualisée s'élève à 2 968 172,15 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 968 172,15	142,77
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 968 172,15	142,77
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 968 172,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 942 283,71 €
Montant d'actualisation	25 888,44€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 968 172,15 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 968 172,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809916
RAISON SOCIALE : EEAP LES CALANQUES

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 262 076,41 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 262 076,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 37 500,97 €. Votre base actualisée s'élève à 4 299 577,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 647,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : 2 647,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 53 300,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : 53 300,00 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : PAI sinistralité

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 320 409,16	494,44
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	35 115,22	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 267 506,73	488,38
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	34 717,65	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 355 524,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 262 076,41 €
Montant d'actualisation	37 500,97€
Mesures nouvelles :	2 647,00 €
Crédits non reconductibles	53 300,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 355 524,38 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 4 302 224,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130785488
RAISON SOCIALE : CMPP LA CIOTAT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 863 973,65 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 863 973,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 601,89 €. Votre base actualisée s'élève à 871 575,54 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	871 575,54	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	871 575,54	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 871 575,54 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	863 973,65 €
Montant d'actualisation	7 601,89€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 871 575,54 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 871 575,54 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038508
RAISON SOCIALE : ITEP NORD LITTORAL (EP)

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 994 672,84 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 994 672,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 751,88 €. Votre base actualisée s'élève à 1 003 424,72 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 003 424,72	227,53
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 003 424,72	227,53
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 003 424,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	994 672,84 €
Montant d'actualisation	8 751,88€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 003 424,72 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 003 424,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786874
RAISON SOCIALE : EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 5 991 029,06 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 5 991 029,06 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 52 713,61 €. Votre base actualisée s'élève à 6 043 742,67 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 136 759,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	4 019,40 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : 132 740,00 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : PAI sinistralité

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 180 502,07	551,63
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 043 742,67	539,43
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 6 180 502,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	5 991 029,06 €
Montant d'actualisation	52 713,61€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	136 759,40 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 6 180 502,07 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 6 043 742,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002380
RAISON SOCIALE : CAMSP ARI

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 730 494,38 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 730 494,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 427,44 €. Votre base actualisée s'élève à 736 921,82 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	736 921,82	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	736 921,82	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 736 921,82 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	730 494,38 €
Montant d'actualisation	6 427,44€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 736 921,82 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 736 921,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 143 212,24€
- Dotation au 1er janvier 2026 : 143 212,24 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780372
RAISON SOCIALE : ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 979 407,01 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 979 407,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 617,56 €. Votre base actualisée s'élève à 988 024,58 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	988 024,58	170,58
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	988 024,58	170,58
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 988 024,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	979 407,01 €
Montant d'actualisation	8 617,56€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 988 024,58 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 988 024,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130044027
RAISON SOCIALE : SESSAD PLATEFORME AUTISME

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 566 383,86 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 566 383,86 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	22	0	22
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 983,47 €. Votre base actualisée s'élève à 571 367,33 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	571 367,33	123,67
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	571 367,33	123,67
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 571 367,33 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	566 383,86 €
Montant d'actualisation	4 983,47€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 571 367,33 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 571 367,33 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040784837
RAISON SOCIALE : ESAT DOMAINE DE LA HAUTE LEBRE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 993 588,83 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 993 588,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	61	0	61
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 742,35 €. Votre base actualisée s'élève à 1 002 331,18 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 002 331,18	81,88
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 002 331,18	81,88
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 002 331,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	993 588,83 €
Montant d'actualisation	8 742,35€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 002 331,18 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 002 331,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840004568
RAISON SOCIALE : CAMSP DE PERTUIS

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 455 703,93 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 455 703,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 009,63 €. Votre base actualisée s'élève à 459 713,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	459 713,56	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	459 713,56	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 459 713,56 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	455 703,93 €
Montant d'actualisation	4 009,63€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 459 713,56 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 459 713,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 91 068,99€
- Dotation au 1er janvier 2026 : 91 068,99 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807340
RAISON SOCIALE : ESAT LA BESSONNIERE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 955 692,44 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 955 692,44 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	65	0	65
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 408,91 €. Votre base actualisée s'élève à 964 101,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 7 673,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	7 673,40 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	971 774,75	67,96
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	964 101,35	67,42
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 971 774,75 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	955 692,44 €
Montant d'actualisation	8 408,91€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	7 673,40 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 971 774,75 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 964 101,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032329
RAISON SOCIALE : ITEP LE VERDIER EP

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 988 495,69 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 988 495,69 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 697,53 €. Votre base actualisée s'élève à 997 193,22 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	997 193,22	208,49
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	997 193,22	208,49
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 997 193,22 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	988 495,69 €
Montant d'actualisation	8 697,53€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 997 193,22 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 997 193,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783467
RAISON SOCIALE : CMPP GILBERT DE VOISINS

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 670 413,95 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 670 413,95 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 898,81 €. Votre base actualisée s'élève à 676 312,76 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	676 312,76	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	676 312,76	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 676 312,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	670 413,95 €
Montant d'actualisation	5 898,81€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 676 312,76 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 676 312,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840008049
RAISON SOCIALE : SESSAD LES TOURNESOLS

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 758 968,41 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 758 968,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	26	0	26
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 677,98 €. Votre base actualisée s'élève à 765 646,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	765 646,39	192,13
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	765 646,39	192,13
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 765 646,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	758 968,41 €
Montant d'actualisation	6 677,98€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 765 646,39 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 765 646,39 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780398
RAISON SOCIALE : IME MONT RIANT

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 803 007,27 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 803 007,27 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 33 461,74 €. Votre base actualisée s'élève à 3 836 469,01 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 251 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 251 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 236 268,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	173 518,00 €
Aide au démarrage :	62 750,00 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 62750 € pour l'installation des 6 pl d'AJ en oct 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 357 172,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 357 172,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 652 815,01	289,32
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	313 750,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 836 469,01	276,80
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	251 000,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 966 565,01 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 803 007,27 €
Montant d'actualisation	33 461,74€
Mesures nouvelles :	251 000,00 €
Crédits non reconductibles	236 268,00 €
Mise en réserve temporaire	- 357 172,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 966 565,01 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 4 087 469,01 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130801319
RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND LINCHE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 507 323,98 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 507 323,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	100	0	100
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 262,58 €. Votre base actualisée s'élève à 1 520 586,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 520 586,56	69,12
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 520 586,56	69,12
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 520 586,56 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 507 323,98 €
Montant d'actualisation	13 262,58€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 520 586,56 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 520 586,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780737
RAISON SOCIALE : CMPP REPUBLIQUE

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 772 491,39 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 772 491,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 796,96 €. Votre base actualisée s'élève à 779 288,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	779 288,35	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	779 288,35	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 779 288,35 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	772 491,39 €
Montant d'actualisation	6 796,96€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 779 288,35 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 779 288,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005813
RAISON SOCIALE : IME DE PERTUIS

CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 633 105,50 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 633 105,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	13	0	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 570,54 €. Votre base actualisée s'élève à 638 676,04 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 159,55 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 1 159,55 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	637 516,49	259,94
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	638 676,04	259,94
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 637 516,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	633 105,50 €
Montant d'actualisation	5 570,54€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 159,55 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 637 516,49 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 638 676,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00479

DECISION 130804115 04-05-13 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 231 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE - 130804115

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TAMARIS-AMANDIERS	130784184
SESSAD	SESSAD LES TAMARIS HAMBOURG	130038854
FAM	FAM LES HORTENSIAS	130034879
ESAT	ESAT LES OVIERS	050006428
MAS	MAS LES SOPHORAS	130008402
ESAT	ESAT LES CITRONNIERS	130809767
FAM	FAM SOLEIL LEVANT	050003698
ESAT	ESAT CEUZE	050002328
SAMSAH	SAMSAH LES MIMOSAS	130022379
FAM	FAM LES TILLEULS	130025588
IME	DAME LES OLIVIERS	040780801
IME	IME LES AMANDIERS	130008626
IME	IME LES FIGUIERS	130023948
FAM	EAM CHARANCE	050006352
ESAT	ESAT PLEIN SOLEIL	050002096
SAMSAH	SAMSAH LES CAMELIAS	040004095
ESAT	ESAT LES PINS	130786775
MAS	MAS LE PIGEONNIER	130810427
ESAT	ESAT LES ORMEAUX	130798119
ESAT	ESAT ATELIERS DU FOURNAS	040003147
ESAT	ESAT GLYCINES AS	130783087
MAS	MAS LES KIWIS	130809379
FAM	FOYER ACCUEIL MEDICALISE DES FONTAINES	040004038
SESSAD	SESSAD LES OLIVIERS ADAPEI	040789026
IME	IME LES TAMARIS	130783947
ESAT	ESAT LES LIERRES	130798499
ESAT	ESAT LES MERISIERS	130020548
FAM	FAM LES EGLANTINES	130019268
MAS	MAS LES PALMIERS	130810781

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 16/10/2024 avec une date d'effet au 01/10/2024

CONSIDERANT la décision modificative n° 28 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) dont le siège est situé 26 R ELZ□ARD ROUGIER 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 49 267 566,18 € (dont 49 267 566,18 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

967 695,82 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130784184	937 056,16	- 0	- 0	- 0	- 0	30 301,62	0
130038854	929 334,00	- 0	- 0	- 0	- 0	287 990,07	0
130034879	981 895,80	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006428	- 0	492 951,46	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008402	1 240 898,55	- 0	413 632,85	- 0	- 0	- 0	0
130809767	- 0	1 747 155,55	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003698	776 825,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050002328	- 0	1 434 485,65	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130022379	841 148,30	- 0	- 0	- 0	- 0	418 724,94	0
130025588	698 355,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040780801	1 887 640,59	36 785,00	3 721 483,43	428 431,73	- 0	- 0	0
130008626	489 937,35	- 0	1 259 838,52	- 0	- 0	- 0	0
130023948	2 820 057,54	- 0	- 0	- 0	- 0	31 007,87	0

050006352	720 457,22	129 020,94	270 077,40	- 0	- 0	106 481,19	0
050002096	- 0	938 556,93	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004095	- 0	- 0	169 525,26	- 0	- 0	- 0	0
130786775	- 0	1 902 292,43	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810427	3 933 739,48	- 0	472 048,74	- 0	- 0	- 0	0
130798119	- 0	1 849 133,60	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003147	- 0	2 061 672,31	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783087	- 0	1 918 598,09	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809379	3 840 342,04	- 0	62 774,03	- 0	- 0	- 0	0
040004038	1 091 581,95	30 567,82	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040789026	- 0	- 0	0,00	- 0	- 0	849 396,43	0
130783947	- 0	- 0	2 230 080,07	- 0	- 0	- 0	0
130798499	- 0	1 745 938,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130020548	- 0	393 183,96	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130019268	1 107 284,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810781	1 538 874,89	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130784184	388,24	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038854	112,78	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	217,68
130034879	92,14	0,00 €	0,00 €	- 0	0,00 €	0,00 €
050006428	0,00 €	79,30	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130008402	314,79	0,00 €	337,94	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130809767	0,00 €	66,18	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050003698	133,02	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050002328	0,00 €	61,54	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130022379	76,82	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130025588	81,03	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040780801	419,92	0,00 €	158,06	603,19	0,00 €	0,00 €
130008626	221,15	0,00 €	189,56	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130023948	418,15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050006352	78,64	118,91	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050002096	0,00 €	57,13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040004095	0,00 €	0,00 €	47,49	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130786775	0,00 €	72,06	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130810427	299,37	0,00 €	285,40	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130798119	0,00 €	70,04	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040003147	0,00 €	69,73	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130783087	0,00 €	72,67	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130809379	292,26	0,00 €	39,98	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040004038	104,44	238,81	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

040789026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77,44
130783947	0,00 €	0,00 €	273,36	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130798499	0,00 €	66,13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130020548	0,00 €	59,57	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130019268	114,33	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130810781	293,79	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 4 105 630,52 € dont 4 105 630,52 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 50 795 328,11 € dont 50 795 328,11 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130784184	1 079 695,29	- 0	- 0	- 0	- 0	34 511,22	0
130038854	926 677,28	- 0	- 0	- 0	- 0	287 166,79	0
130034879	1 069 066,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006428	- 0	492 951,46	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008402	1 240 898,55	- 0	413 632,85	- 0	- 0	- 0	0
130809767	- 0	1 743 655,55	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003698	581 014,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050002328	- 0	1 434 485,65	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130022379	859 606,85	- 0	- 0	- 0	- 0	796 016,83	0
130025588	803 281,43	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040780801	1 938 609,59	- 0	3 779 228,11	440 000,00	- 0	- 0	0
130008626	612 357,34	- 0	1 574 632,71	- 0	- 0	- 0	0
130023948	3 174 318,65	- 0	- 0	- 0	- 0	34 570,62	0
050006352	670 812,91	127 037,89	265 926,33	- 0	- 0	101 131,98	0

050002096	- 0	1 088 556,93	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004095	- 0	- 0	170 845,60	- 0	- 0	- 0	0
130786775	- 0	1 844 992,43	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810427	3 933 739,48	- 0	472 048,74	- 0	- 0	- 0	0
130798119	- 0	1 845 633,60	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003147	- 0	1 982 481,58	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783087	- 0	1 843 598,09	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809379	3 838 710,79	- 0	460 645,30	- 0	- 0	- 0	0
040004038	1 015 910,99	28 448,79	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040789026	- 0	- 0	0,00	- 0	- 0	939 230,43	0
130783947	- 0	- 0	2 155 369,07	- 0	- 0	- 0	0
130798499	- 0	1 745 938,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130020548	- 0	393 183,96	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130019268	921 334,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810781	1 633 371,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130784184	388,24	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038854	112,46	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	217,06
130034879	100,32	0,00 €	0,00 €	- 0	0,00 €	0,00 €
050006428	0,00 €	79,30	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130008402	314,79	0,00 €	337,94	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130809767	0,00 €	66,05	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050003698	99,49	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050002328	0,00 €	61,54	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

130022379	78,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130025588	93,21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040780801	419,61	0,00 €	156,22	602,74	0,00 €	0,00 €
130008626	220,19	0,00 €	188,74	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130023948	417,62	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050006352	73,22	117,09	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050002096	0,00 €	66,26	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040004095	0,00 €	0,00 €	47,86	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130786775	0,00 €	69,89	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130810427	299,37	0,00 €	285,40	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130798119	0,00 €	69,91	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040003147	0,00 €	67,05	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130783087	0,00 €	69,83	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130809379	292,14	0,00 €	293,40	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040004038	97,20	222,26	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040789026	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85,63
130783947	0,00 €	0,00 €	264,20	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130798499	0,00 €	66,13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130020548	0,00 €	59,57	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130019268	95,13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130810781	311,83	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 4 232 944,01 € dont 4 232 944,01 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) et aux structures concernées.

DATE : le 04/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784184
RAISON SOCIALE : EEAP TAMARIS-AMANDIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 111 559,51 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 111 559,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 111 559,51 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 647,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : 2 647,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 146 848,73 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 146 848,73 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	937 056,16	388,24
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	30 301,62	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 079 695,29	388,24
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	34 511,22	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 967 357,78 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 111 559,51 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	2 647,00 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 146 848,73 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 967 357,78 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 114 206,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038854
RAISON SOCIALE : SESSAD LES TAMARIS HAMBOURG

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 213 844,07 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 213 844,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 213 844,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 480,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 480,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	929 334,00	112,78
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	287 990,07	217,68
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	926 677,28	112,46
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	287 166,79	217,06
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 217 324,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 213 844,07 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	3 480,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 217 324,07 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 213 844,07 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034879
RAISON SOCIALE : FAM LES HORTENSIAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 069 066,85 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 069 066,85 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 069 066,85 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 87 171,05 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 87 171,05 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	981 895,80	92,14
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 069 066,85	100,32
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 981 895,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 069 066,85 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 87 171,05 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 981 895,80 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 069 066,85 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006428
RAISON SOCIALE : ESAT LES OVIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 492 951,46 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 492 951,46 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	28	0	28
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 492 951,46 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	492 951,46	79,30
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	492 951,46	79,30
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 492 951,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	492 951,46 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 492 951,46 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 492 951,46 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008402
RAISON SOCIALE : MAS LES SOPHORAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 654 531,40 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 654 531,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 654 531,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 240 898,55	314,79
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	413 632,85	337,94
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 240 898,55	314,79
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	413 632,85	337,94
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 654 531,40 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 654 531,40 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 654 531,40 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 654 531,40 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809767
RAISON SOCIALE : ESAT LES CITRONNIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 743 655,55 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 743 655,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 743 655,55 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	3 500,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 747 155,55	66,18
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 743 655,55	66,05
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 747 155,55 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 743 655,55 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	3 500,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 747 155,55 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 743 655,55 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003698
RAISON SOCIALE : FAM SOLEIL LEVANT

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 581 014,67 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 581 014,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 581 014,67 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 216 806,25 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	15 130,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	201 676,25 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 20 995,62 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 20 995,62 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	776 825,30	133,02
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	581 014,67	99,49
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 776 825,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	581 014,67 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	216 806,25 €
Mise en réserve temporaire	- 20 995,62 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 776 825,30 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 581 014,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002328
RAISON SOCIALE : ESAT CEUZE

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 434 485,65 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 434 485,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	105	0	105
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 434 485,65 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 434 485,65	61,54
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 434 485,65	61,54
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 434 485,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 434 485,65 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 434 485,65 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 434 485,65 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130022379
RAISON SOCIALE : SAMSAH LES MIMOSAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 655 623,68 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 655 623,68 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 655 623,68 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 42 664,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	35 664,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	7 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 438 414,44 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 63 475,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 374 938,50 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Crédits CAP PARENTS non consommés en 2024 : 374 938,50 €

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	841 148,30	76,82
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	418 724,94	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	859 606,85	78,50
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	796 016,83	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 259 873,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 655 623,68 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	42 664,00 €
Mise en réserve temporaire	- 438 414,44 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 259 873,24 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 655 623,68 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130025588
RAISON SOCIALE : FAM LES TILLEULS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 803 281,43 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 803 281,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 803 281,43 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 104 925,59 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 104 925,59 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	698 355,84	81,03
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	803 281,43	93,21
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 698 355,84 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	803 281,43 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 104 925,59 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 698 355,84 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 803 281,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780801
RAISON SOCIALE : DAME LES OLIVIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 6 157 837,70 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 6 157 837,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	22	0	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	76	0	76
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 6 157 837,70 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 82 980,05 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 931,95 €
Situations critiques ou complexes :	78 402,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 166 477,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 166 477,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 887 640,59	419,92
SEMI INTERNAT	36 785,00	0,00 €
EXTERNAT	3 721 483,43	158,06
AUTRE 1	428 431,73	603,19
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 938 609,59	419,61
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	3 779 228,11	156,22
AUTRE 1	440 000,00	602,74
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 6 074 340,75 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	6 157 837,70 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	82 980,05 €
Mise en réserve temporaire	- 166 477,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 6 074 340,75 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 6 157 837,70 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008626
RAISON SOCIALE : IME LES AMANDIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 186 990,06 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 186 990,06 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	45	0	45
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 186 990,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 9 529,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	4 019,40 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 446 743,59 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 446 743,59 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	489 937,35	221,15
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 259 838,52	189,56
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	612 357,34	220,19
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 574 632,71	188,74
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 749 775,87 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 186 990,06 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	9 529,40 €
Mise en réserve temporaire	- 446 743,59 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 749 775,87 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 186 990,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130023948
RAISON SOCIALE : IME LES FIGUIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 206 242,27 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 206 242,27 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	41	0	41
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 206 242,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 647,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : 2 647,00 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 068,45 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	4 068,45 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 361 892,30 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 361 892,30 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 820 057,54	418,15
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	31 007,87	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 174 318,65	417,62
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	34 570,62	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 851 065,42 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 206 242,27 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	2 647,00 €
Crédits non reconductibles	4 068,45 €
Mise en réserve temporaire	- 361 892,30 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 851 065,42 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 3 208 889,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006352
RAISON SOCIALE : EAM CHARANCE

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 362 124,40 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 362 124,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	5	0	5
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	2	-2	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 362 124,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 197 215,30 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 241 549,00 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 44 333,70 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 83 506,70 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	39 173,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	44 333,70 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 22 379,06 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 22 379,06 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : arrêt du projet "Trait d'union" - crédits pérennes

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	720 457,22	78,64
SEMI INTERNAT	129 020,94	118,91
EXTERNAT	270 077,40	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	106 481,19	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	670 812,91	73,22
SEMI INTERNAT	127 037,89	117,09
EXTERNAT	265 926,33	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	101 131,98	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 226 036,75 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 362 124,40 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 197 215,30 €
Crédits non reconductibles	83 506,70 €
Mise en réserve temporaire	- 22 379,06 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 226 036,75 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 164 909,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002096
RAISON SOCIALE : ESAT PLEIN SOLEIL

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 088 556,93 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 088 556,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	74	0	74
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 088 556,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 150 000,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 150 000,00 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : reprise des crédits d'un montant de 150 000 € octroyés dans le cadre du FATESAT

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	938 556,93	57,13
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 088 556,93	66,26
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 938 556,93 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 088 556,93 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 150 000,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 938 556,93 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 088 556,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004095
RAISON SOCIALE : SAMSAH LES CAMELIAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 170 845,60 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 170 845,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 170 845,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 320,34 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 1 320,34 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	169 525,26	47,49
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	170 845,60	47,86
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 169 525,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	170 845,60 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 1 320,34 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 169 525,26 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 170 845,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786775
RAISON SOCIALE : ESAT LES PINS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 844 992,43 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 844 992,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 844 992,43 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 57 300,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	57 300,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : CNR FATESAT : 57300 €

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 902 292,43	72,06
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 844 992,43	69,89
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 902 292,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 844 992,43 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	57 300,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 902 292,43 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 844 992,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810427
RAISON SOCIALE : MAS LE PIGEONNIER

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 284 530,22 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 284 530,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 111 482,00 €. Votre base actualisée s'élève à 4 396 012,22 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 776,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : 9 776,00 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : REGUL COMPENSATION REVALO SALARIALE : 121257,83 € dont 111482 € sur l'actu et 9776 € sur Strat.déconf.

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 933 739,48	299,37
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	472 048,74	285,40
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 933 739,48	299,37
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	472 048,74	285,40
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 405 788,22 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 284 530,22 €
Montant d'actualisation	111 482,00€
Mesures nouvelles :	9 776,00 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 405 788,22 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 4 405 788,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798119
RAISON SOCIALE : ESAT LES ORMEAUX

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 845 633,60 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 845 633,60 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 845 633,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	3 500,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 849 133,60	70,04
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 845 633,60	69,91
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 849 133,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 845 633,60 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	3 500,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 849 133,60 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 845 633,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040003147
RAISON SOCIALE : ESAT ATELIERS DU FOURNAS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 958 105,85 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 958 105,85 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	134	0	134
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 958 105,85 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 375,73 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 24 375,73 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 79 190,73 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	75 690,73 €
Evolution de l'offre MS :	3 500,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024 +CNR FATESAT :51 315 €

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 061 672,31	69,73
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 982 481,58	67,05
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 061 672,31 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 958 105,85 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	24 375,73 €
Crédits non reconductibles	79 190,73 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 061 672,31 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 982 481,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783087
RAISON SOCIALE : ESAT GLYCINES AS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 843 598,09 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 843 598,09 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 843 598,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 75 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	75 000,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : CNR FATESAT : 75000 €

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 918 598,09	72,67
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 843 598,09	69,83
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 918 598,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 843 598,09 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	75 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 918 598,09 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 843 598,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809379
RAISON SOCIALE : MAS LES KIWIS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 299 356,09 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 299 356,09 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 299 356,09 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 1 827,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	1 827,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 398 067,02 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : -	398 067,02 €
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 9 places non installées depuis de sept à nov 2024 5 places non installées de déc2024 à janvier 2025 3 places non installées de fév. à avril 2025 2 places non installées depuis mai 2025

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 840 342,04	292,26
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	62 774,03	39,98
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 838 710,79	292,14
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	460 645,30	293,40
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 903 116,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 299 356,09 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	1 827,00 €
Mise en réserve temporaire	- 398 067,02 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 903 116,07 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 4 299 356,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004038
RAISON SOCIALE : FOYER ACCUEIL MEDICALISE DES FONTAINES

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 966 349,79 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 966 349,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	1	0	1
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 966 349,79 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 78 009,99 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 78 009,99 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 77 789,99 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 5 730,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : 78 009,99 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024 +5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 091 581,95	104,44
SEMI INTERNAT	30 567,82	238,81
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 015 910,99	97,20
SEMI INTERNAT	28 448,79	222,26
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 122 149,77 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	966 349,79 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	78 009,99 €
Crédits non reconductibles	77 789,99 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 122 149,77 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 044 359,78 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040789026
RAISON SOCIALE : SESSAD LES OLIVIERS ADAPEI

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 785 230,43 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 785 230,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	24	7	31
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 785 230,43 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 154 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 154 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 89 834,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	12 833,00 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 102 667,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	0,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	849 396,43	77,44
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	0,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	939 230,43	85,63
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 849 396,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	785 230,43 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	154 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 89 834,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 849 396,43 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 939 230,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783947
RAISON SOCIALE : IME LES TAMARIS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 155 369,07 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 155 369,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	44	0	44
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 155 369,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 74 711,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	1 740,00 €
Situations critiques ou complexes :	72 971,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	2 230 080,07	273,36
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	2 155 369,07	264,20
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 230 080,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 155 369,07 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	74 711,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 230 080,07 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 155 369,07 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798499
RAISON SOCIALE : ESAT LES LIERRES

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 745 938,94 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 745 938,94 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 745 938,94 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 745 938,94	66,13
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 745 938,94	66,13
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 745 938,94 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 745 938,94 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 745 938,94 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 745 938,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130020548
RAISON SOCIALE : ESAT LES MERISIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 393 183,96 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 393 183,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 393 183,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	393 183,96	59,57
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	393 183,96	59,57
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 393 183,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	393 183,96 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 393 183,96 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 393 183,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130019268
RAISON SOCIALE : FAM LES EGLANTINES

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 921 334,49 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 921 334,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 921 334,49 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 241 676,25 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	241 676,25 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 55 726,39 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 55 726,39 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 107 284,35	114,33
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	921 334,49	95,13
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 107 284,35 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	921 334,49 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	241 676,25 €
Mise en réserve temporaire	- 55 726,39 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 107 284,35 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 921 334,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810781
RAISON SOCIALE : MAS LES PALMIERS

CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE
ADRESSE : 26 R ELZ□ARD ROUGIER
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 633 371,51 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 633 371,51 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 633 371,51 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 94 496,62 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : -	94 496,62 €
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 2 places non installées depuis 9 mois

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 538 874,89	293,79
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 633 371,51	311,83
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 538 874,89 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 633 371,51 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 94 496,62 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 538 874,89 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 633 371,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00480

DECISION 130804370 06-13-84 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 217 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAH	EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES PROVENCE	130055916
FAM	EAM LE GARLABAN	130031958
SESSAD	SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA)	130038813
IDA	IES IRS DE PROVENCE	130784572
MAS	MAS LES CHANTERELLES	130035801
IDA	IDA LA REMUSADE	130797988
SESSAD	SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES IDV)	130807944
FAM	F.A.M. LES GLYCINES	060007408
SESSAD	SSEFIS LA REMUSADE	130807951
IDV	IES ARC EN CIEL	130783483
SESSAD	SAFEP	840015549

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 02/05/2025 avec une date d'effet au 02/05/2025

CONSIDERANT la décision initiale n° 104 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) (130804370) dont le siège est situé 1 R VAUVENARGUES 13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 29 245 677,19 € (dont 29 245 677,19 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 98 769,54 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130055916	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	460 018,61	0

130031958	693 191,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038813	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
130784572	10 578 220,49	- 0	- 0	2 199 672,89	- 0	- 0	0
130035801	1 741 758,62	- 0	538 776,82	- 0	- 0	- 0	0
130797988	- 0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807944	- 0	- 0	- 0	2 275 839,88	- 0	- 0	0
060007408	792 529,95	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807951	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
130783483	9 675 065,50	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840015549	- 0	- 0	- 0	290 603,12	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130055916	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130031958	117,19	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038813	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0,00	0,00 €	0,00 €
130784572	201,49	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130035801	305,89	0,00 €	399,09	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130797988	0,00 €	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807944	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,14	0,00 €	0,00 €
060007408	99,07	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

130807951	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0,00	0,00 €	0,00 €
130783483	374,82	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840015549	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106,14	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 437 139,77 € dont 2 437 139,77 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 29 508 422,39 € dont 29 508 422,39 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130055916	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	607 120,61	0
130031958	780 191,30	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038813	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
130784572	10 578 220,49	- 0	- 0	2 199 672,89	- 0	- 0	0
130035801	1 728 163,87	- 0	534 571,57	- 0	- 0	- 0	0
130797988	- 0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807944	- 0	- 0	- 0	2 275 839,88	- 0	- 0	0
060007408	754 997,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130807951	- 0	- 0	- 0	- 0,00	- 0	- 0	0
130783483	9 759 041,15	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840015549	- 0	- 0	- 0	290 603,12	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130055916	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130031958	131,90	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038813	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0,00	0,00 €	0,00 €
130784572	201,49	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130035801	303,51	0,00 €	395,98	0,00 €	0,00 €	0,00 €

130797988	0,00 €	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807944	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163,14	0,00 €	0,00 €
060007408	94,37	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807951	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 0,00	0,00 €	0,00 €
130783483	371,77	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840015549	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106,14	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 459 035,20 € dont 2 459 035,20 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM) (130804370) et aux structures concernées.

DATE : le 03/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130055916
RAISON SOCIALE : EQUIPE RELAIS HANDICAPS RARES PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : - 0 €
Transfert d'enveloppe : 407 400,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 407 400,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 584,61 €. Votre base actualisée s'élève à 410 984,61 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 196 136,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 196 136,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 147 102,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : -	147 102,00 €
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	460 018,61	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	607 120,61	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 460 018,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	407 400,00 €
Montant d'actualisation	3 584,61€
Mesures nouvelles :	196 136,00 €
Crédits non reconductibles	- 147 102,00 €
Mise en réserve temporaire	€
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 460 018,61 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 607 120,61 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031958
RAISON SOCIALE : EAM LE GARLABAN

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 642 537,77 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 642 537,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	18	5	23
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 653,53 €. Votre base actualisée s'élève à 648 191,30 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 132 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 132 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 87 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : -	88 000,00 €
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 1 000,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	693 191,30	117,19
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	780 191,30	131,90
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 693 191,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	642 537,77 €
Montant d'actualisation	5 653,53€
Mesures nouvelles :	132 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 87 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 693 191,30 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 780 191,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038813
RAISON SOCIALE : SAFEP SSEFFIS LES HIRONDELLES (ES IDA)

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 457 277,32 €
Transfert d'enveloppe : - 1 457 277,32 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : - 0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	85	-85	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0,00	- 0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0,00	- 0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	- 0,00 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : - 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784572
RAISON SOCIALE : IES IRS DE PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 6 090 068,51 €
Transfert d'enveloppe : 6 576 375,92 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 12 666 444,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	90	160	250
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 111 448,96 €. Votre base actualisée s'élève à 12 777 893,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	10 578 220,49	201,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	2 199 672,89	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	10 578 220,49	201,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	2 199 672,89	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 12 777 893,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	12 666 444,43 €
Montant d'actualisation	111 448,96€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 12 777 893,39 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 12 777 893,39 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130035801
RAISON SOCIALE : MAS LES CHANTERELLES

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 242 999,83 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 242 999,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 735,61 €. Votre base actualisée s'élève à 2 262 735,44 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 17 800,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	17 800,00€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 741 758,62	305,89
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	538 776,82	399,09
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 728 163,87	303,51
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	534 571,57	395,98
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 280 535,44 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 242 999,83 €
Montant d'actualisation	19 735,61€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	17 800,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 280 535,44 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 262 735,44 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130797988
RAISON SOCIALE : IDA LA REMUSADE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 404 994,45 €
Transfert d'enveloppe : - 4 404 994,45 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : - 0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	65	-65	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0,00	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0,00	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	- 0,00 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : - 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807944
RAISON SOCIALE : SAFEP SAAAIS L'ARC EN CIEL (ES IDV)

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 255 989,97 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 255 989,97 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	121	0	121
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 849,91 €. Votre base actualisée s'élève à 2 275 839,88 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	2 275 839,88	163,14
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	2 275 839,88	163,14
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 275 839,88 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 255 989,97 €
Montant d'actualisation	19 849,91€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 275 839,88 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 275 839,88 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060007408
RAISON SOCIALE : F.A.M. LES GLYCINES

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 716 669,24 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 716 669,24 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	23	0	23
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 305,80 €. Votre base actualisée s'élève à 722 975,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 022,46 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 32 022,46 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 37 532,46 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	32 022,46 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024 +5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	792 529,95	99,07
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	754 997,49	94,37
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 792 529,95 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	716 669,24 €
Montant d'actualisation	6 305,80€
Mesures nouvelles :	32 022,46 €
Crédits non reconductibles	37 532,46 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 792 529,95 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 754 997,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807951
RAISON SOCIALE : SSEFIS LA REMUSADE

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 714 104,15 €
Transfert d'enveloppe : - 714 104,15 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : - 0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	-10	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à - 0,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0,00	- 0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0,00	- 0,00
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	- 0,00 €
Montant d'actualisation	- 0€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : - 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783483
RAISON SOCIALE : IES ARC EN CIEL

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 10 081 322,66 €
Transfert d'enveloppe : - 407 400,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 9 673 922,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	125	0	125
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 85 118,49 €. Votre base actualisée s'élève à 9 759 041,15 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 80 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	80 000,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 163 975,65 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 163 975,65 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	9 675 065,50	374,82
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	9 759 041,15	371,77
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 9 675 065,50 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	9 673 922,66 €
Montant d'actualisation	85 118,49€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	80 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 163 975,65 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 9 675 065,50 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 9 759 041,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015549
RAISON SOCIALE : SAFEP

CONTACTS

Mail1 : siege@irsam.fr
Mail2 : macereda@irsam.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804370
RAISON SOCIALE : INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)
ADRESSE : 1 R VAUVENARGUES
13007 MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 288 068,48 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 288 068,48 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 534,64 €. Votre base actualisée s'élève à 290 603,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	290 603,12	106,14
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	290 603,12	106,14
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 290 603,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	288 068,48 €
Montant d'actualisation	2 534,64€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 290 603,12 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 290 603,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00475

DECISION 260000807 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 188 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASS. LES TILLEULS-AVADI - 260000807

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT LES AMIS DES TILLEULS	840003776

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 16/01/2019 avec une date d'effet au 16/01/2019

CONSIDERANT la décision initiale n° 49 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807) dont le siège est situé 1350 RTE DU LAC 26770 TAULIGNAN, a été fixée à 315 287,43 € (dont 315 287,43 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840003776	- 0	315 287,43	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840003776	0,00 €	70,85	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 26 273,95 € dont 26 273,95 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune

s'élève, à titre transitoire, à 315 287,43 € dont 315 287,43 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840003776	- 0	315 287,43	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840003776	0,00 €	70,85	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 26 273,95 € dont 26 273,95 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807) et aux structures concernées.

DATE : le 03/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840003776
RAISON SOCIALE : ESAT LES AMIS DES TILLEULS

CONTACTS

Mail1 : ddelerue@amisdestilleuls.fr
Mail2 : evoinet@amisdestilleuls.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 260000807
RAISON SOCIALE : ASS. LES TILLEULS-AVADI
ADRESSE : 1350 RTE DU LAC
26770 TAULIGNAN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 312 537,49 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 312 537,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	21	0	21
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 749,94 €. Votre base actualisée s'élève à 315 287,43 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	315 287,43	70,85
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	315 287,43	70,85
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 315 287,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	312 537,49 €
Montant d'actualisation	2 749,94€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 315 287,43 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 315 287,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00481

DECISION 690793195 83-84 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 233 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ITEP	ITEP MA SYLVA (EP)	830216461
IME	IME SYLVABELLE	830100673
ESAT	ESAT LA FABRIQUE DES COLPORTEURS	840013338
ESAT	ESAT LES MIMOSAS (ES)	830017901

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2024 avec une date d'effet au 01/01/2025

CONSIDERANT la décision modificative n° 16 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195) dont le siège est situé Tour Part-Dieu - 129 rue Servient 69003 LYON, a été fixée à 6 880 619,89 € (dont 6 880 619,89 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830216461	245 781,78	- 0	170 591,00	505 950,19	- 0	- 0	0
830100673	2 666 229,72	- 0	1 254 696,36	- 0	- 0	- 0	0
840013338	- 0	990 177,07	- 0	- 0	- 0	- 0	0

830017901	- 0	- 0	1 047 193,76	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830216461	99,43	0,00 €	0,00 €	175,43	0,00 €	0,00 €
830100673	308,16	- 0	149,37	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840013338	0,00 €	88,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830017901	0,00 €	- 0	75,53	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 573 384,99 € dont 573 384,99 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 910 512,97 € dont 6 910 512,97 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830216461	284 318,33	- 0	170 591,00	521 250,30	- 0	- 0	0
830100673	2 675 663,85	- 0	1 259 135,95	- 0	- 0	- 0	0
840013338	- 0	948 857,03	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830017901	- 0	- 0	1 050 696,51	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830216461	115,02	0,00 €	0,00 €	180,74	0,00 €	0,00 €
830100673	309,25	- 0	149,90	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840013338	0,00 €	84,44	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830017901	0,00 €	- 0	75,78	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 575 876,08 € dont 575 876,08 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA (690793195) et aux structures concernées.

DATE : le 04/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216461
RAISON SOCIALE : ITEP MA SYLVA (EP)

CONTACTS

Mail1 : sylvain.renouf@itinova.org
Mail2 : polecat01@itinova.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 690793195
RAISON SOCIALE : ITINOVA
ADRESSE : Tour Part-Dieu - 129 rue Servient
69003 LYON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 967 645,55 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 967 645,55 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	12	-6	6
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	6	6
AUTRE 1	14	6	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 514,08 €. Votre base actualisée s'élève à 976 159,63 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	245 781,78	99,43
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	170 591,00	0,00 €
AUTRE 1	505 950,19	175,43
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	284 318,33	115,02
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	170 591,00	0,00 €
AUTRE 1	521 250,30	180,74
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 922 322,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	967 645,55 €
Montant d'actualisation	8 514,08€
Mesures nouvelles :	- 0,00 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 53 836,66 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 922 322,97 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 976 159,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100673
RAISON SOCIALE : IME SYLVABELLE

CONTACTS

Mail1 : sylvain.renouf@itinova.org
Mail2 : polecat01@itinova.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 690793195
RAISON SOCIALE : ITINOVA
ADRESSE : Tour Part-Dieu - 129 rue Servient
69003 LYON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 900 480,41 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 900 480,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 34 319,38 €. Votre base actualisée s'élève à 3 934 799,79 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 666 229,72	308,16
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 254 696,36	149,37
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 675 663,85	309,25
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 259 135,95	149,90
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 920 926,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 900 480,41 €
Montant d'actualisation	34 319,38€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 13 873,71 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 920 926,08 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 3 934 799,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013338
RAISON SOCIALE : ESAT LA FABRIQUE DES COLPORTEURS

CONTACTS

Mail1 : sylvain.renouf@itinova.org
Mail2 : polecat01@itinova.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 690793195
RAISON SOCIALE : ITINOVA
ADRESSE : Tour Part-Dieu - 129 rue Servient
69003 LYON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 940 581,09 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 940 581,09 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	65	0	65
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 275,94 €. Votre base actualisée s'élève à 948 857,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	990 177,07	88,12
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	948 857,03	84,44
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 990 177,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	940 581,09 €
Montant d'actualisation	8 275,94€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	41 320,04 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 990 177,07 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 948 857,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017901
RAISON SOCIALE : ESAT LES MIMOSAS (ES)

CONTACTS

Mail1 : sylvain.renouf@itinova.org
Mail2 : polecat01@itinova.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 690793195
RAISON SOCIALE : ITINOVA
ADRESSE : Tour Part-Dieu - 129 rue Servient
69003 LYON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 041 532,32 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 041 532,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	71	0	71
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 164,19 €. Votre base actualisée s'élève à 1 050 696,51 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 047 193,76	75,53
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 050 696,51	75,78
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 047 193,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 041 532,32 €
Montant d'actualisation	9 164,19€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 3 502,75 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 047 193,76 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 050 696,51 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00482

DECISION 750719239 REGION 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 229 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD APF	050006386
FAM	FAM TERRO FLOURIDO	840015259
FAM	FAM - APF GAP	050007541
FAM	FAM PETIT PLAN	830015798
EAM	FAM MÉDITÉRRANÉE	060030160
SAMSAH	SAMSAH APF MANOSQUE	040004277
FAM	FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE	130034838
IEM	IEM APF France HANDICAP	050006923
SAMSAH	SAMSAH APF 06	060008679
MAS	MAS APF	830010799
SAMSAH	SAMSAH APF	050007137
FAM	FAM RENE LABREUILLE	060792918
SAMSAH	SAMSAH APF LA GARDE	830014429
MAS	MAS APF FRANCE HANDICAP	050008051

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/04/2019 avec une date d'effet au 24/04/2019

CONSIDERANT la décision modificative n° 25 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS, a été fixée à 14 747 328,09 € (dont 14 747 328,09 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

1 055 276,94 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

050006386	- 0	- 0	- 0	1 475 766,43	- 0	- 0	0
840015259	1 101 486,50	- 0	230 718,30	- 0	- 0	- 0	0
050007541	638 816,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830015798	663 727,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060030160	1 380 095,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004277	- 0	- 0	313 509,58	- 0	- 0	- 0	0
130034838	1 572 647,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006923	1 543 431,03	- 0	46 240,00	- 0	- 0	- 0	0
060008679	- 0	- 0	618 627,96	- 0	- 0	- 0	0
830010799	1 040 776,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007137	- 0	- 0	- 0	447 588,70	- 0	- 0	0
060792918	1 290 693,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830014429	- 0	- 0	- 0	942 692,40	- 0	- 0	0
050008051	1 440 511,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196,12	0,00 €	0,00 €

840015259	117,78	0,00 €	351,17	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050007541	107,45	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830015798	105,89	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060030160	114,03	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040004277	- 0	0,00 €	68,05	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130034838	126,56	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050006923	398,30	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060008679	0,00 €	0,00 €	54,67	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830010799	318,96	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050007137	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77,53	0,00 €	0,00 €
060792918	92,91	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830014429	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103,31	0,00 €	0,00 €
050008051	369,17	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 228 944,01 € dont 1 228 944,01 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 728 360,03 € dont 13 728 360,03 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006386	- 0	- 0	- 0	1 475 766,43	- 0	- 0	0
840015259	1 063 535,70	- 0	222 769,09	- 0	- 0	- 0	0
050007541	619 007,36	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830015798	658 217,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060030160	1 134 909,12	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040004277	- 0	- 0	307 713,95	- 0	- 0	- 0	0
130034838	1 272 647,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

050006923	1 513 981,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060008679	- 0	- 0	601 928,82	- 0	- 0	- 0	0
830010799	1 040 776,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007137	- 0	- 0	- 0	444 772,42	- 0	- 0	0
060792918	1 208 807,91	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830014429	- 0	- 0	- 0	723 016,15	- 0	- 0	0
050008051	1 440 511,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006386	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196,12	0,00 €	0,00 €
840015259	113,72	0,00 €	339,07	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050007541	104,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830015798	105,01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060030160	93,77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040004277	- 0	0,00 €	66,79	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130034838	102,42	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050006923	390,70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060008679	0,00 €	0,00 €	53,20	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830010799	318,96	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
050007137	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77,04	0,00 €	0,00 €
060792918	87,01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830014429	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79,23	0,00 €	0,00 €
050008051	369,17	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 144 030,00 € dont 1 144 030,00 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

DATE : le 04/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006386
RAISON SOCIALE : SESSAD APF

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 462 894,77 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 462 894,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	35	0	35
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 871,66 €. Votre base actualisée s'élève à 1 475 766,43 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 475 766,43	196,12
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	1 475 766,43	196,12
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 475 766,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 462 894,77 €
Montant d'actualisation	12 871,66€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 475 766,43 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 475 766,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840015259
RAISON SOCIALE : FAM TERRO FLOURIDO

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 275 085,63 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 275 085,63 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 219,17 €. Votre base actualisée s'élève à 1 286 304,80 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 67 200,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	60 000,00€
Attractivité des métiers :	7 200,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : PAI sinistralité

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 21 300,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 21 300,00 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : abandon processus de certification CAP HANDEO - reprise de CNR

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 101 486,50	117,78
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	230 718,30	351,17
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 063 535,70	113,72
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	222 769,09	339,07
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 332 204,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 275 085,63 €
Montant d'actualisation	11 219,17€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	67 200,00 €
Mise en réserve temporaire	- 21 300,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 332 204,80 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 286 304,80 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007541
RAISON SOCIALE : FAM - APF GAP

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 613 608,37 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 613 608,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 398,99 €. Votre base actualisée s'élève à 619 007,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 24 250,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : 18 740,00 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : PAI sinistralité + 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 4 440,64 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 4 440,64 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	638 816,72	107,45
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	619 007,36	104,12
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 638 816,72 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	613 608,37 €
Montant d'actualisation	5 398,99€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	24 250,00 €
Mise en réserve temporaire	- 4 440,64 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 638 816,72 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 619 007,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015798
RAISON SOCIALE : FAM PETIT PLAN

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 652 476,40 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 652 476,40 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 740,98 €. Votre base actualisée s'élève à 658 217,38 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 510,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	663 727,38	105,89
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	658 217,38	105,01
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 663 727,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	652 476,40 €
Montant d'actualisation	5 740,98€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	5 510,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 663 727,38 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 658 217,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060030160
RAISON SOCIALE : FAM MÉDITÉRRANÉE

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 125 010,43 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 125 010,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 898,69 €. Votre base actualisée s'élève à 1 134 909,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 245 186,25 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	38 000,00€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	201 676,25 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 380 095,37	114,03
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 134 909,12	93,77
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 380 095,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 125 010,43 €
Montant d'actualisation	9 898,69€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	245 186,25 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 380 095,37 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 134 909,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004277
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF MANOSQUE

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 299 042,14 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 299 042,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	0	15
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 631,20 €. Votre base actualisée s'élève à 301 673,34 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 040,61 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 6 040,61 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 6 040,61 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	6 040,61 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 244,98 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 244,98 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	313 509,58	68,05
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	307 713,95	66,79
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 313 509,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	299 042,14 €
Montant d'actualisation	2 631,20€
Mesures nouvelles :	6 040,61 €
Crédits non reconductibles	6 040,61 €
Mise en réserve temporaire	- 244,98 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 313 509,58 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 307 713,95 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034838
RAISON SOCIALE : FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 261 547,32 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 261 547,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 100,05 €. Votre base actualisée s'élève à 1 272 647,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 300 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	300 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 572 647,37	126,56
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 272 647,37	102,42
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 572 647,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 261 547,32 €
Montant d'actualisation	11 100,05€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	300 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 572 647,37 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 272 647,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006923
RAISON SOCIALE : IEM APF France HANDICAP

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 500 776,07 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 500 776,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	22	0	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 204,96 €. Votre base actualisée s'élève à 1 513 981,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 75 690,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	46 240,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	29 450,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : PAI sinistralité

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 543 431,03	398,30
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	46 240,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 513 981,03	390,70
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 589 671,03 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 500 776,07 €
Montant d'actualisation	13 204,96€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	75 690,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 589 671,03 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 513 981,03 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060008679
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF 06

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 580 125,30 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 580 125,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	31	0	31
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 104,38 €. Votre base actualisée s'élève à 585 229,68 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 699,14 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 16 699,14 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 16 699,14 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	16 699,14 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	618 627,96	54,67
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	601 928,82	53,20
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 618 627,96 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	580 125,30 €
Montant d'actualisation	5 104,38€
Mesures nouvelles :	16 699,14 €
Crédits non reconductibles	16 699,14 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 618 627,96 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 601 928,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830010799
RAISON SOCIALE : MAS APF

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 031 698,57 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 031 698,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 077,66 €. Votre base actualisée s'élève à 1 040 776,24 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 040 776,24	318,96
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 040 776,24	318,96
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 040 776,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 031 698,57 €
Montant d'actualisation	9 077,66€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 040 776,24 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 040 776,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007137
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 431 141,76 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 431 141,76 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	23	0	23
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 793,51 €. Votre base actualisée s'élève à 434 935,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 837,15 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 9 837,15 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 9 837,15 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	9 837,15 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 7 020,87 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 7 020,87 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	447 588,70	77,53
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	444 772,42	77,04
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 447 588,70 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	431 141,76 €
Montant d'actualisation	3 793,51€
Mesures nouvelles :	9 837,15 €
Crédits non reconductibles	9 837,15 €
Mise en réserve temporaire	- 7 020,87 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 447 588,70 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 444 772,42 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792918
RAISON SOCIALE : FAM RENE LABREUILLE

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 112 045,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 112 045,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 784,62 €. Votre base actualisée s'élève à 1 121 830,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 86 977,56 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	65 000,00 €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €	
Stratégie quinquennale et autres plans :	21 977,56 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €	
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €	
Installation sur droit de tirage : €	
Stratégie de déconfinement : - 0 €	
PPH Anciens Plans : - 0 €	
Stratégie pour les aidants : €	
Complément répit : €	
Revalorisation du coût à la place : - 0 €	
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €	
Qualité de vie au travail : €	

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : Regul compensation revalorisation salariale : 86 977,56 €

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 85 187,54 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : 79 677,54 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 79677,54 € : regul rééquilibrage CTI + 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 302,39 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 3 302,39 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 290 693,06	92,91
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 208 807,91	87,01
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 290 693,06 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 112 045,73 €
Montant d'actualisation	9 784,62€
Mesures nouvelles :	86 977,56 €
Crédits non reconductibles	85 187,54 €
Mise en réserve temporaire	- 3 302,39 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 290 693,06 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 208 807,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014429
RAISON SOCIALE : SAMSAH APF LA GARDE

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 716 709,99 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 716 709,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 306,16 €. Votre base actualisée s'élève à 723 016,15 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 219 676,25 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	219 676,25 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	942 692,40	103,31
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	723 016,15	79,23
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 942 692,40 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	716 709,99 €
Montant d'actualisation	6 306,16€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	219 676,25 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 942 692,40 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 723 016,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050008051
RAISON SOCIALE : MAS APF FRANCE HANDICAP

CONTACTS

Mail1 : dominique.diaz@apf.asso.fr
Mail2 : dr.pacacorse@apf.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750719239
RAISON SOCIALE : APF FRANCE HANDICAP
ADRESSE : 17 BD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 427 946,90 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 427 946,90 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 564,16 €. Votre base actualisée s'élève à 1 440 511,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 440 511,06	369,17
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 440 511,06	369,17
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 440 511,06 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 427 946,90 €
Montant d'actualisation	12 564,16€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 440 511,06 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 440 511,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00483

DECISION 750720534 13-83 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 225 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL - 750720534

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	DAME BELL'ESTELLO	830100053
MAS	MAS LES IRIS	130037153

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/07/2023 avec une date d'effet au 01/07/2023

CONSIDERANT la décision initiale n° 121 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) dont le siège est situé 2 ALL JOSEPH RECAMIER 75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 11 827 264,86 € (dont 11 827 264,86 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 105 773,75 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100053	2 517 026,08	- 0	2 428 754,58	599 922,45	- 0	- 0	0
130037153	5 584 095,63	- 0	- 0	- 0	- 0	697 466,12	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100053	327,56	- 0	167,03	96,29	0,00 €	0,00 €

130037153	260,76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 985 605,41 € dont 985 605,41 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 072 283,22 € dont 12 072 283,22 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100053	2 545 126,10	- 0	2 596 049,29	606 619,97	- 0	- 0	0
130037153	5 618 328,73	- 0	- 0	- 0	- 0	706 159,13	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100053	327,56	- 0	176,60	96,29	0,00 €	0,00 €
130037153	262,35	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 006 023,60 € dont 1 006 023,60 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) et aux structures concernées.

DATE : le 03/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100053
RAISON SOCIALE : DAME BELL'ESTELLO

CONTACTS

Mail1 : m.forgeat@vivre-devenir.fr
Mail2 : m.verez@vivre-devenir.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750720534
RAISON SOCIALE : VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL
ADRESSE : 2 ALL JOSEPH RECAMIER
75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 5 511 694,30 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 5 511 694,30 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	63	7	70
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 48 496,06 €. Votre base actualisée s'élève à 5 560 190,36 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 187 605,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 187 605,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 140 703,75 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 140 703,75 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 61 388,50 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 61 388,50 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 517 026,08	327,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 428 754,58	167,03
AUTRE 1	599 922,45	96,29
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 545 126,10	327,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 596 049,29	176,60
AUTRE 1	606 619,97	96,29
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 5 545 703,11 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	5 511 694,30 €
Montant d'actualisation	48 496,06€
Mesures nouvelles :	187 605,00 €
Crédits non reconductibles	- 140 703,75 €
Mise en réserve temporaire	- 61 388,50 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 5 545 703,11 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 5 747 795,36 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130037153
RAISON SOCIALE : MAS LES IRIS

CONTACTS

Mail1 : m.forgeat@vivre-devenir.fr
Mail2 : m.verez@vivre-devenir.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750720534
RAISON SOCIALE : VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL
ADRESSE : 2 ALL JOSEPH RECAMIER
75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 6 269 325,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 6 269 325,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	62	0	62
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 55 162,27 €. Votre base actualisée s'élève à 6 324 487,86 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 34 930,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	34 930,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 584 095,63	260,76
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	697 466,12	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 618 328,73	262,35
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	706 159,13	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 6 281 561,75 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	6 269 325,59 €
Montant d'actualisation	55 162,27€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	34 930,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 77 856,11 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 6 281 561,75 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 6 324 487,86 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00491

DECISION 750721334 06-83 20251204

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 209 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CROIX ROUGE FRANCAISE - 750721334

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD TERRITORIAL CROIX-ROUGE 06	060790425
IME	IME LES HIRONDELLES	060792314
SESSAD	SESSAD FOLKE BERNADOTTE	830003828
FAM	FAM DE L'ESCARENE	060019809
IME	IME VALFLEURS	060780111
MAS	MAS SAINT MARTIN	060020427
IME	IME MIRASOL	060781176
SESSAD	SESSAD MIRASOL	060021524
EEAP	EEAP LES HIRONDELLES	060780087
IME	IME FOLKE BERNADOTTE	830100202

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des

familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/07/2022 avec une date d'effet au 01/07/2022

CONSIDERANT la décision initiale n° 89 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) dont le siège est situé 98 R DIDOT 75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 21 845 817,30 € (dont 21 845 817,30 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

57 503,63 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060790425	- 0	- 0	1 567 602,79	- 0	- 0	- 0	0

060792314	1 596 813,80	700 760,80	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003828	- 0	- 0	- 0	701 875,99	- 0	- 0	0
060019809	987 587,26	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780111	- 0	2 365 550,22	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060020427	4 142 265,30	435 293,82	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781176	- 0	2 737 926,34	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060021524	- 0	- 0	0,00	- 0	- 0	- 0	0
060780087	2 322 614,90	1 369 936,63	- 0	- 0	- 0	154 839,59	0
830100202	- 0	2 762 749,85	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060790425	0,00 €	0,00 €	245,59	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060792314	520,64	518,31	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830003828	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117,57	0,00 €	0,00 €
060019809	92,34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060780111	0,00 €	248,90	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060020427	307,75	174,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060781176	0,00 €	264,70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060021524	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060780087	746,82	517,74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92,17

830100202	0,00 €	154,26	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 820 484,77 € dont 1 820 484,77 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 22 085 080,01 € dont 22 085 080,01 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
060790425	- 0	- 0	1 567 602,79	- 0	- 0	- 0	0
060792314	1 596 813,80	700 760,80	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830003828	- 0	- 0	- 0	704 678,11	- 0	- 0	0
060019809	981 269,26	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060780111	- 0	2 419 666,76	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060020427	4 106 065,30	435 293,82	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060781176	- 0	2 954 096,14	- 0	- 0	- 0	- 0	0
060021524	- 0	- 0	0,00	- 0	- 0	- 0	0
060780087	2 322 614,90	1 369 936,63	- 0	- 0	- 0	154 839,59	0
830100202	- 0	2 771 442,10	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
060790425	0,00 €	0,00 €	245,59	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060792314	520,64	518,31	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830003828	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118,04	0,00 €	0,00 €
060019809	91,75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060780111	0,00 €	246,20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060020427	305,06	174,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060781176	0,00 €	264,70	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
060021524	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €

060780087	746,82	517,74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92,17
830100202	0,00 €	154,74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 840 423,33 € dont 1 840 423,33 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et aux structures concernées.

DATE : le 04/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060790425
RAISON SOCIALE : SESSAD TERRITORIAL CROIX-ROUGE 06

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.brua@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 069 529,35 €
Transfert d'enveloppe : 484 400,79 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 553 930,14 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	32	19	51
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 672,65 €. Votre base actualisée s'élève à 1 567 602,79 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 567 602,79	245,59
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 567 602,79	245,59
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 567 602,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 553 930,14 €
Montant d'actualisation	13 672,65€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 567 602,79 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 567 602,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060792314
RAISON SOCIALE : IME LES HIRONDELLES

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.brua@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 277 535,12 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 277 535,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	7	0	7
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 039,48 €. Votre base actualisée s'élève à 2 297 574,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 596 813,80	520,64
SEMI INTERNAT	700 760,80	518,31
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 596 813,80	520,64
SEMI INTERNAT	700 760,80	518,31
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 297 574,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 277 535,12 €
Montant d'actualisation	20 039,48€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 297 574,60 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 297 574,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830003828
RAISON SOCIALE : SESSAD FOLKE BERNADOTTE

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.brua@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 698 531,90 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 698 531,90 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 146,21 €. Votre base actualisée s'élève à 704 678,11 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 802,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 2 802,12 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	701 875,99	117,57
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	704 678,11	118,04
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 701 875,99 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	698 531,90 €
Montant d'actualisation	6 146,21€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 2 802,12 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 701 875,99 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 704 678,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060019809
RAISON SOCIALE : FAM DE L'ESCARENE

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.brua@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 972 710,62 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 972 710,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	31	0	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 558,64 €. Votre base actualisée s'élève à 981 269,26 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 6 318,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	6 318,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : regul gratif stagiaire 2024 : 6318 €

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	987 587,26	92,34
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	981 269,26	91,75
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 987 587,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	972 710,62 €
Montant d'actualisation	8 558,64€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	6 318,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 987 587,26 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 981 269,26 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780111
RAISON SOCIALE : IME VALFLEURS

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.brua@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 398 562,39 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 398 562,39 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	52	0	52
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 104,37 €. Votre base actualisée s'élève à 2 419 666,76 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 26 480,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	26 480,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 80 596,54 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 80 596,54 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 365 550,22	248,90
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 419 666,76	246,20
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 365 550,22 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 398 562,39 €
Montant d'actualisation	21 104,37€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	26 480,00 €
Mise en réserve temporaire	- 80 596,54 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 365 550,22 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 419 666,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020427
RAISON SOCIALE : MAS SAINT MARTIN

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.brua@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 501 749,33 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 501 749,33 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	39	0	39
SEMI INTERNAT	13	0	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 39 609,80 €. Votre base actualisée s'élève à 4 541 359,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 36 200,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	36 200,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 142 265,30	307,75
SEMI INTERNAT	435 293,82	174,12
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 106 065,30	305,06
SEMI INTERNAT	435 293,82	174,12
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 577 559,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 501 749,33 €
Montant d'actualisation	39 609,80€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	36 200,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 577 559,12 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 4 541 359,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781176
RAISON SOCIALE : IME MIRASOL

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.brua@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 928 330,47 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 928 330,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	59	0	59
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 25 765,67 €. Votre base actualisée s'élève à 2 954 096,14 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 216 169,80 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 216 169,80 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 737 926,34	264,70
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 954 096,14	264,70
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 737 926,34 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 928 330,47 €
Montant d'actualisation	25 765,67€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 216 169,80 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 737 926,34 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 954 096,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060021524
RAISON SOCIALE : SESSAD MIRASOL

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.brua@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 484 400,79 €
Transfert d'enveloppe : - 484 400,79 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 0,00 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	19	-19	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 0,00 €. Votre base actualisée s'élève à 0,00 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : regroupement du SESSAD MIRASOL et SESSAD HIRONDELLES en un seul SESSAD dénommé SESSAD TERRITORIAL CROIX ROUGE 06

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 0,00 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	0,00 €
Montant d'actualisation	0,00€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780087
RAISON SOCIALE : EEAP LES HIRONDELLES

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.brua@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 813 834,12 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 813 834,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	14	0	14
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	8	0	8
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 33 557,00 €. Votre base actualisée s'élève à 3 847 391,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 322 614,90	746,82
SEMI INTERNAT	1 369 936,63	517,74
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	154 839,59	92,17
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 322 614,90	746,82
SEMI INTERNAT	1 369 936,63	517,74
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	154 839,59	92,17
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 847 391,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 813 834,12 €
Montant d'actualisation	33 557,00€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 847 391,12 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 3 847 391,12 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100202
RAISON SOCIALE : IME FOLKE BERNADOTTE

CONTACTS

Mail1 : dr.pacac@croix-rouge.fr
Mail2 : philippe.brua@croix-rouge.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750721334
RAISON SOCIALE : CROIX ROUGE FRANCAISE
ADRESSE : 98 R DIDOT
75114 PARIS 14E ARRONDISSEMENT

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 747 269,54 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 747 269,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	90	0	90
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 24 172,56 €. Votre base actualisée s'élève à 2 771 442,10 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 8 692,25 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 1 842,10 €
Situations critiques ou complexes :	- 6 850,15 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 762 749,85	154,26
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 771 442,10	154,74
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 762 749,85 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 747 269,54 €
Montant d'actualisation	24 172,56€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 8 692,25 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 762 749,85 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 771 442,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00487

DECISION 770812352 13-84 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 195 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION IPSIS - 770812352

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT OPEN PROVENCE	130013279
ESAT	ESAT ELISA 13	130037807
ESAT	ESAT ELISA 84	840012439

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et

services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/12/2022 avec une date d'effet au 01/01/2023

CONSIDERANT la décision initiale n° 64 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION IPSIS (770812352) dont le siège est situé 58 BD MAURICE FAURE 77122 COMBS LA VILLE, a été fixée à 2 286 487,96 € (dont 2 286 487,96 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130013279	- 0	732 157,97	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130037807	- 0	1 121 746,59	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012439	- 0	432 583,41	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130013279	0,00 €	68,55	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130037807	0,00 €	68,06	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840012439	0,00 €	71,24	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 190 540,66 € dont 190 540,66 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 286 487,96 € dont 2 286 487,96 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130013279	- 0	732 157,97	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130037807	- 0	1 121 746,59	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012439	- 0	432 583,41	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130013279	0,00 €	68,55	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130037807	0,00 €	68,06	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840012439	0,00 €	71,24	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 190 540,66 € dont 190 540,66 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION IPSIS (770812352) et aux structures concernées.

DATE : le 03/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130013279
RAISON SOCIALE : ESAT OPEN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : nicolas.georget@ipsis.org
Mail2 : nahima.zighed@ipsis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 770812352
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION IPSIS
ADRESSE : 58 BD MAURICE FAURE
77122 COMBS LA VILLE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 725 772,08 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 725 772,08 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	55	0	55
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 385,89 €. Votre base actualisée s'élève à 732 157,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	732 157,97	68,55
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	732 157,97	68,55
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 732 157,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	725 772,08 €
Montant d'actualisation	6 385,89€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 732 157,97 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 732 157,97 €

Part Conseil Départemental

- ✓ Dotation 2025 : - 0€
- ✓ Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130037807
RAISON SOCIALE : ESAT ELISA 13

CONTACTS

Mail1 : nicolas.georget@ipsis.org
Mail2 : nahima.zighed@ipsis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 770812352
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION IPSIS
ADRESSE : 58 BD MAURICE FAURE
77122 COMBS LA VILLE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 173 962,70 €
Transfert d'enveloppe : - 62 000,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 111 962,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	84	0	79
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 783,89 €. Votre base actualisée s'élève à 1 121 746,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : transfert de 5 places de l'ESAT 13 au profit de l'ESAT 84

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 121 746,59	68,06
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 121 746,59	68,06
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 121 746,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 111 962,70 €
Montant d'actualisation	9 783,89€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 121 746,59 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 121 746,59 €

Part Conseil Départemental

- ✓ Dotation 2025 : - 0€
- ✓ Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012439
RAISON SOCIALE : ESAT ELISA 84

CONTACTS

Mail1 : nicolas.georget@ipsis.org
Mail2 : nahima.zighed@ipsis.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 770812352
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION IPSIS
ADRESSE : 58 BD MAURICE FAURE
77122 COMBS LA VILLE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 366 810,41 €
Transfert d'enveloppe : 62 000,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 428 810,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	25	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 773,00 €. Votre base actualisée s'élève à 432 583,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : transfert de 5 places de l'ESAT 13 au profit de l'ESAT 84

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	432 583,41	71,24
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	432 583,41	71,24
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 432 583,41 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	428 810,41 €
Montant d'actualisation	3 773,00€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 432 583,41 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 432 583,41 €

Part Conseil Départemental

- ✓ Dotation 2025 : - 0€
- ✓ Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00488

DECISION 830210043 13-83 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 224 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

UMANE - 830210043

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM DE GINASSERVIS	830018149
SAMSAH	SAMSAH-SAMVA	830020897
MAS	MAS DE PUGET L'OLIVIER	830016788
MAS	MAS "LA ROUTE D'ESPIGOULE"	830018156
MAS	LES TROIS CYPRES	830016945
EEEH	SERVICE EXPERIMENTAL 16-25 ADAPEI VAR	830021283
ESAT	ESAT LES PALMIERS	830100962
MAS	MAS DES ACACIAS	830013769
EAM	FAM LA ROUTE DU SEL	130810443
MAS	MAS LA ROUTE DU SEL	130045594
EAM	FAM ENSOLENNE	830025102
EAM	F.A.M. LE BERCAIL	830009478
IME	IME BEL AIR	830100061
EEAP	EEAP LES MYOSOTIS	830216180
ESAT	ESAT LE BERCAIL	830206314
ESAT	ESAT LE MAS DE PARACOL	830207346

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du

code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/01/2025 avec une date d'effet au 31/01/2025

CONSIDERANT la décision initiale n° 119 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UMANE (830210043) dont le siège est situé 199 R AMBROISE PAR 83144 LA VALETTE DU VAR, a été fixée à 40 489 387,92 € (dont 40 489 387,92 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

1 049 499,88 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

830018149	1 297 216,18	- 0	121 614,01	- 0	- 0	- 0	0
830020897	- 0	- 0	- 0	519 555,80	- 0	- 0	0
830016788	3 634 194,40	118 055,37	60 618,26	- 0	- 0	- 0	0
830018156	1 387 175,26	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830016945	3 734 309,19	- 0	985 093,11	- 0	- 0	- 0	0
830021283	- 0	- 0	358 405,43	- 0	- 0	- 0	0
830100962	- 0	2 557 089,21	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830013769	8 665 980,94	311 770,60	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810443	1 564 593,37	- 0	172 193,90	- 0	- 0	- 0	0
130045594	4 081 290,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830025102	897 687,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830009478	290 291,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100061	841 180,95	1 762 681,83	- 0	- 0	- 0	690 466,63	0
830216180	- 0	- 0	2 296 334,48	- 0	- 0	779 916,33	0
830206314	- 0	2 497 374,31	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830207346	- 0	- 0	864 298,57	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830018149	111,06	- 0	162,15	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830020897	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51,75	0,00 €	0,00 €
830016788	276,57	161,72	166,08	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830018156	316,71	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830016945	243,59	- 0	670,13	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830021283	0,00 €	0,00 €	108,97	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830100962	0,00 €	69,72	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830013769	320,84	284,72	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130810443	136,09	0,00 €	151,85	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130045594	349,43	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830025102	79,34	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830009478	88,37	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830100061	388,22	193,41	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830216180	0,00 €	- 0	364,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830206314	0,00 €	61,04	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830207346	0,00 €	0,00 €	67,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 3 374 115,66 € dont 3 374 115,66 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 39 531 427,71 € dont 39 531 427,71 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830018149	1 297 216,18	- 0	121 614,01	- 0	- 0	- 0	0
830020897	- 0	- 0	- 0	522 194,86	- 0	- 0	0
830016788	3 557 014,49	117 354,94	60 258,61	- 0	- 0	- 0	0

830018156	1 208 937,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830016945	3 687 921,93	- 0	972 856,37	- 0	- 0	- 0	0
830021283	- 0	- 0	361 044,49	- 0	- 0	- 0	0
830100962	- 0	2 460 947,21	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830013769	8 237 321,66	298 612,88	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810443	1 467 403,37	- 0	172 193,90	- 0	- 0	- 0	0
130045594	4 055 102,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830025102	883 941,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830009478	290 291,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100061	786 682,36	1 800 401,18	- 0	- 0	- 0	705 241,81	0
830216180	- 0	- 0	2 255 172,60	- 0	- 0	853 161,21	0
830206314	- 0	2 494 242,31	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830207346	- 0	- 0	864 298,57	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830018149	111,06	- 0	162,15	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830020897	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52,01	0,00 €	0,00 €
830016788	270,70	160,76	165,09	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830018156	276,01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830016945	240,57	- 0	661,81	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830021283	0,00 €	0,00 €	109,77	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830100962	0,00 €	67,10	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830013769	304,97	272,71	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130810443	127,63	0,00 €	151,85	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130045594	347,18	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

830025102	78,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830009478	88,37	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830100061	351,20	190,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830216180	0,00 €	- 0	357,96	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830206314	0,00 €	60,96	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830207346	0,00 €	0,00 €	67,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 3 294 285,64 € dont 3 294 285,64 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UMANE (830210043) et aux structures concernées.

DATE : le 03/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018149
RAISON SOCIALE : FAM DE GINASSERVIS

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 406 455,13 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 406 455,13 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 375,06 €. Votre base actualisée s'élève à 1 418 830,19 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 297 216,18	111,06
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	121 614,01	162,15
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 297 216,18	111,06
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	121 614,01	162,15
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 418 830,19 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 406 455,13 €
Montant d'actualisation	12 375,06€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 418 830,19 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 418 830,19 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020897
RAISON SOCIALE : SAMSAH-SAMVA

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 501 223,82 €
Transfert d'enveloppe : 16 560,89 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 517 784,71 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	40	0	40
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 410,15 €. Votre base actualisée s'élève à 522 194,86 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 639,06 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 2 639,06 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	519 555,80	51,75
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	522 194,86	52,01
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 519 555,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	517 784,71 €
Montant d'actualisation	4 410,15€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 2 639,06 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 519 555,80 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 522 194,86 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016788
RAISON SOCIALE : MAS DE PUGET L'OLIVIER

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 762 639,41 €
Transfert d'enveloppe : - 61 117,92 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 701 521,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	36	0	36
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 33 106,55 €. Votre base actualisée s'élève à 3 734 628,04 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 78 240,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	55 950,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	16 780,00€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 634 194,40	276,57
SEMI INTERNAT	118 055,37	161,72
EXTERNAT	60 618,26	166,08
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 557 014,49	270,70
SEMI INTERNAT	117 354,94	160,76
EXTERNAT	60 258,61	165,09
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 812 868,04 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 701 521,49 €
Montant d'actualisation	33 106,55€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	78 240,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 812 868,04 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 3 734 628,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018156
RAISON SOCIALE : MAS "LA ROUTE D'ESPIGOULE"

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 198 392,88 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 198 392,88 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 544,37 €. Votre base actualisée s'élève à 1 208 937,25 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 387 175,26	316,71
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 208 937,25	276,01
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 387 175,26 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 198 392,88 €
Montant d'actualisation	10 544,37€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 0 €
Déficit repris*	178 238,01 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 387 175,26 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 208 937,25 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016945
RAISON SOCIALE : LES TROIS CYPRES

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 584 812,65 €
Transfert d'enveloppe : 35 625,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 620 437,65 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	7	0	7
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 40 340,65 €. Votre base actualisée s'élève à 4 660 778,30 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 58 624,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	6 264,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : 52 360,00 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : PAI sinistralité

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 734 309,19	243,59
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	985 093,11	670,13
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 687 921,93	240,57
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	972 856,37	661,81
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 719 402,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 620 437,65 €
Montant d'actualisation	40 340,65€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	58 624,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 719 402,30 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 4 660 778,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830021283
RAISON SOCIALE : SERVICE EXPERIMENTAL 16-25
ADAPEI VAR

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 384 575,70 €
Transfert d'enveloppe : - 26 915,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 357 660,70 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	13	0	13
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 383,79 €. Votre base actualisée s'élève à 361 044,49 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 639,06 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 2 639,06 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	358 405,43	108,97
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	361 044,49	109,77
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 358 405,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	357 660,70 €
Montant d'actualisation	3 383,79€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 2 639,06 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 358 405,43 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 361 044,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100962
RAISON SOCIALE : ESAT LES PALMIERS

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 467 405,11 €
Transfert d'enveloppe : - 28 168,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 439 237,11 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	163	0	163
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 710,10 €. Votre base actualisée s'élève à 2 460 947,21 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 96 142,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 132,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : 87 500,00 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : CNR FATESAT + 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 557 089,21	69,72
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 460 947,21	67,10
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 557 089,21 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 439 237,11 €
Montant d'actualisation	21 710,10€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	96 142,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 557 089,21 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 460 947,21 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830013769
RAISON SOCIALE : MAS DES ACACIAS

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 8 341 587,86 €
Transfert d'enveloppe : 120 951,08 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 8 462 538,94 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	74	0	74
SEMI INTERNAT	3	0	3
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 73 395,60 €. Votre base actualisée s'élève à 8 535 934,54 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 441 817,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	5 307,00 €
Situations critiques ou complexes :	65 700,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : 15 300,00€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : 350 000,00 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	8 665 980,94	320,84
SEMI INTERNAT	311 770,60	284,72
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	8 237 321,66	304,97
SEMI INTERNAT	298 612,88	272,71
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 8 977 751,54 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	8 462 538,94 €
Montant d'actualisation	73 395,60€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	441 817,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 8 977 751,54 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 8 535 934,54 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810443
RAISON SOCIALE : FAM LA ROUTE DU SEL

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 625 296,68 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 625 296,68 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 300,59 €. Votre base actualisée s'élève à 1 639 597,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 97 190,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	97 190,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 564 593,37	136,09
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	172 193,90	151,85
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 467 403,37	127,63
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	172 193,90	151,85
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 736 787,27 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 625 296,68 €
Montant d'actualisation	14 300,59€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	97 190,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 736 787,27 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 639 597,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130045594
RAISON SOCIALE : MAS LA ROUTE DU SEL

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 019 733,49 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 019 733,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 35 368,66 €. Votre base actualisée s'élève à 4 055 102,14 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 176 990,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	176 990,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 16 896,26 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : -	16 896,26 €
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : 1 place inoccupée depuis début d'année - reprise au 01/11/25

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 081 290,41	349,43
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 055 102,14	347,18
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 4 081 290,41 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 019 733,49 €
Montant d'actualisation	35 368,66€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	176 990,00 €
Mise en réserve temporaire	- 16 896,26 €
Excédent repris*	- 133 905,47 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 081 290,41 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 4 055 102,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025102
RAISON SOCIALE : FAM ENSOLENNE

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 876 232,04 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 876 232,04 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	31	0	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 709,75 €. Votre base actualisée s'élève à 883 941,79 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 13 746,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	13 746,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	897 687,79	79,34
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	883 941,79	78,12
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 897 687,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	876 232,04 €
Montant d'actualisation	7 709,75€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	13 746,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 897 687,79 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 883 941,79 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830009478
RAISON SOCIALE : F.A.M. LE BERCAIL

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 287 759,67 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 287 759,67 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	9	0	9
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 531,93 €. Votre base actualisée s'élève à 290 291,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	290 291,60	88,37
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	290 291,60	88,37
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 290 291,60 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	287 759,67 €
Montant d'actualisation	2 531,93€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 290 291,60 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 290 291,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100061
RAISON SOCIALE : IME BEL AIR

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 271 227,14 €
Transfert d'enveloppe : - 7 684,52 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 263 542,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	45	0	45
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 28 782,73 €. Votre base actualisée s'élève à 3 292 325,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 120 980,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	70 980,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	50 000,00 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 118 975,95 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 118 975,95 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	841 180,95	388,22
SEMI INTERNAT	1 762 681,83	193,41
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	690 466,63	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	786 682,36	351,20
SEMI INTERNAT	1 800 401,18	190,52
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	705 241,81	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 294 329,40 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	3 263 542,62 €
Montant d'actualisation	28 782,73€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	120 980,00 €
Mise en réserve temporaire	- 118 975,95 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 294 329,40 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 3 292 325,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216180
RAISON SOCIALE : EEAP LES MYOSOTIS

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 3 063 794,02 €
Transfert d'enveloppe : - 77 417,79 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 986 376,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 26 957,58 €. Votre base actualisée s'élève à 3 013 333,81 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 95 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : 95 000,00 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 32 083,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 87 083,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	55 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 296 334,48	364,50
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	779 916,33	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 255 172,60	357,96
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	853 161,21	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 076 250,81 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 986 376,23 €
Montant d'actualisation	26 957,58€
Mesures nouvelles :	95 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 32 083,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 076 250,81 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 3 108 333,81 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206314
RAISON SOCIALE : ESAT LE BERCAIL

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 453 159,31 €
Transfert d'enveloppe : 19 498,25 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 472 657,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	163	0	163
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 584,75 €. Votre base actualisée s'élève à 2 494 242,31 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 132,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 132,00 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 497 374,31	61,04
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 494 242,31	60,96
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 497 374,31 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 472 657,56 €
Montant d'actualisation	21 584,75€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	3 132,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 497 374,31 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 494 242,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830207346
RAISON SOCIALE : ESAT LE MAS DE PARACOL

CONTACTS

Mail1 : siege@groupe-umane.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043
RAISON SOCIALE : UMANE
ADRESSE : 199 R AMBROISE PAR
83144 LA VALETTE DU VAR

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 848 167,75 €
Transfert d'enveloppe : 8 668,00 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 856 835,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	51	0	51
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 462,82 €. Votre base actualisée s'élève à 864 298,57 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	864 298,57	67,52
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	864 298,57	67,52
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 864 298,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	856 835,75 €
Montant d'actualisation	7 462,82€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 864 298,57 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 864 298,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00489

DECISION 840019145 13-83-84 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 219 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

LA BOURGUETTE - 840019145

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LE PETIT JARDIN	840017479
IME	IME LA BOURGUETTE	840002042
EEAP	IME LE PETIT JARDIN	840012892
SAMSAH	SAMSAH LA BOURGUETTE	840022156
EEAH	SAT AU CAT LE GRAND REAL	840013999
ESAT	ESAT LE GRAND REAL	840002612
EEAP	EEAP LE PETIT JARDIN	840023329
FAM	FAM LES CAPELIERES	130040819
FAM	FAM DE VALBONNE	830016481
ESAT	ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE	830018040
FAM	EAM LE GRAND REAL	840019095

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 06/04/2018 avec une date d'effet au NC

CONSIDERANT la décision initiale n° 108 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LA BOURGUETTE (840019145) dont le siège est situé 27 Chemin de Verdache 84240 LA TOUR D AIGUES, a été fixée à 12 199 269,37 € (dont 12 199 269,37 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

59 886,14 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	- 0	- 0	671 847,95	37 500,00	- 0	731 628,96	0

840002042	3 228 487,92	167 771,15	599 908,02	- 0	- 0	- 0	0
840012892	348 379,56	533 103,50	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840022156	- 0	- 0	- 0	178 583,80	- 0	- 0	0
840013999	- 0	- 0	349 307,27	- 0	- 0	- 0	0
840002612	- 0	748 625,12	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840023329	207 793,27	- 0	958 449,38	- 0	- 0	- 0	0
130040819	1 212 922,17	- 0	56 595,52	- 0	- 0	- 0	0
830016481	1 245 628,83	- 0	47 254,73	- 0	- 0	- 0	0
830018040	- 0	219 984,63	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840019095	655 497,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00 €	0,00 €	237,49	0,00 €	0,00 €	232,63
840002042	499,25	238,68	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840012892	465,13	355,88	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840022156	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,38	0,00 €	0,00 €
840013999	0,00 €	0,00 €	44,23	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840002612	0,00 €	94,79	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840023329	554,12	0,00 €	650,68	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130040819	131,60	0,00 €	113,19	0,00 €	0,00 €	0,00 €

830016481	121,22	- 0	347,46	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830018040	0,00 €	81,48	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840019095	142,53	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 016 605,78 € dont 1 016 605,78 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 519 994,49 € dont 12 519 994,49 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	- 0	- 0	671 045,77	150 000,00	- 0	910 575,64	0
840002042	3 551 316,84	160 340,36	599 908,02	- 0	- 0	- 0	0
840012892	357 938,32	547 730,67	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840022156	- 0	- 0	- 0	179 474,97	- 0	- 0	0
840013999	- 0	- 0	343 797,27	- 0	- 0	- 0	0
840002612	- 0	735 716,04	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840023329	206 745,92	- 0	880 927,39	- 0	- 0	- 0	0
130040819	1 167 504,53	- 0	56 492,73	- 0	- 0	- 0	0
830016481	1 187 683,94	- 0	47 097,13	- 0	- 0	- 0	0
830018040	- 0	214 474,63	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840019095	551 224,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	0,00 €	0,00 €	237,20	0,00 €	0,00 €	289,53
840002042	498,50	212,09	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840012892	477,89	365,64	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840022156	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,89	0,00 €	0,00 €
840013999	0,00 €	0,00 €	43,53	0,00 €	0,00 €	0,00 €

840002612	0,00 €	93,15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840023329	551,32	0,00 €	598,05	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130040819	126,67	0,00 €	112,99	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830016481	115,58	- 0	346,30	0,00 €	0,00 €	0,00 €
830018040	0,00 €	79,44	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840019095	119,86	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 043 332,87 € dont 1 043 332,87 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BOURGUETTE (840019145) et aux structures concernées.

DATE : le 03/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017479
RAISON SOCIALE : SESSAD LE PETIT JARDIN

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 262 512,87 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 262 512,87 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	23	0	23
AUTRE 1	0	6	6
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	17	7	24
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 108,54 €. Votre base actualisée s'élève à 1 273 621,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 458 000,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 458 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : UEMA

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 290 644,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	1 522,50 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	25 666,00 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : -	317 833,00 €
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	671 847,95	237,49
AUTRE 1	37 500,00	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	731 628,96	232,63
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	671 045,77	237,20
AUTRE 1	150 000,00	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	910 575,64	289,53
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 440 976,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 262 512,87 €
Montant d'actualisation	11 108,54€
Mesures nouvelles :	458 000,00 €
Crédits non reconductibles	- 290 644,50 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 440 976,91 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 731 621,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002042
RAISON SOCIALE : IME LA BOURGUETTE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 4 273 959,69 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 273 959,69 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	34	-5	29
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	11	11
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 37 605,53 €. Votre base actualisée s'élève à 4 311 565,22 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : transformation de 5 places d'internat TSA en 11 places d'ADJ TSA

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 25 410,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	19 900,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 340 808,14 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 340 808,14 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 228 487,92	499,25
SEMI INTERNAT	167 771,15	238,68
EXTERNAT	599 908,02	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 551 316,84	498,50
SEMI INTERNAT	160 340,36	212,09
EXTERNAT	599 908,02	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 3 996 167,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	4 273 959,69 €
Montant d'actualisation	37 605,53€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	25 410,00 €
Mise en réserve temporaire	- 340 808,14 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 996 167,08 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 4 311 565,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012892
RAISON SOCIALE : IME LE PETIT JARDIN

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 897 769,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 897 769,73 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	4	0	4
SEMI INTERNAT	8	0	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 899,26 €. Votre base actualisée s'élève à 905 668,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 9 314,07 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 804,08 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 33 500,00 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 33 500,00 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	348 379,56	465,13
SEMI INTERNAT	533 103,50	355,88
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	357 938,32	477,89
SEMI INTERNAT	547 730,67	365,64
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 881 483,06 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	897 769,73 €
Montant d'actualisation	7 899,26€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	9 314,07 €
Mise en réserve temporaire	- 33 500,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 881 483,06 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 905 668,98 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840022156
RAISON SOCIALE : SAMSAH LA BOURGUETTE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 177 909,59 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 177 909,59 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	8	0	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 565,38 €. Votre base actualisée s'élève à 179 474,97 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 891,17 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 891,17 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	178 583,80	100,38
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	179 474,97	100,89
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 178 583,80 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	177 909,59 €
Montant d'actualisation	1 565,38€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 891,17 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 178 583,80 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 179 474,97 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013999
RAISON SOCIALE : SAT AU CAT LE GRAND REAL

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 340 798,66 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 340 798,66 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 998,60 €. Votre base actualisée s'élève à 343 797,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 510,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	349 307,27	44,23
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	343 797,27	43,53
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 349 307,27 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	340 798,66 €
Montant d'actualisation	2 998,60€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	5 510,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 349 307,27 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 343 797,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002612
RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND REAL

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 729 299,12 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 729 299,12 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 416,93 €. Votre base actualisée s'élève à 735 716,04 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 12 909,08 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	7 399,08 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	748 625,12	94,79
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	735 716,04	93,15
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 748 625,12 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	729 299,12 €
Montant d'actualisation	6 416,93€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	12 909,08 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 748 625,12 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 735 716,04 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840023329
RAISON SOCIALE : EEAP LE PETIT JARDIN

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 078 186,62 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 078 186,62 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	2	0	2
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	78	0	78
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 486,70 €. Votre base actualisée s'élève à 1 087 673,32 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 78 569,33 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	73 059,33 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : regul crédits non perçus pour le dispositif "les matinales du petit jardin" en 2024 pour la période du 1er janvier au 31 août 2024 +5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	207 793,27	554,12
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	958 449,38	650,68
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	206 745,92	551,32
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	880 927,39	598,05
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 166 242,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 078 186,62 €
Montant d'actualisation	9 486,70€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	78 569,33 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 166 242,65 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 087 673,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130040819
RAISON SOCIALE : FAM LES CAPELIERES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 213 321,54 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 213 321,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	27	0	27
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	2	0	2
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 675,72 €. Votre base actualisée s'élève à 1 223 997,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 48 803,32 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	37 440,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : 5 853,32 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 282,89 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 3 282,89 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 212 922,17	131,60
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	56 595,52	113,19
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 167 504,53	126,67
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	56 492,73	112,99
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 269 517,70 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 213 321,54 €
Montant d'actualisation	10 675,72€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	48 803,32 €
Mise en réserve temporaire	- 3 282,89 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 269 517,70 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 223 997,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016481
RAISON SOCIALE : FAM DE VALBONNE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 224 011,29 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 224 011,29 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 769,78 €. Votre base actualisée s'élève à 1 234 781,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 59 480,54 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	44 810,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : 5 510,00 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : 9 160,54 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 378,04 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 1 378,04 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 245 628,83	121,22
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	47 254,73	347,46
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 187 683,94	115,58
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	47 097,13	346,30
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 292 883,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 224 011,29 €
Montant d'actualisation	10 769,78€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	59 480,54 €
Mise en réserve temporaire	- 1 378,04 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 292 883,57 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 234 781,07 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018040
RAISON SOCIALE : ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 212 603,98 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 212 603,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 870,65 €. Votre base actualisée s'élève à 214 474,63 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 5 510,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	219 984,63	81,48
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	214 474,63	79,44
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 219 984,63 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	212 603,98 €
Montant d'actualisation	1 870,65€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	5 510,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 219 984,63 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 214 474,63 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019095
RAISON SOCIALE : EAM LE GRAND REAL

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
Mail2 : france.termes@la bourguette.org

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE
ADRESSE : 27 Chemin de Verdache
84240 LA TOUR D AIGUES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 546 416,53 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 546 416,53 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 807,79 €. Votre base actualisée s'élève à 551 224,32 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 105 024,29 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	20 000,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	5 510,00 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	79 514,29 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : 5510 € financement actions de prévention pour favoriser le partenariat entre les ESMS et clubs sportifs

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 751,02 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 751,02 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	655 497,59	142,53
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	551 224,32	119,86
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 655 497,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	546 416,53 €
Montant d'actualisation	4 807,79€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	105 024,29 €
Mise en réserve temporaire	- 751,02 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 655 497,59 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 551 224,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00474

DECISION 840019178 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 214 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

GCSMS REGARDS COMMUNS - PLATEFORME LA LUNE BLEUE - 840019178

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	DAME LA LUNE BLEUE	840019004

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 14/12/2018 avec une date d'effet au 14/12/2018

CONSIDERANT la décision initiale n° 100 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GCSMS REGARDS COMMUNS - PLATEFORME LA LUNE BLEUE (840019178) dont le siège est situé 341 RUE DENIS DIDEROT BP 10171 84204 CARPENTRAS CEDEX, a été fixée à 2 649 004,66 € (dont 2 649 004,66 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 29 449,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840019004	459 906,32	1 476 239,42	12 082,81	450 287,09	- 0	250 489,01	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840019004	425,84	410,07	0,00 €	125,08	0,00 €	278,32

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 220 750,39 € dont 220 750,39 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 678 453,66 € dont 2 678 453,66 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se

répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840019004	454 592,85	1 421 622,91	11 943,22	445 084,76	- 0	345 209,92	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840019004	420,92	394,90	0,00 €	123,63	0,00 €	383,57

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 223 204,47 € dont 223 204,47 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS REGARDS COMMUNS - PLATEFORME LA LUNE BLEUE (840019178) et aux structures concernées.

DATE : le 03/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019004
RAISON SOCIALE : DAME LA LUNE BLEUE

CONTACTS

Mail1 : a.dazin@regardscommuns.fr
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019178
RAISON SOCIALE : GCSMS REGARDS COMMUNS - PLATEFORME LA LUNE BLEUE
ADRESSE : 341 RUE DENIS DIDEROT BP 10171
84204 CARPENTRAS CEDEX

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 434 977,88 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 434 977,88 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	5	0	5
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 424,78 €. Votre base actualisée s'élève à 2 456 402,66 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 222 051,00 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : 193 000,00 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : 29 051,00 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : RENFORT PCPE

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 29 449,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	38 000,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 96 500,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	29 051,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : Accompagnement exceptionnel des ESMS en difficultés sur l'année 2024

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	459 906,32	425,84
SEMI INTERNAT	1 476 239,42	410,07
EXTERNAT	12 082,81	0,00 €
AUTRE 1	450 287,09	125,08
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	250 489,01	278,32
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	454 592,85	420,92
SEMI INTERNAT	1 421 622,91	394,90
EXTERNAT	11 943,22	0,00 €
AUTRE 1	445 084,76	123,63
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	345 209,92	383,57
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 649 004,66 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 434 977,88 €
Montant d'actualisation	21 424,78€
Mesures nouvelles :	222 051,00 €
Crédits non reconductibles	- 29 449,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 649 004,66 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 678 453,66 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-12-03-00490

DECISION 920026093 83-84 20251203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB2/ 198 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION L'ESSOR - 920026093

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

DITEP	DITEP L'ESSOR LA FORET	830101093
DITEP	DITEP 77 AVIGNON	840000228

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;

VU la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

VU l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;

VU l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et

services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/148 du 26 novembre 2025 complétant l'instruction n°66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

VU la Décision n° 2025-31 du 19 novembre 2025 modifiant la décision n°2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2025 pour la deuxième phase de campagne budgétaire de l'année 2025 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 et la note de cadrage pour la deuxième phase de campagne budgétaire 2025 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 29/01/2025 avec une date d'effet au 01/01/2025

CONSIDERANT la décision initiale n° 69 en date du 27/06/2025

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ESSOR (920026093) dont le siège est situé 79 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE, a été fixée à 4 185 254,79 € (dont 4 185 254,79 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

10 000,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101093	1 985 096,99	- 0	547 198,72	- 0	- 0	- 0	0
840000228	504 705,31	848 188,65	- 0	300 065,11	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101093	559,18	- 0	93,06	- 0	0,00 €	0,00 €

840000228	400,56	280,49	0,00 €	119,07	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 348 771,23 € dont 348 771,23 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 175 254,79 € dont 4 175 254,79 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101093	1 985 096,99	- 0	547 198,72	- 0	- 0	- 0	0
840000228	504 705,31	838 188,65	- 0	300 065,11	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101093	559,18	- 0	93,06	- 0	0,00 €	0,00 €
840000228	400,56	277,18	0,00 €	119,07	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 347 937,90 € dont 347 937,90 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ESSOR (920026093) et aux structures concernées.

DATE : le 03/12/2025

Signé automatiquement

INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1er ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.
Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.
Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1er janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaitre des recours en 1er ressort selon le découpage géographique suivant :
Tribunal administratif de Bordeaux : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;
Tribunal administratif de Lille : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;
Tribunal administratif de Lyon : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;
Tribunal administratif de Marseille : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;
Tribunal administratif de Nancy : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;
Tribunal administratif de Nantes : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;
Tribunal administratif de Paris : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;
Tribunal administratif de Toulouse : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;
Tribunal administratif de Versailles : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1er janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101093
RAISON SOCIALE : DITEP L'ESSOR LA FORET

CONTACTS

Mail1 : a.filhol@lessor.asso.fr
Mail2 : g.escaffre@lessor.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L'ESSOR
ADRESSE : 79 rue de Villiers
92200 NEUILLY SUR SEINE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 2 510 208,99 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 510 208,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	38	0	38
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	28	0	28
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 22 086,72 €. Votre base actualisée s'élève à 2 532 295,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €
Autres CNR :	€
ESMS en difficulté :	- 0 €
Soutien à l'investissement :	- 0 €

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 985 096,99	559,18
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	547 198,72	93,06
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 985 096,99	559,18
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	547 198,72	93,06
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 532 295,71 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	2 510 208,99 €
Montant d'actualisation	22 086,72€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 532 295,71 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 2 532 295,71 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

NOTE TECHNIQUE 2025

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000228
RAISON SOCIALE : DITEP 77 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : a.filhol@lessor.asso.fr
Mail2 : g.escaffre@lessor.asso.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L'ESSOR
ADRESSE : 79 rue de Villiers
92200 NEUILLY SUR SEINE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 1 628 629,16 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 628 629,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	14	0	14
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	12	0	12
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2025

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 14 329,91 €. Votre base actualisée s'élève à 1 642 959,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement : €
Unités résidentielles : €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : - 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : - 0 €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Revalorisation du coût à la place : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €
Qualité de vie au travail : €

Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €

Communication alternative et améliorée : - 0 €

Mesures de revalorisations salariales

Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €

Revalorisation UCANSS : - 0 €

Commentaires : - 0

Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 10 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	10 000,00 €
Aide au démarrage :	- 0 €
REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES : - 0 €	
Qualité de vie au travail : - 0€	
Attractivité des métiers : - 0 €	
Evolution de l'offre MS : - 0 €	
Aide aux aidants : - 0 €	
Prévention : - 0 €	
Autres CNR : €	
ESMS en difficulté : - 0 €	
Soutien à l'investissement : - 0 €	

Commentaires : - 0

Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 €	
Contrôle à postériori CNR : - 0 €	

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	504 705,31	400,56
SEMI INTERNAT	848 188,65	280,49
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	300 065,11	119,07
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	504 705,31	400,56
SEMI INTERNAT	838 188,65	277,18
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	300 065,11	119,07
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 1 652 959,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2025	1 628 629,16 €
Montant d'actualisation	14 329,91€
Mesures nouvelles :	- 0 €
Crédits non reconductibles	10 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 652 959,07 €
- Dotation au 1er janvier 2026 : 1 642 959,07 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-11-17-00069

decision gerance apres deces pharmacie lavalierre nice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Direction de l'organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0825-7919-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES DU TITULAIRE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE NICE (06200)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-8, L.5125-16 et R.4235-51, R.5125-20 et R.5125-43 ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 06 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté économique européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

Vu l'arrêté préfectoral du département des Alpes-Maritimes du 5 juillet 1973 accordant la licence N° 06#000543 pour la création de l'officine de pharmacie située 11 rue Dunoyer de Segonzac à NICE (06200) ;

Vu l'acte de décès en date du 22 juillet 2025 de la Ville de NICE signifiant le décès de monsieur KALFON Hervé le 21 juillet 2025 ;

Vu l'avenant N°2 à durée déterminée au contrat de travail à durée indéterminée du 26 août 2022 signé le 5 novembre 2025 entre madame KALFON Dolly, madame GUENICHE Patricia née KALFON, monsieur KALFON Micael et monsieur BENY Pierre suite au décès de monsieur KALFON Hervé, pharmacien titulaire de l'officine sise 11 rue Dunoyer de Segonzac à NICE (06200) précisant l'engagement de monsieur BENY Pierre en qualité de pharmacien gérant de ladite officine jusqu'au 6 mai 2026 ;

Vu la demande du 31 octobre 2025 adressée par madame KALFON Dolly, madame GUENICHE Patricia née KALFON, monsieur KALFON Micael, d'autorisation de gérance après décès de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA VALLIERE» sise 11 rue Dunoyer de Segonzac à NICE (06200) par monsieur BENY Pierre, pharmacien, après le décès de son titulaire ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section D de l'ordre des pharmaciens en date du 12 août 2025 de monsieur BENY Pierre, dont le diplôme d'état de docteur en pharmacie a été obtenu le 11 juillet 1994 à l'Université d'AIX-MARSEILLE (n° RPPS 10002033669) ;

Considérant l'acte de décès en date du 22 juillet 2025 de la Ville de NICE signifiant le décès de monsieur KALFON Hervé le 21 juillet 2025 ;

Considérant l'avenant N°2 à durée déterminée au contrat de travail à durée indéterminée du 26 août 2022 signé le 5 novembre 2025 entre madame KALFON Dolly, madame GUENICHE Patricia née KALFON, monsieur KALFON Micael et monsieur BENY Pierre suite au décès de monsieur KALFON Hervé, pharmacien titulaire de l'officine sise 11 rue Dunoyer de Segonzac à NICE (06200) précisant l'engagement de monsieur BENY Pierre en qualité de pharmacien gérant de ladite officine jusqu'au 6 mai 2026 ;

Considérant que monsieur BENY Pierre remplit les conditions de nationalité et de diplôme prévues par le code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur BENY Pierre est autorisé à gérer l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAVALLIERE » sise 11 rue Dunoyer de Segonzac à NICE (06200) ; licence n°06#000543 attribuée par arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes du 5 juillet 1973.

Article 2 :

La présente autorisation est applicable jusqu'au 6 mai 2026 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 17 novembre 2025

SIGNE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2025-12-05-00003

DRAAF FCE AGRIMER FLAUTO décembre 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Stéphanie FLAUTO, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

(FranceAgriMer)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2023 ;

VU la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

VU la décision du directeur général de France Agrimer n°FranceAgriMer/ST/2025/18 en date du 26 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent, ainsi que toutes décisions, instructions, correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, et de l'agrément des collecteurs de céréales.

ARTICLE 2

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Stéphanie FLAUTO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Florence VERRIER et M. Serge CAVALLI, ses adjoints.

ARTICLE 3

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 5 décembre 2025

Le préfet de région,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur